



OBSERVATOIRE GOUVERNANCE ET PAIX

O.G.P asbl

11, Avenue Fizi, Commune d'Ibanda

Bukavu / R.D.Congo

E-mail : obsgp@yahoo.fr

Tél: +243 811716075

+243994541218



RESSOURCES MINIERES ET DEVELOPPEMENT DE LA R D CONGO La Gouvernance minière au Sud-Kivu

2010

Liste des contributeurs

Eric Kajemba Chirhalwirwa journaliste
Prospère Mweze Rugomba Géologue
Tibère Kajemba Dunia Economiste
Yvonne Sanganyi Nyassa Economiste
Yvette Mushigo, juriste
Charles Mugaruka, juriste
Auguste Mwilo, politologue
Jean-Berckmans Muhigwa Bahananga, Gestionnaires de données.

Table des matières

- Sommaire
- Recommandations
- Remerciements
- Introduction
- 1. Methodologie
- 2. Le potentiel minier du Sud-Kivu
- 3. L'exploitation minière au Sud-Kivu
 - 3.1 Historique des mines au Sud-Kivu
 - 3.2. L'exploitation artisanale
 - 3.3. L'exploitation industrielle
 - 3.4 Dynamique de la production minière et commercialisation
 - 3.5 Apport des minéraux au développement
- 4. Effets pervers des minéraux
- 5. Perspectives pour une bonne gouvernance minière
 - 5.1 L'expérience heureuse de la direction
 - 5.2 Les fonderies de l'étain
 - 5.3. Les mesures de promotion de la transparence
 - 5.4. Les recommandations des ateliers OGP

1. Recommandations

Les différents participants aux ateliers ont recommandé ce qui suit :

- Que le Gouvernement provincial s'implique dans la résolution de la question de rétablissement du courant électrique afin de permettre aux comptoirs de traiter les produits miniers avant exportation ;
- Que le Gouvernement provincial crée un port pour les produits miniers à partir duquel s'effectueront toutes les exportations après certification mais aussi où seront centrés tous les services de taxation de produits miniers ;
- Elaborer et réactualiser les cartes géologiques et minières.
- Améliorer le flux de l'information par rapport à l'évolution du prix sur le marché mondial en général et à Bukavu en particulier
- Fournir plusieurs motopompes et des générateurs, compresseurs d'air pour faire entrer l'oxygène même jusqu'à 100 mètres de profondeur en vue de faciliter l'exploitation artisanale.
- Appuyer les opérateurs économiques par les crédits, la formation de manière à les professionnaliser et les pérenniser sur le marché jusqu'à développer des bourses fonctionnelles
- Améliorer la protection des artisans miniers (assurances, mutuelle de santé, sécurité) contre éboulements, et contre les vols en sanctionnant les malfrats
- Que le SAESSCAM soit doté des moyens nécessaires pour encadrer et assister les exploitations artisanales et canaliser la production dans le circuit officiel de commercialisation.

Les résolutions en terme d'engagement exprimées par les participants lors des journées minières sont les suivantes :

1.2.1. Au niveau des exploitants artisanaux miniers.

Les exploitants artisanaux miniers se sont engagés à :

- mettre à profit la vulgarisation du code et du règlement miniers qui est à être assurée par l'administration minière en coopération avec la société civile et la FEC.
- mener un plaidoyer actif auprès des autorités pour leur demander d'insister sur l'application stricte du code et du règlement miniers ainsi que sur le renforcement des capacités de la police de mine et sur son déploiement dans les zones minières.
- s'impliquer dans la sensibilisation des exploitants miniers aux impositions fiscales et aux obligations civiques.
- mettre à profit la sensibilisation et l'encadrement des exploitants miniers artisanaux qui sont à être assurés par le SAESSCAM, la société civile et la FEC.
- se regrouper en coopérative minière aux fins de la transparence administrative et de la défense des intérêts des membres.

Il est à remarquer que ces résolutions ont été aussi retenues chacun à leur propre compte, par les négociants et les détenteurs des comptoirs.

1.2.2. Au niveau des négociants et des détenteurs des comptoirs :

Les négociants et les détenteurs des comptoirs se sont engagés à :

- Se regrouper au sein des structures coopératives minières avec l'assistance de l'administration de mine (SAESSCAM, etc.).
- mener un plaidoyer actif auprès des pouvoirs publics pour pouvoir obtenir la réduction du nombre de services opérant dans la chaîne minière et le strict respect par eux de la réglementation et de la déontologie.
- mener un plaidoyer actif auprès des pouvoirs publics pour leur demander de s'engager activement dans la création des centres de négoce.

-mener un plaidoyer actif auprès des services habilités et de tous les acteurs pour obtenir la publication régulière de la mercuriale des produits miniers.

1.2.3. Au niveau de l'administration des mines, des services para étatiques et autres services Etatiques intéressés.

Ces acteurs se sont engagés à :

- mettre au point et en application une démarche de recensement des exploitants artisanaux miniers.
 - procéder à la vulgarisation systématique du code minier au près des chefs coutumiers et leaders locaux.
 - faciliter aux acteurs intéressés (creuseurs, négociants,...) l'acquisition des documents d'information mais aussi d'exploitation (code minier, carte d'exploitant artisanal, carte de négociant...) en vue de formaliser la position et l'activité des acteurs au sein de la chaîne minière.
 - mettre l'accent sur la formation continue du personnelle de l'administration de mine, sur le recrutement en fonction des compétences et sur le paiement régulier des nouvelles unités par la fonction publique.
 - favoriser l'actualisation des taxes de base et de leur mesure d'application par le pouvoir public.
 - introduire petit à petit dans le secteur minier des équipements spécialisés (équipements de prospection et d'exploitation, laboratoire etc.) le transport organisé (camionneur et Aviateur) ainsi que le contrôle de la structure de stimulant (salaire, prime,...) à tout les niveaux (niveaux creuseurs, négociant, comptoiristes,
 - renforcer des mécanismes de communication entre service et agents (rapports, briefings, réunions, télécommunication, etc.) surtout dans le but d'évaluer le niveau de transparence et de la traçabilité dans le secteur minier ;
 - restaurer le système de guichet unique pour la perception des taxes sur les produits minier et renforcer le contrôle et les mesures disciplinaires dans le secteur minier ;
 - produire petit à petit les cartes géologiques et renforcer leur usage aux fins de rationaliser les offres dans l'espace minier ;
 - identifier tous les services intervenants dans la chaîne minière de façon à pouvoir éradiquer tout acteur et toute activité non conformes.
 - étudier comment créer les entrepôts officiels aux fins de leur meilleur stockage, mais aussi aux fins de la transparence et de la traçabilité ;
 - procéder à l'agrément par les services habilités de l'Etat de tous les transporteurs des produits miniers et contrôle de l'Etat et de la pertinence de leurs enjeux (camions ; Avions) conformément à la loi.
 - accompagner les acteurs opérant dans le secteur minier non formel (secteur « au noir ») de façon à les aider à remonter à la surface, à formaliser leur activité et à pouvoir améliorer leur collaboration avec les services publics.
 - soutenir la politique monétaire basée sur la promotion de la réserve en minerais comme l'or et le diamant ;
 - accélérer la démarche visant à déchoir ou à invalider les titres miniers non mise en valeur, et à créer, à la faveur de cela, des zones exclusives d'exploitation minière artisanale.
 - procéder à la mise sur pied d'un système harmonisé (division des mines, SAESSCAM, CEEC, OFIDA, OCC, DGI,...) de collecte et de traitement des statistiques détaillées relatives à l'exploitation et commerce des minerais, et mettre au point de procédures de publication de ces statistiques ;
- Les FARDC et la PNC se sont engagées à :
- appliquer des sanctions sévères contre les éléments des FARDC et de la PNC qui se révéleraient indisciplinées lors qu'ils séjournent et opèrent dans les mines ;

- renforcer le contrôle et la sécurisation des carrières miniers (Opération Amani Léo)
- Assurer aux opérations économiques un environnement de paix et de sécurité qui puisse leur permettre de mener leur activité avec plus de liberté de mouvement et plus de compétitivité au profit de l'économie provinciale et nationales.
- collaborer avec les opérateurs économiques de façon à agir ensemble, quand il le faut pour parachever d'isoler les FDLR en les coupant de toute possibilité des liens substantiels en les affaiblissant et à les obligeant ainsi de se soumettre ou de prendre le chemin de retour dans leur pays.

1.2.4. Au niveau régional

A ce niveau, les participants ont formulé les recommandations qui insistent sur :

- L'harmonisation des règles de commerce des produits miniers au niveau régional.
- le respect des instruments juridiques nationaux et régionaux en la matière.
- la mise en place d'un système de certification des substances minérales à l'exportation dans le cadre de la CIRGL et de la CPGL.

1.2.5. Au niveau international

A ce niveau, les participants ont formulé les recommandations qui insistent sur :

- la nécessité d'amener les acteurs intéressés des pays riches à soutenir ma création en RDC, en l'occurrence au sud Kivu des industries de traitement et même de transformation des matières minérales.
- le lobbying pour la levée de la mesure de suspension d'achat des produits provenant de l'Est de la RDC.
- l'adhésion aux différentes initiatives en cours, principalement dans le cadre de ITRI, OCDE, pour pouvoir améliorer rapidement le niveau de la transparence et de la traçabilité des produits miniers de l'Est de la RDC.
- l'encouragement aux importateurs occidentaux des produits miniers de l'Est de la RDC à ouvrir leur représentation ici pour s'assurer de l'origine des produits achetés par leurs clients.

Introduction

La RDC est dotée des richesses naturelles immenses, extraordinaires, mais dont sa population ne profite pas comme il se doit. Nombreuses guerres qui s'y sont déroulées ont été alimentées pour l'essentiel par l'exploitation illicite des ressources naturelles.

Pendant la guerre, de nombreux groupes rebelles ont financé leur occupation par l'exploitation des minerais. Le rapport des experts des Nations Unies du 12 avril 2001 affirme au N°213 que les principaux motifs du conflit en RDC sont devenus l'accès, le contrôle ainsi que la commercialisation de cinq ressources minérales de première importance qui sont le Colombo-tantalite, le diamant, le cuivre, le cobalt et l'or.

Nombreux penseurs ont qualifié le secteur minier d' « épine dorsale du développement économique de la RDC ». Comme nous le savons, *les minerais de la RDC ne pourront être utiles à celle-ci que si ils sont exploités au profit de la population congolaise dans son ensemble.*

La loi N°007/2002 du 15 juillet 2002 portant Code minier de la RDC et le Décret présidentiel N°038 du 26 mars 2003 portant Règlement minier qui renferment l'essentiel des dispositions pertinentes en la matière encouragent les investisseurs étrangers.

Ainsi, à présent, presque tout a été donné aux entreprises minières, négligeant ou ignorant tout simplement l'artisanat minier qui, pourtant, reste l'un des traits caractéristiques de l'exploitation minière en RDC et occupe des milliers des Congolais qui sont de ce fait obligés de vivre sans emploi.

Le processus de démocratisation et de pacification de la RD Congo après la guerre de 1998-2003 a été caractérisé par des avancées en dents de scies avec quelques progrès significatifs qui ont trouvé leur couronnement avec l'organisation des élections libres, transparentes et démocratiques au niveau présidentiel et législatif.

Un des défis que doit relever la RD Congo est la mobilisation des ressources financières internes.

L'un des axes importants avec lesquels il doit compter est l'exploitation des ressources naturelles qui ont toujours valu au Congo la dénomination de scandale géologique.

Quant à elle, la province du Sud Kivu regorge d'un potentiel minier très important, si bien que les produits miniers sont considérés comme le poumon d'acier de son économie. Tous les produits miniers qui, aujourd'hui, se négocient assez bien dans la sphère marchande internationale se retrouvent dans tous les 8 territoires qui composent la province du Sud Kivu. Il s'agit notamment de l'or, de la cassitérite, du wolframite, du coltan et quelques pierres semis précieuses du genre tourmaline et améthyste. Leur exploitation est essentiellement artisanale.

Dans ce contexte, cette étude a comme objectif global de contribuer à la construction d'une paix durable par la mise en place d'un mécanisme équitable d'exploitation des ressources naturelles et leur commercialisation d'une part, et à l'amélioration des conditions générales du commerce en vue du renforcement des mécanismes locaux de la lutte contre la pauvreté d'autre part.

La présente étude s'articule sur des éléments ci-après :

Le potentiel minier du Sud-Kivu

L'exploitation minière au Sud-Kivu

Historique des mines au Sud-Kivu (L'exploitation artisanale, l'exploitation industrielle)

Dynamique de la production minière et commercialisation

Appart des minerais au développement

Effets pervers des minerais

Perspectives pour une bonne gouvernance minière

1. Méthodologie

1.1. La Province du Sud-Kivu

La province du sud Kivu est l'une des trois provinces issues du découpage «test » de l'ancienne vaste et riche province du Kivu. Sa superficie est de 65.130 Km². Elle s'étend entre 1°44' et 4° 45' de longitude sud et entre 26°10' et 29°14 de latitude Est. Elle est limitée au Nord par la province du Nord Kivu, à l'Est par le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie; au Sud par la province du Katanga et à l'Ouest par la province du Maniema.

Contrairement à d'autres provinces de la R.D.Congo, l'organisation politique et Administrative de la province du sud Kivu est distincte étant donné qu'elle passe de la province aux communes et aux territoires qui sont des entités territoriales décentralisées.

Elle compte donc trois communes Urbaines s'étendant sur une superficie de 60 Km² et huit territoires rurales qui s'étendent elles sur une superficie de 65 075 km² (Bureau du Gouverneur, Etudes des collectivités rurales, 1983). En 1988, sa population s'élevait à 2 201 225, dont 9.1% vivait en milieu urbain et 90.9% vivait en milieu rural (Division Régionale du plan, pêche et industries).

1.2 Méthodes de récolte des données

Une équipe d'enquêteurs a été constituée pour collecter les données nécessaires. Elle a bénéficié d'une formation au cours de laquelle des questionnaires d'enquête et/ou des guides d'entretien ont été expliqués, puis expérimentés. C'est au cours de la même séance que les questions d'ordre organisationnel ont été abordées.

Des entretiens ont eu lieu avec des creuseurs, des propriétaires de carrières, des négociants au premier degré, c'est-à-dire ceux qui reçoivent directement les minéraux en provenance des carrières; des négociants au deuxième degré, c'est-à-dire ceux qui reçoivent les minéraux collectés par ceux du premier degré et qui les amènent aux grands comptoirs d'achat. Aussi, des personnes ressources c'est-à-dire des personnes qui ont travaillé dans le domaine ou ont réalisé des recherches et publications en ce qui concerne l'exploitation artisanale des minéraux ou encore des membres de la société civile qui avaient des idées à émettre par rapport à cette exploitation artisanale des minéraux.

Une cartographie identifiant les points chauds et la description de la filière et l'impact socio-environnemental a été élaborée.

Pour estimer le revenu de l'artisan minier, nous avons examiné en premier lieu les recettes générées par l'activité. Pour cela, on s'est servi des recettes individuelles afin de ressortir les recettes moyennes pour chaque catégorie d'exploitant.

Une descente vers le Burundi comme pays frontalier de la province du Sud Kivu a été effectuée pour comprendre la manière dont la question d'exploitation artisanale des minéraux est gérée au niveau officiel et au niveau des exploitants privés.

Les divers questionnaires d'enquête sont présentés ci-après.

A. Interview des petits artisans miniers. Dans ce cas on notait :

1. Collectivité :
2. Niveau d'instruction :
3. Sexe, Ancienneté dans le métier :
4. Age :
5. Classe de revenu par mois : 0 – 100\$, 100 – 500\$, 500 – 1000 \$, 1000 – 5000\$ et ≥ 5000\$
6. Rôle exact dans la filière :
7. Profession secondaire :
8. Profession tertiaire :
9. Autres professions :
10. Principale source de revenu :
11. Sites déjà fréquentés :
12. principales difficultés :

13. Principales propositions :

Par rapport à l'accès aux minerais :

14. Technologie utilisée
15. Marché (prix)
16. Autres acteurs du secteur (l'Etat, chefs coutumiers, marchands, etc....)
17. Conditions de vie
18. Comment êtes-vous organisés ? comment améliorer cette organisation ?
19. Difficultés liées à cette organisation
20. Décrivez vos conditions de travail et la quantité de minerais fournie par mois :
21. Comment gérez-vous votre revenu (principales affectations, principaux loisirs, investissements réalisés grâce à ce travail).
22. Racontez en détail la vie dans les carrés miniers (sécurité, loisirs, infrastructures sanitaires, logement, santé, risques gaspillage) :
23. Rôle des femmes dans la filière :
24. Rôle des enfants dans la filière.

B. Interview d'hommes d'affaire au niveau des comptoirs (Négociants)

1. N° du comptoir ou négociant :
2. Substance achetée :
3. Provenance principale (collectivité), ancienneré :
4. Provenances secondaires :
5. Provenances tertiaires :
6. Quantités de minerais achetées mensuellement :
7. Relations avec les services de l'Etat (quels services, quel état des relations par service, propositions) :
8. Manière de fixer le prix :
9. Traitements réalisés (de la pesée, main d'œuvre embauchée à toute opération) :
10. Principales difficultés rencontrées :
11. Propositions pour mieux faire :
12. Destination et critère de choix de cette destination :
13. Comment la fraude vous affecte et propositions :
14. Quels sont vos critères de choix des comptoirs :
15. Mentionnez d'autres comptoirs et négociants que vous connaissez :
16. Autres

C. Interview des quelques personnes-ressource

1. N° :
2. Comment ferait-on précisément pour que les minerais soient une véritable source de développement au Sud Kivu, notamment :
 - a) en termes de gestion des carrières :
 - b) en termes d'organisation des carrières :
 - c) en termes d'organisation de l'industrie de prospection et d'extraction :
 - d) en terme de technologie :
 - e) en terme de circuit de commercialisation :
 - f) en terme de lutte contre la fraude :
 - g) en terme de valorisation de l'expertise et des capacités en capitaux :
 - h) en terme de contrats :
 - i) Autres

D. Recensement des orfèvres

N°	Nom	Cellule	Quartier	Commune	Ancienneté	Nbre de travailleurs	Qté d'or par mois	Difficultés et propositions
----	-----	---------	----------	---------	------------	----------------------	-------------------	-----------------------------

Dans l'entretien avec les négociants :

- Nous avons distingué : Petites maisons et autres maisons :
- Les managers, les commissionnaires, les négociants, les acheteurs agréés
- Les types de documents utilisés
- Pour le compte de qui travaillez vous, avec qui ?

- Les principaux lieux d'approvisionnement :
- Les filières / matières :
- Les différentes taxes légales et autres payements illégaux non prévu par le règlement minier
- les moyen d'évacuation des carrière miniers jusqu'au lieu de travail
- Difficultés en termes de tracasserie
- Quantités journalières, hebdomadaires, mensuelles
- Principaux preneurs
- Ancienneté dans la pratique
- Les agents :
- les propositions :

Autres entretiens effectués dans différents comptoirs :

- a. Lieux d'approvisionnements
- b. principaux fournisseurs et leurs catégories :
- c. Les différentes taxes légales et autres payements illégaux non prévu par le règlement minier
- d. Tenue et disponibilité des fiches statistiques :
- e. Facilitateur de transport :
- f. Quantités journalières, hebdomadaire, mensuel manipulées :
- g. Principaux acheteurs, adresses :
- h. Ancienneté dans la pratique
- i. Les agents
- j. Quid de la transformation locale des matières
- k. Existence de l'organisation qui regroupe les comptoirs
- l. bureau de représentation dans les zones de forte exploitation
- m. Difficultés :
- n. Propositions :

Chapitre 2 : Le potentiel minier du Sud-Kivu

La province du sud Kivu recèle plusieurs subsistances minérales. Il s'agit principalement des gisements des métaux du groupe de l'étain et élément associés (étain, tungstène, niobium, tantale, tares rare), l'or, l'argent, le platine, le cuivre, le titane, le fer,...

La province tire ce privilège par son appartenance à la chaîne kibarienne.

Cette chaîne a été définie dans le mont Kibara (Katanga) où elle est considérée comme une bande orientée NS-SW et s'est étendu du Katanga jusqu'au Burundi, au Kivu et au Rwanda puis en Tanzanie et en Ouganda. A l'Ouest du Congo, cette chaîne est représentée par le mayombien qui s'étend depuis l'Angola au sud jusqu'au Gabon au Nord. Cette chaîne est l'une des plus étendues en Afrique centrale et orientale (plus de 2000km pour son segment allant du Katanga jusqu'au lac victoria en incluant évidemment le Sud Kivu). Elle est intéressante pour avoir recelé une multitude des gisements métallifères lui conférant une grande importance économique.

Les gisements et indices du groupe de l'étain (étain, wolframite, coltan, beryl, terres rares) sont localisés dans la partie Est du Congo où ils forment une ceinture s'étendant sur 700 km, de l'Ituri au Nord à l'extrémité Ouest de la ceinture du cuivre du sud. Le gîte détritique stannifère de Busanga a été le premier à être découvert en 1905 tandis que le premier indice de cassiterite a été découvert en 1926 dans la rivière Zalya à Kamituga.

L'essentiel de la minéralisation stannifère est liée aux massifs de **granite équiprobabilité** à muscovite et au second épisode pegmatitique dans cette chaîne kibarienne. Les plus gros gisements sont concentrés au Kivu central et au Katanga central, dans des régions où la ceinture stannifère atteint son maximum de largeur.

2.1. les gisements et indice d'or et platine

Ces gisements et indice d'or de la chaîne kibarienne semblent être subdivisés en 2 groupes :

- les minéralisations aurifères liés aux eucogranites. Ce groupe comprend les gisements de Namoya, Twangiza, Mobale à Kamituga, et les filons de quartz aurifère du Katanga (Kalemie jusqu'à Mandwe), au Rwanda (Miyove et Nyungwe), au Burundi (prolongement de Nyungwe) et au Bas Congo (dans le Mayombien). Dans le filon de quartz ou zone de silicification, l'or est généralement accompagné des sulfures (pyrites, pyrothine, mispickel, chalcosine, blende et bismuthinite).
- Les minéralisations auro-planifères associés aux roches **calcolisme** dans le Nord-kivu à l'ouest de Lubero. La minéralisation se localise dans des granodiorites et des diorites quartzitiques recoupant la base des formations metasegmentaires kibarienne et contenant des sulfures (pyrite, pyrothine et chalcopyrite) auxquels est associée la minéralisation auro-platinifère. Ces minéralisations sont mal connues et pourraient constituer un champ d'application d'investigation important.

2. 2. les minéralisations liées aux roches mafiques : Cu, Ni, Co, Ti, **v** et fe.

Le magnétisme basique et ultrabasique du Nord-est du Katanga et de Ruwenzori contient des sulfures du cuivre et nickel. Le complexe basique et ultrabasiques du Burundi et de la Tanzanie constitue le nickel-belt d'orientation approximative NE-SW.

A cette catégorie, on peut associer :

- Le **magnatime** post-tectonique localisé dans des complexes annulaires comprenant entre autre des carbonalites. Les giutesarbonalites de Numbi (Kalehe) au Sud Kivu. On a découvert une zone ferrugineuse comparable à celle connue à Lweshe. Ainsi on peut penser à la présence d'un gisement aveugle de pyrochlore ne se manifestant pas en surface qu'il faut déceler par sondages.

- Les gîtes filoniens à arsénio-sulfure et barytine. On peut citer les gîtes de Nyungwe et Sale à Fizi constitués de filons lentilles en pyrite, chalcopyrite, tétraédrite, **tenantite** et barytine.

2.3 Cartographie des gisements aurifères connus

Dans le Sud –Kivu, notre domaine d'étude, nous parlerons des gisements connus et qui ont fait l'objet d'études. Il s'agit de : Twangiza Mining, Kamituga Mining, Lugushwa Mining. A ces concessions, nous associons celle de Namoya (Salamabila) , de superficie de 7.511 ha pour son appartenance à SOMINKI et en suite à BANRO et pour son apport de l'or à Bukavu. Cette concession se trouve dans le territoire de Kabambare au Maniema.

2.3.1 Région de Kamituga

Présentation

Le centre de la région aurifère de Kamituga se situe à 100 km à vol d'oiseau au Sud Ouest de Bukavu. Par route Bukavu-Butuza-Mwenga-Kamituga, cette distance est de 177 km. Sa population est actuellement estimée à 50.000 habitants. Son relief est constitué des plateaux d'environ 1033 m d'altitude en moyenne : les plus élevés sont situés dans la zone Ouest avec le mont Kibukila comme point le plus élevé avec 1365 m d'altitude tandis que la zone Est est dominé par des plateaux de basse altitude inférieure souvent à 1000 m sauf Munimba.

La région aurifère de Kamituga a été découverte vers 1920 et les premières exploitations alluvionnaires y débutèrent en 1923 par la compagnie minière des pays des grands lacs.

Plusieurs pépites d'or ont été trouvés à Kamituga²⁷ dans la rivière Lukala dont l'une avec 64 kg et les autres du poids supérieur à 1 kg ; 3 autres pépites de poids supérieur à 1 kg ont été trouvés dans la petite Mobale.

Géologie et minéralisation

La géologie locale est dominée par des roches métaredimentaires kibariennes constituées de schistes, micaschistes et quartzo phyllades et des nombreux appoinements de roches intrusives ainsi que des roches éruptives.

Sur le mont Kibukila, c'est le granit riche en tourmaline qui affleure tandis que des intrusions pegmatites affleurent à son pourtour. Aux environs de Kibukila, elles sont riches en beryl et lorsqu'on s'en éloigne, elles passent aux pegmatites à spodumène et apatite, pegmatites à muscovite et pegmatites à feldspath, muscovite et tourmaline. Ces derniers se rencontrent dans la mine de Mobale ; elles sont boudinées et sécantes à la stratification et aux filons. Les roches vertes affleurent également autour de la mine, elles ont une structure litée et ont marqué l'encaissement d'un métamorphisme de contact. On les trouve dans les carrières D3, Tchanda, G2 Lamisumbi, à la sortie du Bouveau, Kimandu.....

Un basalte plus récent (d'âge fin tertiaire -début quaternaire) a recouvert une partie du système Kibarien et certains placers aurifères.

Un axe d'un anticlinal est observé sur la route de la plaine de sorte que des formations du camp militaire Kasitenge sont à pendage Nord, alors qu'elles sont à pendage Sud dans la mine de Mobale et ses environs.

Les mines de Kamituga

1. Mine de Mobale

Le gisement de Mobale se situe sur le flanc Sud du Mont Kibukila. Il a été reconnu en surface par des exploitations alluvionnaires dans la rivière Mobale et ensuite éluvionnaires sur la colline.

Une campagne de sondage a été organisée vers 1950 et 12 sondages totalisant 1483,25 m ont été forés. La deuxième campagne débute en 1954. Ces travaux ont confirmé en profondeur l'extension du gisement.

En surface les carrières se sont développées aux dépens des 2 filons A et B qui affleuraient (A étant au toit) et dès que les stériles à dégager sont devenus importants, on est passé progressivement aux travaux souterrains jusqu'à atteindre le développement vers fin 1996 au niveau 690 (le carreau mine se situant au niveau d'altitude 973 lors de la première guerre qui a arrêté les travaux d'exploitation).

En profondeur, d'autres filons intercalaires entre A et B ont été reconnus. De B vers A on a successivement les filons A et B. L'ensemble forme une stampe dont la distance horizontale moyenne entre A et B est de 90 m.

Les filons sont concordants à subconcordants dans un encaissant métasédimentaire qui est à pendage Sud.

Vers la surface leur pendage est fort (31°) et va en diminuant en profondeur (20° au niveau 705) mais en même temps l'épaisseurs de la stampe y va en s'appaississant. Le tout forme une stampe dont la distance horizontale moyenne entre A et B est de 90 m.

Le filon aurifère est vitreux et de couleur sombre. Le boudinage est fréquent en profondeur. On observe dans le filon une schistosité parallèle aux épontes. Le remplissage de ces microfissures par les sulfures, surtout mispickel, confère au filon un aspect rubané. La paragenèse est représentée par mispickel, pyrite, chalcopyrite, marcassite, pyrotine et accessoirement covellite, galène et blende.

Les dernières activités minières à Kamituga sont l'œuvre de la mine de Mobale. Sa production annuelle moyenne sur les onze années 1985 à 1995 est de 358,254 kg.

Il y a eu de nombreuses hypothèses sur l'origine de l'or de Mobale se regroupant dans 2 tendances :

- 1) Hypothèse hydrothermale émise par Mr SAFIANIKOFF et soutenu par Mr NTUMBA et Chevalier. Cet auteur a considéré le mont Kibukila comme centre émissif d'un magma granitique avec le cortège d'événements qui se sont succédés.
- 2) Hypothèse métamorphique par Mr BOSSE. Pour lui, la minéralisation qui a été au départ d'origine métasédimentaire a été reprise dans une phase métamorphique. Mr CLAVE, lui, a fusionné ces 2 hypothèses.

Mr MWEZE, à partir d'une longue observation dans la mine et ses environs sur la structurologie et la paragenèse et la consultation d'une documentation enrichie sur les autres gisements aurifères du monde, a admis au départ un matériel à anomalie en or. Ensuite le métamorphisme régional, lié à l'orogenèse burundienne (Kibarienne), aurait provoqué la recristallisation des matériaux et une migration chimique. L'or, en association avec les sulfures, est remanié pour se fixer dans les microfissures de quartz ou même dans celles des sulfures.

Réerves

Les gisements de Kamituga s'étendent dans une zone orientée NE-SW entre la mine de Mobale et la fenêtre de la D1 Kazobo à schistes gréseux minéralisés en Or. De part et d'autre de cet axe de minéralisation on a :

- A l'Est : les carrières filons 1 à 6, D3, Kahusimira (Filons 12, 13, 16...)
- A l'Ouest : les carrières Tchanda, flat Mero et les filons 9 à 11
- Au centre : la mine de Mobale, les filons 14 et 15 et la fenêtre D1 Kazobo.

Par rapport à la mine de Mobale, ces gisements se repartissent à son toit et à son mur :

Désignation	Tonnage (T)	Teneur (g/t)	Réserve (kg)	Pourcentage (%)
Mine de Mobale	3.119.516	6,028	18.805,55	43,21

<u>Gisement au toit</u> (carrière Tchanda, Filons 1 à 6)	6.384.344	1,304	8.323,85	19,13
<u>Gisement au mur</u> (carrière D3, filonK, flat Mero, Filon 14 et 15, Filon C)	4.803.972,65	2,059	9891,522	22,73
Le reste (Kahusimira, Kazobo, Filon 20, Filon Kalingi, Mifumo, Grande Mobale, Kamisumbi, Taillings de l'usine)	1.163.019,4	5,588	6.498,84	14,93
Total ou moyenne	15.470.852,87	2,813	43519,762	100,00

La mine de Mobale a été la dernière à arrêter les activités en 1996, suite à la guerre. Depuis cette période, les exploitations artisanales se sont renforcées. Les stocks de protection de la mine de Mobale sont intensément attaqués et la mine est entrain de s'effondrer.

Le niveau inférieur à 780 de 780 à 690, est noyé et inaccessible.

En dehors de l'or, il est signalé la minéralisation en beryl et des minéraux radioactifs à Kobokobo, site situé à 10 km à vol d'oiseau au SW du centre de Kamituga. Cette mine a déjà fait l'objet d'exploitation puis arrêté à cause de la baisse du cours du beryllium.

2.3.2 LUGUSHWA

La mine de Lugushwa se situe environ 50 km à vol d'oiseau au SW de Kamituga et à 90 km de route de Kamituga.

La géologie est représentée par des micaschistes, des quartzites, des roches vertes et des granites. Dans la vallée de Kilunga affleurent les formations horizontales à subhorizontales appartenant au Karoo.

L'importance des alluvions et éluvions témoigne la présence d'un grand gisement primaire.

Les éluvions sur certaines collines ont déjà été décapées par les travaux d'exploitation et offrent les informations importantes suivantes :

- a) La minéralisation des filons de 2 à 3 cm d'épaisseur concordant dans un encaissement schisteux Kibarien. Leur pendage est NE, c'est le cas des collines D18 et G20-G21.
- b) Gisement à prédominance des quartzites avec des schistes intercalaires sous formes des joints centimétriques. Les filons minéralisés se localisent dans ces joints des schistes et sont plus épais qu'en A). Le pendage est NE. Nous citons en exemple les collines D8 Katangara et G7 Mapale.

Les pendages de ces 2 types de gisement indiquant qu'ils se localisent sur deux flancs d'un anticlinal.

Les activités de la SOMINKI ont été arrêtés par la guerre de 1996 et ont été remplacées par les exploitations artisanales.

Les 11 dernières années (de 1985 à 1995), la production mensuelle moyenne de la Sominki – Lugushwa était de 105,247 kg. La mine utilisait en moyenne 681 travailleurs par an.

Réserves

Les réserves du secteur de Lugushwa restent jusqu'ici inestimées par insuffisance des travaux de recherche. Toutes les réserves officielles toutes catégories confondues déclarées par la SOMINKI fin 1994 renseignent 401,7 kg d'or restant dans les alluvions et 10.550 kg contenus dans les gîtes primaires. Nous sommes convaincus que les travaux de recherche y développés actuellement vont considérablement accroître ces réserves.

2.3.3 TWANGIZA

Seul le gisement de la concession 90 a fait l'objet d'études. Ce gisement se localise à 50 km à vol d'oiseau au Sud de Bukavu et à environ 90 km de route. L'or alluvionnaire a été découvert en 1927 et exploité par COBELMIN dans la rivière MWANA et en 1950 le gîte primaire a été découvert sur la colline Twangiza appelé aussi Mbwega. Ce gîte primaire n'a jamais fait l'objet d'une exploitation industrielle, seuls les

orpailleurs y ont développé des travaux et des excavations profondes y sont visibles. D'après les études menées par Mr Chris Naas en 2003 pour le compte de BANRO à partir des images satellitaires ; de la période de Août 98 jusque avril 2003, ces creuseurs artisanaux ont remué 1.348.000 tonnes de minerai dans la zone oxydée.

Géologie

Le gisement de Twangiza se situe dans une séquence d'argilites noires et des schistes sériciteux intercalés dans des arkoses à grains grossiers du système burundien, le long d'un axe anticlinal NNO-SSE plongeant 38° SE et s'étendant sur plus de 4km de longueur avec une largeur de 50 à 100 m.

Une fracturation le long de cet axe a donné lieu à une altération hydrothermale intense en albite associée avec des minéralisations en or, pyrite et mispickel concentrées le long de cet axe et diminuant de manière irrégulière sur les côtés.

Les sondages de BANRO (août 1997 – août 1998) ont démontré l'existence de l'or vers 500m de profondeur.

Travaux de recherche

Les plus importants sont ceux de COBELMIN pendant 9 ans de 1957 à 1966 et ceux de BANRO de 1997 – 1998.

De 1957 – 1966, COBELMIN a foncé 11km des tranchées en surface et 9km de galeries sur 7 niveaux (de l'altitude 2100 à 2200 avec un espace de 20m en vertical). Ces travaux ont mis en réserves 15 tonnes d'or avec une teneur de coupure de 5,9g/t.

De août 1997 à août 1998 BANRO a effectué une exploitation par sondage carotté sur le même gîte. Sur 20 sondages totalisant 9122m forés 8577 échantillons ont été prélevés. Un réechantillonnage a concerné aussi les galeries de COBELMIN encore accessibles et au total il y eut 1613 échantillons. Il faut ajouter aussi 10490km des lignes de la prospection géophysique aéroportée.

Ces travaux ont renseigné 51.685kg d'or contenus dans 39.156.000 tonnes de minerai à une teneur de coupure de 1,32g/t. La longueur explorée est de 800m sur les 4km de longueur du gisement.

Le gisement s'étend vers le Sud et surtout vers le Nord où des indices prometteurs sont signalés.

Entre des 2 travaux, d'autres de faible importance sont signalés. Il s'agit de :

- Charter Consolidated en 1974 – 1976
- A BAY – SOMINKI en 1984
- Northern Queensland Company en 1988
- Billiton Twangiza Mining en 1984

Actuellement BANRO a intensifié des travaux de recherche vers le Nord par sondage carotté.

2.3.4 NAMOYA

La mine de Namoya ou encore Salamabila, est situé dans le territoire de Kabambare, province du Maniema approximativement à 220km au SW de Bukavu et à 180km au SE de Kalima à vol d'oiseau.

Le gisement fut découvert en 1930 ; de 1931 à 1947 suivirent les travaux d'exploitation des alluvions.

De 1974 à 1975 est mis en exploitation le filon B sur le versant du mont Namoya. Les recherches des gîtes primaires aboutirent à la découverte d'importantes réserves d'or dans les stockwerks quartzeux du mont Mwendamboko. La principale minéralisation se trouve dans des lentilles et stockwers quartzeux et affleurent sur le mont Mwendamboko, Kakula, Namoya, Mwiringo et Maï – Mudogo.

Les filons de quartz sont souvent des stockwerks étirés et semblent être sans rapports visibles avec un platon quelconque.

En 1961, le calcul des réserves restantes par COBELMIN a renseigné 1.472.650 tonnes de mineraï contenant 10.337kg d'or à la teneur moyenne de coupure de 7,05g/t. Le mont Mwendamboko a lui seul, recelait 8618kg soit 84,4% suivi de Kakula avec 1381kg soit 13,35%. Namoya et les tailings ont respectivement 222kg (2,1%) et 156kg (1,5%). On comprend que les réserves qui étaient déjà inventoriées avaient suffi pour justifier l'implantation d'une usine de traitement du mineraï par ganuration d'une capacité de 10.000 tonnes/mois. Cette usine était alimentée en énergie électrique par la centrale hydroélectrique de Magembe située) à 70km à l'Est de Namoya dans le territoire de Fizi. Sa capacité était de 1200kw.

Les exploitations en carrières et souterraines sur le mont Mwendamboko débutèrent en 1955 avec une production annuelle variant entre 800 et 1000kg d'or et s'arrêtent en 1961 lors des troubles qui succédèrent à l'accession du pays à l'indépendance.

Une piste longue de 1200 m reliait Namoya au reste des mines de la SOMINKI. Namoya était desservi aussi par la route Bukavu – Namoya avec deux itinéraires possibles : Bukavu – Uvira – Fizi – Namoya ou Bukavu – Mwenga – Kalole – Matata- Namoya.

Seule la piste d'avion est encore opérationnelle. Les routes sont impraticables. Actuellement, une route est en réhabilitation depuis Bukavu jusque Kasongo. Namoya peut s'en servir en réhabilitant la bretelle Matata – Namoya.

Géologie

Le gisement aurifère de Namoya se trouve dans un ensemble de roches constituées de schistes variés, de quartzites schistoïdes et des bancs interstratifiés des roches schistoïdes vertes à Chlorite, calcite, albite, quartz, parfois épidoïte et Zoïcrite, hornblende et trémolite. Ces schistes variés sont : schistes sériciteux, chloriteux, talqueux, carbonatés (généralement dolomitiques) ou feldspathiques. Un conglomérat intraformationnel est observé dans ces formations. Plus au Sud dans la vallée, on a les formations subhorizontales appartenant au système de Karoo constituant et comprenant des argilites noires, des lentilles de conglomérat polygène à ciment parfois calcaire et des rares lentilles de calcaire argileux noirâtre. Les formations sont surmontées des alluvions minéralisées en or aux environs des monts où se trouvent les gisements. Le contact de ces terrains subhorizontaux avec les schistes précambriens se fait par faille. L'or se trouve sous 2 formes : forme visible dans le mispickel et dans la scorodite et forme l'essentiel des réserves et sous forme invisible en dispersions submicroscopiques dans certains sulfures notamment pyrite et mispickel.

La paragenèse sulfureuse à Namoya est la suivante : pyrite avec pyrrhotite, mispickel, chalcopyrite et scorodite. La galerie 1068 à côté de l'usine, traverse une zone à schistes variés sur ses 400 premiers mètres minéralisée et dont la teneur moyenne est de 2,1 g/t avec un maximum de 7,4g/t.

Actuellement, les activités d'exploitation artisanale s'intensifient sur la colline Mwendamboko. Le manque d'eau sur cette colline rend le travail pénible car les creuseurs sont obligés de parcourir une longue distance sur une pente brûlante avec du mineraï à la recherche de l'eau.

BANRO a entrepris aussi une campagne de prospection par sondages carottés. Nous espérons que les réserves vont s'accroître considérablement parce qu'on va couvrir aussi des zones qui, jusque là, n'étaient pas prospectées par des sondages profonds et que la teneur de coupure va être revue à la baisse.

Il existe, à 30km à l'Est de Namoya, un gisement aurifère sur le mont Ibenga. Certainement le primaire est probablement encore intact.

D'autres gisements aurifères à travers l'ancien Kivu contribuent à alimenter les comptoirs d'achats d'or à Bukavu et ont retenu notre attention. Il s'agit de :

- Lubongola à Shabunda
- Kama – Kampene à Pangi
- Kitamuna à Punia

- Gîtes de Walikale
- Gîtes de Fizi.

Actuellement, les activités d'exploitation artisanale s'intensifient sur la colline Mwendamboko. Le manque d'eau rend le travail pénible car les creuseurs sont obligés de parcourir une longue distance sur une pente abrupte avec du minerai sur la tête à la recherche de l'eau de nettoyage.

Au point de vue morphologique, la tectonique est le facteur morphogénétique de la région. En effet des failles radiales (failles de Saramabila et d'Ibenga) de direction moyenne Est – Ouest ont segmenté la région avec mise en place d'un graben au sud dans le fond duquel coulent les rivières Kama et Kibwa. Le horst surélevé constitue la bordure Nord du graben où s'alignent les massifs Saramabila et Ibenga.

2.3.5 AUTRES GITES

Il s'agit d'autres gîtes aurifères à travers l'ancien Kivu et le Nord Katanga où l'or produit contribue à alimenter les comptoirs d'achat d'or à Bukavu.

IBENGA – KIANGOBO (voir carte)

La région d'Ibenga est située à environ 30km à L'Est de Saramabila en territoire de Kabambare et Shabunda.

Au Sud, c'est la plaine aux terrains horizontaux peu évolués du système du Karroo tandis que le Nord est constitué d'un massif montagneux surélevé : le Mont Ibenga. Une zone failleuse met en contact cette plaine avec le massif montagneux.

Les dépôts alluvionnaires ont été exploités jadis par COBELMIN.

D'après DYCKER (1949), l'or primaire est lié aux venues hydrothermales caractérisées par la formation des filons de quartz à digiste ou sulfures métalliques, la silicification de certaines roches, la formation d'amphibolites ou des schistes amphibolitiques dans les terrains intensément plissés et évolués du massif.

LUBONGOLA (voir carte)

Ce gisement a été décrit par P. de Bethune et G. Borgniez (1949-1950). Pour ces auteurs, l'or est lié à un gabbro auralisé rencontré dans le secteur. Les manifestations hydrothermales ont abouti à la formation de chlorite dans le gabbro, ainsi que la formation de veines de quartz parfois aurifère et argentifère.

Ce gisement a été exploité par Symétain. Il se situe à environ 110km à vol d'oiseau au SWW de Bukavu dans l'actuelle concession C48 de Sakima traversée par la route Bukavu – Kigulube – Shabunda.

Il y a plusieurs autres sites où les activités d'exploitation artisanale de l'or sont signalées ça et là. Faute de pouvoir détenir des renseignements fiables sur eux, nous nous limitons à les citer. Leur or est aussi vendu à Bukavu

1. Province du Sud Kivu

- Territoire de Kalehe : Tshamatende, Mugaba I, Mugaba Ouest et Nyawaronga.
- Territoire de Kabare : Lubimbe, Nyakagera, Kaniongo, Kabilisa, ancien gisement n°23 de Ginki
- Territoire de Mwenga : Bantende, Tulambo, Makenda et Ulindi
- Territoire de Shabunda : ancien gisement 11A de MGL, Ulindi, Kimbili, Katchungu et Kalole. Pour Kalole, il faut y signaler la présence de la grande chaîne de montagne Nkuba. Elle est formée des granites, des schistes et des bancs de quartzites. Plusieurs rivières de son bassin versant étant minéralisé en or (Wabiema, Kamatungulu, Nyakuanza...), cette minéralisation trouve sans aucun doute son origine sur cette chaîne.
- Territoire de Fizi : Mutambala, Luiko, Kahama, Mukera, Musisi.

- Territoire de Walungu : Mukungwe. Trois prétdus propriétaires se disputent cette mine. Il s'agit de SAMIKI, BANRO et CUNWE.

2. Province du Nord – Kivu

Territoire de Walikale : Otenga, Abambwa, Maroc, Mchele, Mungwe, Katengura,

3. Province du Maniema

Territoire de Pangi : Kama – Kampene, Kayuyu

Territoire de Punia : Kitamuna

4. Nord – Katanga

Moba : le gîte de Moba a été décrit par P. Grosmans (1946) qui lié l'or contenu dans les filons aux gabbros – dioritiques répandus dans la région.

INVENTAIRE DES SITES

Des gîtes minéraux sont éparpillés dans les terrains méta sédimentaires du Sud Kivu, des indices d'hydrocarbures sont signalés dans les fossés Tanganyika et un gisement de gaz combustible est signalé dans les eaux profondes du lac Kivu.

4importantes superficies sont masquées par une couverture du sol et des laves masquant aussi les affleurements des roches porteuses de la minéralisation.

On peut noter des gîtes déjà découvert de cassitérite, or, monazite, wolframilé, uranium, cuivre et bismuth.

Certains gîtes de ces mêmes substances ne sont pas encore découverts à cause de l'insuffisance des travaux de recherche systématique qui nécessitent des moyens financiers et humains suffisants et une technologie appropriée.

L'existence d'autres gîtes est supposée par analogie et seuls les travaux de recherche adéquats peuvent infirmer ou affirmer l'hypothèse.

Il s'agit du gîte de niobium dans la syémite de Numbi à Kalehe.

Tous les territoires étant concernés par la minéralisation, nous présenterons alors les potentialités de chacun d'eux.

PRINCIPAUX SITES	SUBSTANCES MINERALES
La rivière Ulindi	Or
Moba	Or
Musima	Or
Binzili	or
Pizo	SNO2
Kitulu	Or
Bilima	Or
Lumba-lumombo	Or
Ntombi	Wolframite
Bilantwane	SNO2
La rivière Lugulu	Or, SNO2 et diamant
Saulele	Or et Diamant
Byazi/ Ibutubutu	Or
Kalinga	Or
Kaitolea/ Cubage	Or
Luguguma	Or

Bilika(rivière)	Or
Lubambahia-Kamzigi	Or
Périmètre SAKIMA(ex SOMINKI)	SNO2, Wolframite, Coltan, Or, Diamant, Phosphate
Rivière SWIZA	SNO2 + Diamant
Site N'Kumwa	Scandale géologique
Matamba	SNO2 + Coltan
Luyuyu + Nzovu	SNO2
Lubongolo-Mpwe	Or
Muta	Or
Kimbili	Or
Nsangi	SNO2
Lumbuzi	Or
Nyangoma	Or
Nyamizigo-Myampu	SNO2
Butulo	Or
Wasezya	Or
Katembu	Or
Idingi	Coltan, SNO2, Wolframite
Nyakwenze	Or
Katulu	SNO2
Benzya	SNO2
Migambo	SNO2
Mulumba/Kabili	SNO2, Coltan, Tourmaline verte
Wamiti	Coltan, SNO2
Wagila	Coltan, SNO2
Rivière Kakuta	Coltan, SNO2
Misone	Coltan, SNO2, Tourmaline, Amethyste
Rivière Makala Kala	Coltan, SNO2
Mpanda	SNO2, Coltan
Ngonda	SNO2, Coltan
Basela	SNO2
Kapilapila	Or
Ngoy	Or
Nkuba	Or
Kambanyama	Or
Kalusungu	Or
Bugumbo	SNO2, Tourmaline
Widambo	Or
Ndelya	Or
Mukubi	Coltan + SNO2
Makanga	SNO2
Kabuga	Or
Muzombo	Or
Rivière Kama	Or
Mbande	Or
Kasanza	Or, SNO2, Coltan
Kilogoze	Or
Kalomba-Mbangala	SNO2, Coltan
Makako	Or

--	--

1. TERRITOIRE DE FIZI

1. BOC MUTAMBALA- LUIKO- KAHAMA

Gisement	N° et dernier propriétaire	Nombre de concession	Superficie	Substances	
A. MUTAMBALA MUTAMBALA II MUTAMBALA III	MGL N°132 N°133	Plusieurs	8.783 ha 7.397 ha	Or, argent et grenat	Concessions ab... du bloc Les concessio... 1964
B. LUIKO	MGL	10	86.589 ha	Or, argent et fer	Le bloc empiète... de Mwenga
C. KAHAMA	MGL	14	129.493ha	- 12 concessions pour or et argent - 2 concessions pour or, argent et fer	L'orpaillage y c... actuellement.
2. BLOC KALUMIA- MAGEMBE	MGL	plusieurs			Situé à l'Ouest... en 1964. pas de
3. MUKERA	MGL	plusieurs		or et argent	Le gîte filonien
1. 2. région sud fizi - zone misisi - zone nyungu			4 3		Deux zones ide... -Est, zone Mis... orpaillage très... -Ouest, zone ny... Tanganyika. Pr... cuivre dans un... recoupe plusieu...
5. FOSSE TANGANYIKA				Suintement d'hydrocarbures	

Gisement II A Gisement Ulindi	MGL SOMINKI	1 2	2 Polygones de 2.500ha chacun	Or et argent Or, argent, étain, titane, corindon, et grenat
Gisement KIDUME I et II	SOMINKI		2.500ha 2.500ha	Etain Etain
NZOVU-KIGULUBE	SAKIMA C48 Lubongola	1	51080ha	Or, étain, contant, wolframite

Lulingu	SAKIMA C81 Nkumwa SAKIMA C73 SAKIMA C74 SAKIMA C75 Lokolia SAKIMA C76 SAKIMA C77 SAKIMA C79 SAKIMA C47	1 1 1 1 1 1 1 1	4247ha 11.474ha 65.811ha 13.625ha 45636ha 2168ha 3282ha 11.530ha	Coltan, étain Etain Etain, coltan Etain coltan, Etain, coltan Etain, coltan Etain Or, étain, coltan, wolframite
Phibraki	C29Katulu C30 kibili	1 1	1568ha 3815	Or, coltan, wolframite Or, coltan, wolframite

2. TERRITOIRE DE SHABUNDA

Gisement II A	MGL SOMINKI	1 2	- 2 polygones de 2.500ha chacun	Or et argent Or, argent, étain, titane, corindon, zircon et grenat	Les exploitations ont été arrêtées par SOMINKI à cause de l'enclavement.
Gisement Kidume I et II	SOMINKI PE N°9 et 10		2500ha 2500ha	Etain Etain	Réserve total = 389,4tonnes
Gisement Nzike	SOMINKI/PE 14		2500ha	Etain	Réserve = 317,6tonnes
Nzovu-Kigulube	SAKIMA C48 Lubongola	1	51.080ha	Or, étain, coltan, wolframite	Réserves cassitérite : 581,9tonnes
Lulingu	-SALIMA C81 kuma -SAKIMA C73 -SAKIMA C74 -SAKIMA C75 Lokolia -SAKIMA C76 -SAKIMA C77	1 1 1 1 1	4254ha 11.474ha 65.811ha 13.625ha 45.636ha 2168ha	Coltan, étain étain étain, coltan étain, coltan étain, coltan étain, coltan	- De C73 à C77 : les reserves en SnO ₂ mélangé de coltan= 3467,9tonnes. Les gisements d'étain de Lulingu sont liés au batholite granitique.
philbraki	-SAKIMA C79 -SAKIMA C47 C29 C30 kibili	1 1 1 1	3282ha 11530ha 1568ha 3815	étain Or, étain, coltan, wolframite Or, coltan, wolframite Or, coltan, wolframite	Réserves : 50tonnes

3. TERRITOIRE DE MWENGA

A. ZONE NORD Gisement Ulindi bis	SO MINKI			voir au dessus
B. Zona centre -Gisement Mwana-zombe -Gisement Miki-kapanga-kibu	SOMINKI SOMINKI	1 4	18.850ha 10.000ha	Etain, CT Etain
C. Gisement de part et d'autre de la rivière Elila Rive droite				
-Mukelardjoko -Makenda -Tulambo -Batende	CINKI N°11 CINKI N°58 CINKI N°56 CINKI N°62	1 1 1 1	5.886ha 1.858ha 623ha 6.823ha 12.345ha	Etain Or-argent et étain Or-argent Or argent
Rive gauche				
Tumungu Loemba Elila Muloko Mwana Nord Mwana	CINKI N°60 CINKI N°17 CINKI N°21 CINKI N°51 CINKI N°46	1 1 1 1 1	5.886ha 1.858ha 623ha 6.823ha 12345ha	Or et argent Or et argent Or et argent Monazite Monazite
D. Gisement concédés à BANRO ou SAKIMA. Twangiza (Luhwinja)	BANRO C90 BANRO C89	1 1	18.300ha 20.850ha	Or étain
Kamituga Lugushwa	BANRO C93 kiloboze BANRO C95 zalya BANRO C97 Lubiala BANRO C94 lugushwa BANRO C202kabereke BANRO C201?igamba	1 1 1 1 1 1	21.550ha 22.800ha 8200ha 46.750ha 3.125ha 4.545ha	Or, beryllium, coltan Or Or Or Or, étain, coltan Or; étain, coltan

4. TERRITOIRE DE KALEHE

NYAMIKUBI	CINKI N°37 Ex 92	1	3967ha	Or, plomb, zinc, argent, amiante, arsenic, fer et manganèse. Indice cuivre.	Aucu et pou Nyam
Nyamikubi sud	MGL N°37	1	4070ha		
Tshamatembe	CINKI N°28	1	307,44ha		
Mugaba i	CINKI N°29	1	91ha	Plomb, argent et cuivre.	
Mugaba ouest	CINKI N°53	1	1550,4ha	Or et argent	
Nyawaronga (a.b.c et d)	MGL	4	± 10.000ha	Or et argent	
Bishasha-Mumba	C57 Lubishi-Ngungu-osso	1	39.390ha	Or, étain, coltan, argent, wolframite, Nb	Ce gi de Ma Il pou Niobi néphe Reser
Lac Kivu				Gaz métane	Résen

5. TERRITOIRE DE KABARE

Lubimbe	CINKI N°3 A	1	8174ha	Or et argent	Ce
Nyakagera	CINKI N°7	1	1112ha	Or et argent	tro
Kaniongo	CINKI N°1	1	142ha	Or et argent	Bio
Kabilisa	CINKI N°2	1	600ha	Or et argent	pas
Gisement n°23	CINKI N°23	1	-	Or et argent	
Kalugwe	KIVUMINES	1	1470ha	Etain, coltan et tungstène	
Lukoma	SOMINKI N°159	1	943ha	-	
Mulwa	SOMINKI N°160	1	178ha	-	
Gashali	SOMINKI N°161	1	166ha	-	
Ndolere	BANRO C66	1	2950ha	Or, étain, coltan,wolframite	Ce
Lac kivu				Gaz naturel	pro Ny

6. TERRITOIRE DE WALUNGU

Gisements concédés à BANRO					
Luntukulu	BANRO C88	1	18.000ha	Or, étain, wolframite,	R
Mudubwe	BANRO C91	1	13.500ha	Or, étain, wolframite	K
Gombo	BANRO C92	1	19.500ha	Or, étain, wolframite	

3. TERRITOIRE D'UVIRA

Lemera				Gisement d'étain actuellement en exploitation	
---------------	--	--	--	--	--

Fossé Tanganyika				Suintements d'hydrocarbure	Les territoire <u>d'Uvira</u> et fizi sont concernés.
-------------------------	--	--	--	-----------------------------------	--

2.4 Les combustibles fossiles

2.4.1. Hydrocarbures

La dépression du graben a offert des conditions géologiques particulières (milieu enfiné avec lacs, forte subsidence, gradient géothermique élevé qui transforme rapidement la matière organique en pétrole et gaz, la tectonique cassante) qui a joué un rôle dans la concentration de l'hydrocarbure et de certains minéraux.

a) le pétrole

La bordure orientale du sud Kivu est située dans le graben Africain (Wester rift valley) sur une partie qui s'étend sur plus ou moins 1400km de long et 40km de large. Il s'allonge dans la région allant du lac Tanganyika au lac Mobutu en passant par la Ruzizi, le lac Kivu et le lac Idi Amin. Des indices d'hydrocarbure attestés par les suintements, ont été signalés le long de graben ; dans le fossé du lac Albert au Nord et sur la rive Nord-Est du lac Tanganyika au sud. Ce qui motiva des expéditions scientifiques pour la recherche des subsistances.

Dans la partie Nord du graben, du côté Ougandais des recherches ont été entreprises par les Anglais et du côté Congolais, Kilo moto a entrepris une étude sommaire.

Dans leur conclusion, l'existence du pétrole dans cette partie est confirmée mais aucune indication sur l'importance de ce champ pétrolier. Les recherches récentes dans la dépression du lac Albert et Semliki ont signalées la présence du pétrole dans le Risegi Beds dont les réserves sont estimées entre 160 et 450 millions de baryl de pétrole. En 1971 l'analyse de l'eau du lac Kivu par l'équipe de l'institut océanographie World-hole de Massachusetts en collaboration avec IRSAC Luiro a révélé la présence normale du méthane ainsi que celle curieuse de l'éthane, le propane, le butane et hexanes.

L'origine du méthane est bactériologique, des planctons qui meurent en surface de l'eau descendent pour alimenter les fermentations profondes du lac. Pour le dernier gaz (éthane, propane, butane, hexane), ceux-ci sont des gaz lourds et leur origine ne peut être que dia génétique d'habitude des dépôts pétroliers murs, ce qui laisse supposer l'existence d'un champ de pétrole mur dans les profondeurs des sédiments du lac et ainsi ces gaz volatils pourraient s'échapper et se mélanger à l'eau. Cette observation s'ajoute donc à celle existante pour continuer à affirmer la présence possible et même probable du pétrole dans le fossé Kivu-Ruzizi-Tanganyika

b) Le gaz méthane

La présence de ce gaz dans le Kivu a été signalée pour la 1^{ère} fois en 1937 par le professeur A. Damas. Ce lac se situe à 1460km d'altitude avec une profondeur maximum de 485m. Sa superficie est de 24.km² avec 1196km de longueur des rives et de 584km³ d'eau. L'essentiel des eaux provient de son bassin versant qui est les premières analyses de cette eau du lac établissent que les principaux constituants sont le CO₂ et le CH₄. Ce n'est que plus tard en 1971 que les analyses ont signalé également la présence des gaz lourds. De la surface jusqu'à la profondeur de 275m, le gaz est absent et à partir de cette profondeur la teneur du

gaz dans l'eau augmente avec la profondeur pour atteindre 2,4 litres de gaz par litre d'eau à 450m. Mais avec la profondeur, la richesse du gaz en méthane diminue au profit du CO₂.

Pour une même profondeur la teneur de l'eau en gaz et la composition de ce gaz sont pratiquement constant sur toute l'étendue du lac.

Les réserves du méthane sont estimées à 57 milliard de m³ soit un équivalent de 36 millions de tonnes d'essence. Ces réserves se généreront sans cesse en raison de 3.5 millions de m³/an. En plus du méthane on a :

190 milliards de m³ de CO₂
4 milliards de m³ de N₂
1,4 millions de tonnes de soufre

Les eaux de lac pressentent une stratification gravitative très stable et la libéralisation brutale des eaux profondes des gaz nocifs est exclue.

A moins d'un cataclysme volcanique jamais connu dans la région qui porterait des eaux profondes à une température élevée pour créer un courant de convection. Notons qu'au Cameroun en 1986, il est produit un dégazage brutal dans le lac Nyos de gaz méthane et 1700 personnes ont trouvé la mort. L'exploitation du gaz du lac Kivu peut conduire à l'installation des diverses industries dans la région. Le méthane peut servir comme combustible industriel et comme carburant. Il peut être utilisé comme source de l'hydrogène, ce qui peut conduire à la fabrication des produits importants de la chimie organique comme le méthanol, l'acide cyanhydrique, les dérivés chlorés et le gaz de synthèse. Il faut donc installer les industries traitant toutes ces questions.

Le CO₂ peut être utilisé dans les industries alimentaire et frigorifiques :

Conservation des denrées alimentaire et de jus fermentés, soutirage de la bière, fabrication de la boisson gazeuses, utilisation dans les chambres de réfrigérateurs.

Le N₂ (azote) peut servir à l'implantation de l'industrie des engrains azotés.

c) Les Tourbes

Au sud Kivu, les tourbières se sont installées dans les vallées asphyxiées (sans oxygène) des rivières qui n'ont pas été affectées par une érosion régressive.

Certaines tourbières ont fait l'objet d'étude lors de la recherche des combustibles et autres sources d'énergies dans la région. Il s'agit des tourbes de marais Tshishi à Nyangezi. Elles ont été découvertes par Mr Cardoen, colon Agricole, à la suite de l'échec de ses cultures. Celui-ci s'est associé à Mr paguay pour l'exploitation de cette tourbière.

D'après le résultat de ce essais faits par Mr II. Hart en 1952, ces tourbes se sont révélés de très bonne qualité. Elles s'étendent sur environ 90 ha avec une épaisseur variant entre 30 et 40m. D'autres tourbières ont été étudiées par Mr Hart, il s'agit des marais Tshamfu et Bona à Mutesa. Il peut exister d'autres gisements analogues dans la province. Ces tourbes peuvent être utilisées comme combustible ou comme source d'énergie pour faire fonctionner une centrale électrique.

2.5. les matériaux de construction

Plusieurs sortes de matériaux de construction sont disponibles dans la province. Nous citerons entre autre :

- La carrière de marbre d'Ibinja et présence d'autres gîtes marbres par ci par là.
- La chaux : il existe des carrières dans les travertins à Katana, Burhinyi, Kitutu,...
- Carrière des moellons de Balsate Km4) brasserie et autres roches métamorphiques (Bagira, Kabare,...), de quarzite (Colline Bushinga à Nyagezi,...).

- Pierres plates à Katana, Lutukulu, Luhwinja,...
- Argile de bonne qualité pour la briqueterie, on en trouve dans le sol altéré des roches métamorphiques.
- Sable, graviers,...

Chapitre 3 : L'exploitation minière au Sud-Kivu

3.1 Historique des mines au Sud-Kivu

C'est en 1902 qu'une convention fut signé entre la colonie et la compagnie des chemins de fer des grands lacs Africains (CFL) qui accorda à la CFL d'importants droits fonciers et miniers.

Cette convention a été à la base des recherches minières au kivu.

1903-1906 : Deux missions respectives de reconnaissance géologique du territoire ont été effectuées. Des possibilités minières apparaissent dans cette région intensément métamorphosée et l'or avait retenu l'attention à cause de son poids, lui accordant la facilité de transport.

- De 1909 à 1910 : Huit autres missions de prospection ont été réalisées.
- En 1921 : nouvelle convention colonie CFL confia l'autorisation de prospection au public. Ce qui a permis la découverte d'importants gisements à l'Ouest du territoire notamment au Maniema et à Shabunda.

En 1923 : La compagnie minière Belge des grands lacs (MGL), filiale de CFL à qui est accordée toute l'activité minière, Sortit le premier kg d'or à Mufwa (territoire de kabare à l'époque). Le gisement décritique aurifère ayant été découvert entre 1902, 1920 et 1926 C'était le tour de la cassitérite dans la rivière Zalya.

- De 1926- 1928 : 573 concessions couvrant au total 49,441km² furent attribuées à la MGL reparties en province orientale et dans les districts du Kivu : Nord Kivu, Sud Kivu et Maniema.

La MGL a occupé le 1/6 du territoire CFL. La partie Ouest, selon la convention de 1921, fut effectivement ouverte à la prospection publique et plusieurs compagnies y prirent naissance : c'est le cas de Symétain qui opéra à kalima et sur l'Ouest du Maniema (Punia et Kasese) depuis 1932. La partie Est devint domaine du comité national du Kivu (CINKI) sauf une tranche intermédiaire N-S située approximativement entre le 1^{er} parallèle Nord et le 1^{er} parallèle Sud et de certains terrains peu étendus dans le territoire de Beni, Lubero, shabunda et Fizi. Il s'étend sur environ 26368km² et couvre toute l'étendue des territoires de Rutchuru, Goma, Kalehe,Kabare, Bukavu, Mwenga et Uvira.

C'est donc le 13 janvier 1928 que le CINKI débute des travaux sur l'initiative du ministre des colonies Mr Jaspar et c'est Mr SALLE Professeur à l'université de Louvain qui fut envoyé par le comité pour diriger les missions géologiques.

Suite à la convention de 1921, la CFL céda à CINKI les droits miniers qui lui appartenaient et en contre partie la CFL obtenait une participation importante dans la CINKI. Le comité obtenait aussi d'importants droits miniers qu'il pourrait en suite céder aux tiers.

En dehors de ses activités minières, le comité gérait des terres vacantes et des forets domaniales lui confiées par la colonie avec le droit de vendre et de louer à son profit ces terres vacantes et délivrer de permis de coupe de bois. En 1932 le groupe Empain constitua la compagnie Belge d'entreprise minière (COBELMIN) pour agir sur diverses petites mines au nom de différents actionnaires qui s'affilient au groupe. Cobelin administra ainsi 6 districts appartenant à 4 compagnies :

- Compagnie Congolaise de l'Urega (MINERGA)
- La société minière de Lualaba (MILUBA)
- Les mines Congolaise d'or et d'étain de kindu (KINORETAIN)
- La compagnie Belge des mines (BELGIMINE)

Avant 1960, ces compagnies ont plus ou moins bien travaillé et après 1960, plusieurs d'entre elles ont commencé à arrêter leurs activités pour plusieurs raisons principalement politiques, suivies de la vague de nationalisation et de Zaïrianisation des sociétés.

En 1969 la MGL céda des actions à COBELMINE.

Le 31 mai 1974, un début de regroupement des compagnies minières commença avec COBELMINE, KINORETAIN, KUNDAMINES, MINEREGA et MGL

Il devint effectif le septembre 1975 lorsque la société minière d'étain de Kalima (SIMETAIN), les mines du Kivu (KIVUMINES) et Philip Brothers au Kivu (PHIBRAKI) se sont jointes à eux pour fusionner la Société minière et industrielle du Kivu (SOMINKI) qui a été reconnue par l'ordonnance présidentielle n° 76-234 du 16 septembre 1976.

La crise de l'étain depuis 1985 va secouer la SOMINKI. Celle-ci cherche à vendre ses actions et en 1997, BANRO RESSOURCE CORPORATION va les acheter pour former la société aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA) dans laquelle BANRO est actionnaire majoritaire. Le décret n° 0035 du 06 mai 1997 qui avait créé SAKIMA est abrogé par le décret n° 101 du 26 juillet 1978. A la même date, par décret n° 103, la société minière du Congo "SOMICO" est créée avec comme effets, la déchéance des droits miniers de tous les biens de la filiale Congolaise de BANRO, entendez la SAKIMA.

BANRO a déposé une motion pour un jugement par défaut contre la république démocratique du Congo devant la cours fédérale du District de Columbia pour obtenir des dommages et intérêts.

La RDC conclut en arrangement à l'amiable avec BANRO en date du 18 Avril 2002 sanctionné par le décret n° 026/2003 du 13 mars 2003, créant BANRO CONGO MINING, tandis que le décret créa SOMICO est rapporté par le décret n° 04/065 de juillet 2004.

Ce qui a été vrai pour le Kivu l'a été pour le reste du pays. C'est ainsi que de 1880 à 1920, les investissements sont quasi exclusivement orientés dans l'agriculture d'exportation et dans les infrastructures de transport. Nous citerons en exemple l'éclosion de 3 sociétés minières et de transport en 1906 pour l'exploitation et la mise en valeur des richesses minières du Haut Katanga et du Kasaï. Il s'agit de :

- L'union minière du Haut Katanga (UMHK)
- Le chemin de fer du Bas Congo au Katanga
- La société Forestière et minière du Congo (FOMINIÈRE).

Cet engouement des investissements dans le secteur minier a conduit le Congo Belge à légiférer sur la recherche et l'exploitation des gîtes minéraux au pays en commençant d'abord par le Katanga par le décret du 16 Décembre 1910 qui a été modifié par ce lui du 16 Avril 1919.

C'est le décret du 24 septembre 1937 abrogeant et remplaçant la législation précoloniale qui a été destiné pour l'ensemble du territoire national. Pour le Kivu, le CINKI jouait un rôle important dans le dos minier. La fonction du conservateur des titres fonciers et celle du chef de service des mines étaient

exercées par les agents du CINKI. Ce comité était compétent pour autoriser la cession des permis spéciaux de recherche et des permis d'exploitation et de traitement.

La 1^{ere} législation minière du Congo Indépendant est l'ordonnance loi n° 67/231 du mai 1967.

Elle sera abrogée par celle n° 81-013 du 2 Avril 1981.

La plus récente considérée de plus incitative pour attirer les investissements actuellement dans le domaine minier est le code minier (Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002).

3.2 L'histoire turbulente des grands gisements, la réalité minière au sud Kivu.

C'est depuis l'état indépendant du Congo que le secteur minier a toujours contribué à soutenir l'économie de la R.D.Congo.

En effet, les différentes expéditions de Stanley (1875-1879) ont eu comme conséquence la création en 1982 de l'association Internationale du Congo(AIC) par Léopold II et depuis il obtint la reconnaissance d'un « Etat Indépendant du Congo » (EIC) à la conférence de Berlin du 23/02/1885 et placé sous la souveraineté de Léopold II.

L'étape du développement économique de l'état était devenu la préoccupation du Roi et la »Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie » (CCCI) fut constituée le 27/02/1886.

Dans l'entre temps des jalousies et convoitises s'éveillaient par d'autres puissances de l'époque à cause des richesses minières jugées de « fabuleuses » par des explorateurs et missionnaires Anglais qui visitaient le Katanga vers les années 1890 accueillies sur le terrain et dont les unes surévaluées. C'est par exemple cette fabrication du bronze par les autochtones qu'ils vivent et prirent pour l'Or.

La CCCI fonda le 15 avril 1891, la « Compagnie du Katanga » qui pour occuper effectivement et entamer en toute précipitation l'exploitation du Katanga. La compagnie reçut de l'état, 99 ans d'exploitation du sous sol et un droit de 20 ans pour l'exploitation des mines qu'elle venait de découvrir. Ces 2 compagnies sont placées sous le contrôle direct de la »Société Générale » (SG).

Pour gérer les jalousies et convoitises des grandes puissances de l'époque à savoir l'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande et la France, Léopold II instaura la liberté de commerce sans restriction dans le bassin du Congo et aucunement de faveur n'était accordable à qui que ce soit. Le Roi devrait percevoir ainsi lui-même une taxe pouvant atteindre 10% sur les marchandises importées du Congo.

L'Etat et la CK fondèrent le »Comité Spécial du Katanga »(CSK) le 16/06/1900 avec pour mission de gérer les domaines à celui de l'état et celui de la CK et cela pendant 99 ans et ainsi repartir les fruits de raison de 1/3 à la CK et 2/3 à l'Etat.

Le CSK confia à la « Tanganyika Concessions LTD » et à Williams le monopole de la prospection dans le Sud Katanga. L'exploitation et la mise en valeur des richesses minières du haut Katanga et du Kasaï qui ont conduits à l'éclosion de 3 Sociétés minières et de transport en 1906. Il s'agit de :

- L'Union Minière du haut Katanga (UMHK)
- Chemin de fer du Bas Congo au Katanga
- La Société Forestière et Minière du Congo.

L'exploitation du sous sol a eu des effets d'entraînement bienfaisants sur le commerce, l'industrie et les autres activités économiques. Ainsi de 1880 à 1920, les investissements sont quasi exclusivement orientés dans les mines, dans l'agriculture d'exploitation et dans les infrastructures de transport.

Seuls les mines et les infrastructures de transports absorbaient 70% de l'enveloppe investie, tandis que l'agriculture et l'industrie manufacturière se partageaient les 30% restants respectivement à raison de 18% et 12%. On retiendra que le roi Léopold II s'était appuyé sur l'initiative privée pour réaliser des investissements colossaux qui étaient planifiés pour la mise en valeur d'immenses ressources minérales.

Plus tard , d'autres plans de développement économiques comme celui de 1949-1959 serons financés grâce à un porte feuille important du Congo construit au fil de temps et plus particulièrement avec l'apport des revenus provenant des entreprises minières.

C'est seulement vers les années 1976 que les activités minières sont menées par la Société Minière du Kivu(Sominki), une entreprise publique, mais la crise économique que connaît la R.D.Congo dans les année 1980 et la chute des cours Mondiaux de la cassitérite incitèrent la Sominki à fermer plusieurs de ses sites industriels et ainsi à permettre des particuliers de s'engager dans l'exploitation du type artisanale des minerais.

En 1995, la Sominki a été vendue à la société américaine « Cluff Mining » et à la Canadienne « Banro Corporation ».

L'année suivante, Banro a racheté les actions de Cluff Mining et a créée une filiale Congolaise, la Sakima.

Cependant, en 1998, Le Président de la République Laurent Désiré Kabila ordonna la dissolution de la Sakima et annula tous ses droits pour motif que la transaction a été faite et signé par son prédécesseur, Mobutu. Peu après, une grande partie des stocks des minerais, essentiellement la cassitérite et le col tan, se sont volatilisés dans la Nature : Le RCD-Goma qui prit le contrôle de la région saisi une partie et le gouvernement qui était entrain de perdre le contrôle de la région « réquisitionna »le reste du stock.

Après plusieurs batailles en justice spécialisées pour ces questions à New York, au Cap et ailleurs, il a été convenu que la Société mère de la Sakima, Banro, pourrait garder les concessions Aurifères Congolaises, mais qu'elle perdrat le contrôle de la Sakima, qui depuis 2002, semble être inactive. D'après le site web du cadastre Minier, qui est responsable de l'attribution des toutes les concessions en R.D.Congo, les concessions de cassitérite et de coltan dans le Kivu appartiennent toujours à la Sakima.

3.3 L'exploitation artisanale

Description de la filière « or » et du travail des orpailleurs à la base

3.3.1 Acteurs

Les opérateurs économiques de cette filière sont : le creuseur, le transporteur qui amène sur sa tête les sacs de gravier du puits jusqu'au bureau du comité pour enregistrement, le menuisier boiseur qui fait des ouvrages de protection contre les éboulements, le négociant ambulant, le négociant résident, les comptoirs locaux, les grands comptoirs urbains d'achat, le propriétaire du puits d'or, le comité des orpailleurs qui est à la fois syndicat et inspection de la production, les femmes

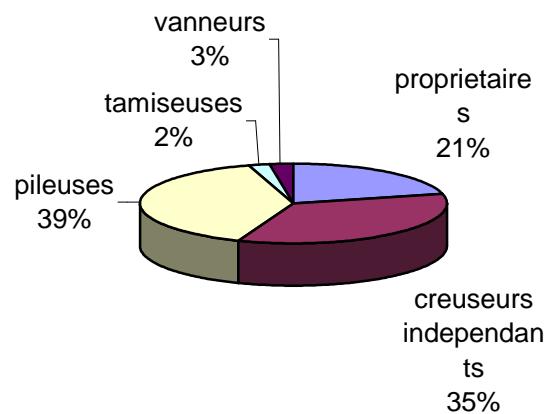
pileuses tamiseuses, les supporteurs des équipes de pileuses tamiseuses, équipées des balances de précisons et d'acide chlorhydrique, les vanneurs et les agences de transport aérien (convoyeurs ou acheteurs occasionnels) et la Division des mines comme taxateur de l'Etat.

3.3.2 Formalités officielles d'accès

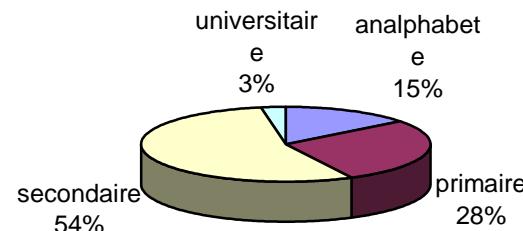
La carte des creuseurs (20\$), le payement de 5\$ par mois pour creuseurs non autochtones, à part la redevance quotidienne de 0.5\$; la carte des négociants ambulants (250\$) ; la carte modèle des comptoirs (3000\$). Ces cartes sont valables pour 1an renouvelable (Art.111, code minier 2002). Elles sont délivrées et/ou invalidées sous l'autorité du chef de Division des mines ou son représentant local. La carte n'autorise pas la transformation des produits miniers ; qui requiert plutôt une autorisation ministérielle.

Un des conflits majeurs est le percement de la mine par une équipe travaillant dans un puits connexe. La technique de protection s'appelle bouchement des orifices.

Repartition numérique des types d'acteurs à Kamituga



Niveau d'instruction des artisans miniers



3.3.3. Organisation de la filière

TABLEAU EXPLICATIF DE L'ORGANISATION DE LA FILIERE D'EXPLOITATION ARTISANALE DE L'OR

Artisans miniers	PROPRIETAIRE DU PUTS D'OR	SON ADJOINT	SUPPORTEUR	CREUSEURS	PILEUSES	TAMISEUSES	VANNEURS
Organisation							
Lieu d'activité	Opère à Kamituga avec son équipe dans une carrière	Opère à Kamituga	Opère à Kamituga	Opère à Kamituga. Les étrangers aux territoires exercent leurs activités moyennant une redevance mensuelle de 5\$ au chef coutumier	Opère à Kamituga près des chantiers miniers et sous la coordination du supporteur	Opère à Kamituga sous la coordination du supporteur	Opère à Kamituga
Equipements utilisés	-	-	Acide nitrique, balance électronique Bâche	Pelles, barres de mines, marteau, burin, feuilles du tronc de bananier, motopompe	Mortier et pilon en fer, « lutra »	Tamis, van, bâche	« Karai » récipient fabriqué à partir d'un couvercle de fût sacs
Rôle de chaque acteur	Paie les redevances à l'Etat, aux militaires, au chef coutumier, à la division des mines	Dirige son équipe de creusage, paie les redevances à l'équipe pour compte du propriétaire du puits, informe le propriétaire du puits sur l'évolution des travaux.	Engage et dirige l'équipe des femmes pileuses, tamiseuses et des vanneurs... paie des redevances aux transporteurs, aux femmes pileuses, tamiseuses, aux vanneurs pour compte du propriétaire du puits, prend parfois les charges, les frais occasionnels de l'exploitation	Effectue les travaux de creusage	Pile manuellement les graviers aurifères	Tamise les graviers moulus par les pileuses	Vanne la poudre, tamise dans un van métallique afin d'enlever les impuretés l'or
Artisans miniers Organisation	TRANPORTEUR	PETITS COMPTOIRS D'ACHAT DE	BOISEUR	AGENCE DE TRANSPORT AERIEN	DIVISION DES MINES ET CEEC	COMPTOIRS D'ACHAT	

		KAMITUGA					
Lieu d'activité	Opère à Kamituga	Opère dans le centre de la cité minière ou aux environs du gisement	Opère à Kamituga.	Entrepôt à Kamituga dans les centres de négoce à Bukavu	A Bukavu	A Bukavu	
Equipements utilisés	Sac	Balances et acide nitrique	Bois, marteau, clous, planches, bref trousse pour menuisiers	Location entrepôt à Kamituga et à Bukavu Location avion-cargo de 2 tonnes à 1.200\$US	-	Location des locaux en ville Balance électronique, acide nitrique.	
Fonction	Transporte les graviers extraits du gisement jusqu'au bureau du COKA pour enregistrement	Achète l'or auprès des creuseurs, de propriétaire de puits, des pileuses... et l'expédie à Bukavu	Se charge de l'aménagement du site minier en construisant les cales pour éviter les éventuels éboulements	Transporte l'or et assure parfois les opérations d'achat des produits manufacturés pour compte des négociants et transporte ces produits pour compte des négociants, achète parfois l'or auprès des petits comptoirs de Kamituga et de Bukavu pour le revendre à Bukavu,	Récolte les taxes des différents orpailleurs, vend les cartes de négociants et des creuseurs et contrôle l'activité minière. Travaille parallèlement avec les agents du CEEC.	Forme les travailleurs à peser l'or. Paie les taxes et redevance de 0,5% sur la valeur du colis à exporter, La structure est de : 0,3% pour le 43 pour les travaux public, 0,15% des organismes-prestataires.	

3.3.4. Ampleur de l'activité

Rien qu'à Kamituga on compte 194 puits à part la grande mine souterraine de Mobale qui était exploitée par l'ancienne SOMINKI. Cela laisse supposer l'existence de 1000-2000 creuseurs à Kamituga à raison de 5-10 par puits. Ils travaillent 26 jours par mois.

Tableau des carrières par groupement

GROUPEMENT BALIGI	
NOM DE CARRIERE	NOMBRE DE PUITS
MUNANGANA KALINGI	8
RIVIERE LUKALA	3
COLLINE MAZI	4
COLLINE TULIONA	5
CALVAIRE	3
COLLINE MAWA TE	4
COLLINE MABELA	9
RIVIERE KABATONGO	4
SELEMANI	4
GROUPEMENT BUSI	
MISAGI	10
KAZIBE	30
KIMBASEKE	7
D3	10
KABO	4
PIGEON	10
KUNGU BUKULU	3
G22	4
BIPASI	5
MENO YA NGURUWE (FILON 20)	10
MAKAZA	4
KIBUKIKA	2
BILANDA	12
G15	15
CASTENCE	4
BIZAZARO	10
MATENENDE	10
MUNGOTE (la grande mine de la Sominki)	Indéterminé

Le 26 février 2007, nous avons effectué une descente sur terrain, dans le Carré minier de Mukungwe, communément appelé MAROC, en localité de Mukungwe, groupement de Mushinga, chefferie de Ngweshe en territoire de Walungu ; à trois heures de marche du centre Madaka/Mushinga. Notons que le groupement de Mushinga se situe à 65km de la ville de Bukavu.

Ce Carré minier comprend deux principales collines ou sites : KALANGA et KALAZI. Compte tenu des entrées et sorties non contrôlées dans ce Carré minier, on peut estimer la population de Kalanga entre 800 et 2000 personnes, et 2000 à 3000 personnes à Kalazi ; chez Mr MUPIMA (un chef de colline, l'un des plus anciens qui avait découvert l'or à Mukungwe vers 1968).

Il y a vingt huit puits dont BAYINGA, PRUNE, 10^{ième} Région (propre aux militaires de la 10^{ième} région de Bukavu), BAKOJUGE, LOMINGO, PILIPILI, KAJIMA, Gecamine 1,2,3,4,5,6 (seuls Gecamine 1,2,3,4 sont opérationnels), LWISENZE.... Un seul puits peut contenir plus de 50 exploitants.

KALANGA est occupé en majorité par des militaires Mudundu 40 démobilisés. C'est là que reste le colonel LOME FOURMI très célèbre dans la milice Mudundu 40 (M40) , et le chef de groupement de

Mushinga, KURHENGAMUZIMU, lui même. Il y assume la coordination de SAMINKI, sprl, qui prétend avoir le titre pour exploiter le carré minier de Mukungwe.

KALAZI est occupé en majorité par le « diaspora » c'est-à-dire des personnes qui viennent de Kindu, Bukavu, Kisangani, Kasongo, Shabunda, Fizi,... Il y a un grand nombre des femmes prostituées et sans contrôle médical. A Mukungwe le risque de séropositivité est grand.

- 1 tola (100grs) y coûte 220\$, 1 mushale coûte 800fc.

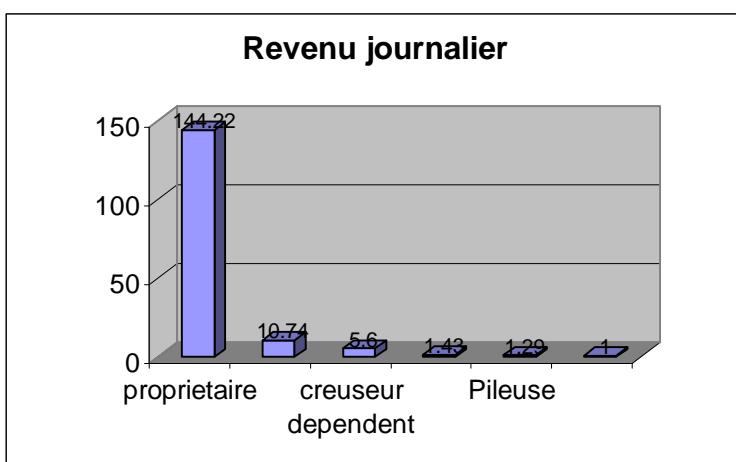
Plusieurs d'entre nous ont déjà fréquenté d'autres carrés miniers tels que : Fizi/Minembwe, Misisi/Kalemie, Walikale, Lugushwa, Kamituga, Nyamadava/Walungu, Chondo/Burhinyi, Kaji/Walungu, Nyamurhega/Walungu,....

3.3.5. Economie de l'artisan minier de l'or

D'après les informations obtenues lors de notre descente sur terrain, l'exploitant de l'or éprouve des difficultés à déterminer son revenu étant entendu qu'il ne dispose pas de tous les outils pour cette fin.

Pour essayer de lever cette équivoque, nous avons prévu dans notre questionnaire deux types de questions (fermées et ouvertes). Il s'agissait pour l'enquête de s'exprimer librement sur les questions en rapport avec les charges supportées (au moindre détail), des recettes générées par l'activité, de l'affectation du revenu, de mode d'organisation de la filière et des liens sociaux existant entre eux.

Avantages de l'exploitation



Les recettes moyennes des exploitants diffèrent selon les catégories. Les recettes journalières moyennes du propriétaire du puits d'or se fixent à 144,22\$. Ceux du creuseur indépendant sont de 10,74\$, ceux du creuseur dépendant à 5,60\$, ceux du vanneur à 1,43\$, ceux des femmes pileuses à 1,29\$, ceux de la sentinelle à 1\$ et ceux de la tamiseuse à 1,25\$.

Coût de l'activité

Seuls les propriétaires des puits d'or et les creuseurs indépendants supportent des coûts. Les charges auxquelles le propriétaire du puits d'or fait face sont les suivantes :

- *Charge ration alimentaire et frais sanitaires*

Ces charges sont de l'ordre de 5\$ jour. Les creuseurs ne sont pas restauré tous les jours. Ils sont restaurés pendant au plus 14 jours en un mois. D'où, un propriétaire de puits d'or doit allouer un montant d'au plus 70\$ chaque mois pour couvrir ces charges.

- *Charges de l'explosif*

Le propriétaire du puits d'or utilise en moyenne 10 explosifs par mois et ces derniers coûtent 13\$. Pour ce poste donc, le propriétaire du puits d'or prévoira 130\$ chaque mois.

- *Location motopompe*

Le propriétaire de puits d'or doit obligatoirement faire recours à la motopompe pour extraire l'eau des roches. Etant donné qu'il ne possède pas sa propre motopompe, il doit devoir la louer à un prix de 10\$. Il utilise au plus 3 fois par mois ; ce qui donne un montant de 30\$ par mois.

- *Carburant*

Il doit mettre 5 litres d'essence pour chaque utilisation de la motopompe. Or 1 litre coûte (à Kamituga) 1,875\$. Pour ce poste, il faudra chaque mois : $1,875 \times 3 \text{ tours} \times 5 = 28,125$ \$

- *Le transport*

Les carrières d'or étant situé à des distances plus ou moins lointaines des centres de broyage et des tamisages de quartz, le propriétaire de puits d'or doit payer 1,25\$ pour chaque transport effectué. Comme nous menons une analyse mensuelle, il faudra pour ce poste, prévoir : $1,25 \times 26 = 32,5$ \$/mois.

- *La main d'œuvre*

Les charges mensuelles du propriétaire de puits d'or pour la main d'œuvre se déterminent comme suit :

- Pour le creuseur

Le nombre moyen des creuseurs par puits étant de 7, le propriétaire de puits d'or devra utiliser par mois une somme de $5,60 \times 7 \text{ personnes} \times 26 \text{ jours} = 1019,2$ \$ par mois ; avec 5,60\$ = main d'œuvre du creuseur.

- Pour les pileuses

Le nombre moyen des pileuses par puits étant de 3, il faudra une somme de $1,29 \times 3 \text{ personnes} \times 26 \text{ jours} = 100,62$ \$ par mois, avec 1,29\$ = main d'œuvre des pileuses.

- Pour les tamiseuses

Il faut une seule tamiseuse. Il faut donc : $1,25 \times 1 \text{ personne} \times 26 \text{ jours} = 32,5$ \$/mois, avec 1,25\$ = main d'œuvre tamiseuse.

- Pour les vanneurs

Il faut 1 sel vanneur On aura pour ce poste $1,43 \times 1 \text{ personnes} \times 26 \text{ jours} = 37,18$ \$ par mois, avec 1,43 = main d'œuvre vanneur.

* Pour la sentinelle

Il faut 1 seule sentinelle, et comme il touche 1\$ par jour, le propriétaire de puits d'or devra prévoir 1×26 jours = 26\$ par mois, avec 1\$ = main d'œuvre sentinelle.

* Les taxes

- taxe à payer au service des mines (de Kamituga). Elle est aussi annuelle et est de 75\$ par an soit 5 reng (gr). Pour obtenir le montant mensuel on fera $75 / 12 = 6,25$ \$ par mois.

- taxe à payer à la collectivité –chefferie. Elle est aussi annuelle et est de : 67,5\$ (4,5 reng (gr) soit 5,625\$ par mois.

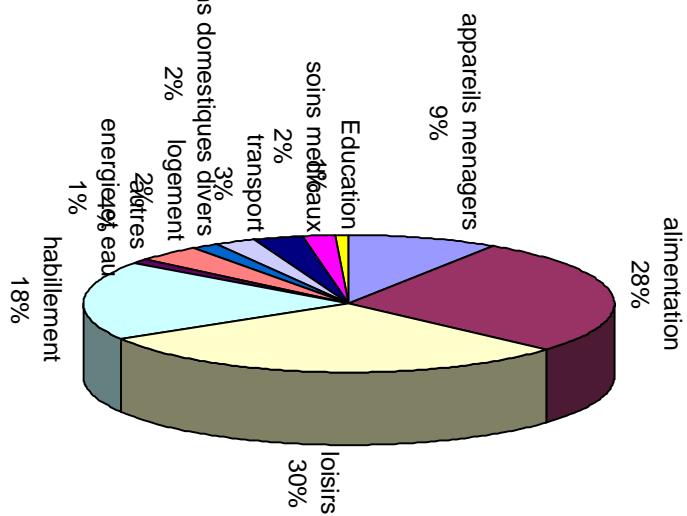
- taxe à payer à l'Etat : elle est journalière et se fixe à 90\$. Il faut donc payer 15\$.

- taxe à payer aux militaires : elle est journalière et se fixe à 1\$ par jour, il faut payer 26\$

NB : la légalité de ces taxes n'est pas prouvée

Connaissant toutes les charges et les recettes du propriétaire du puits d'or, il est possible de déterminer son revenu.

Depenses mensuelles type du propriétaire de puits



Charge du propriétaire des puits

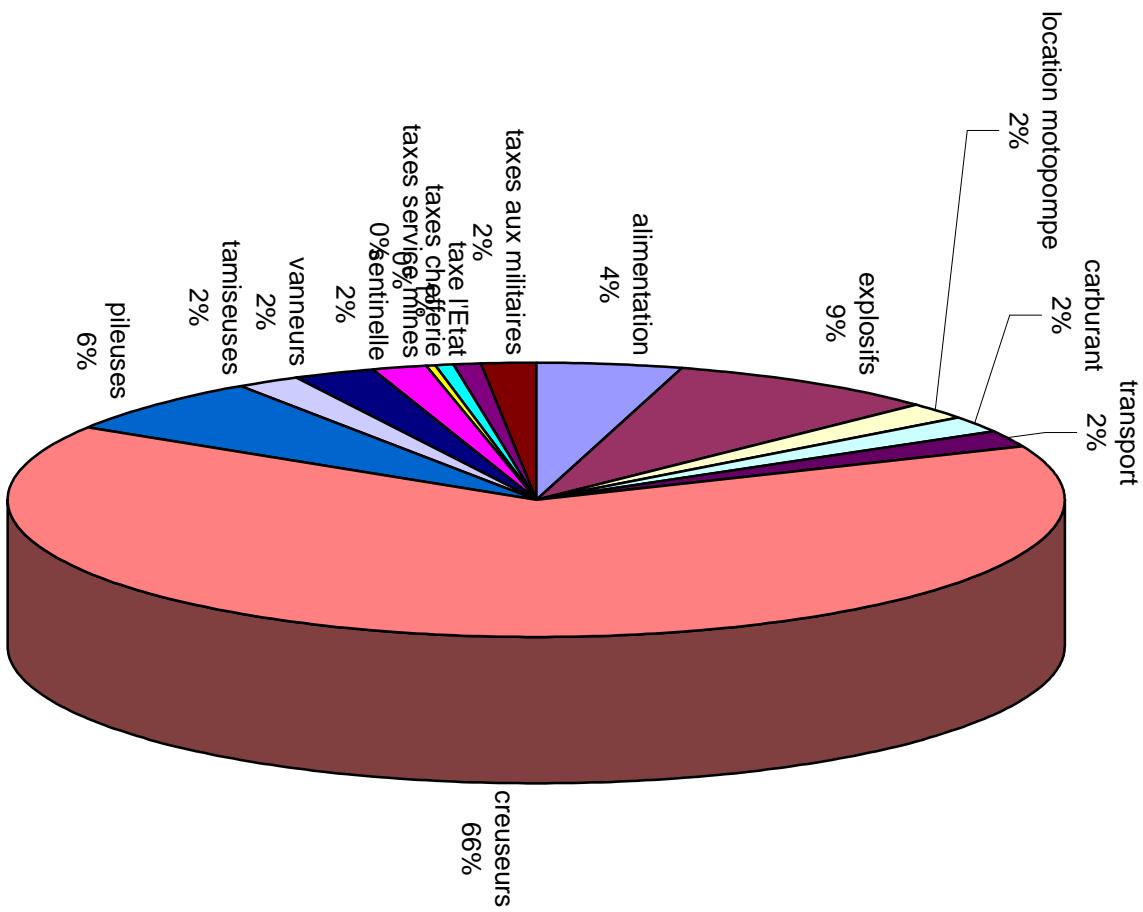


TABLEAU : DÉTERMINATION DU REVENU PAR CATEGORIE D'EXPLOITATION

Revenu exploitant	Dépenses de l'activité													
	Exploratifs	Carburant	Motopompe location	Ration alimentaire	Transport	Main d'oeuvre					Taxes			
Catégorie d'exploitant						Sent	Van	Tam	Cre	pil	Mil	Etat	coll	Min
Vanneur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tamiseuses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pilleuses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Creuseuses indép	130\$	-	-	13\$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13\$
Creuseuses dépen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Propriétaire du puits d'or	130\$	28,125 \$	30\$	70\$	32,5\$	26\$	37,18\$	32,5\$	1019,2\$	100,62\$	26\$	15\$	5,625\$	6,25\$

Source : Nos calculs

Sent = sentinelle

Van = vanneur

Tam= tamiseuse

Cre = creuseur

Pil = pilleuse

Mil = militaire

Coll = collectivité

Min = mines

Le revenu disponible mensuel du creuseur indépendant est de 123,24\$ par mois soit 8,2gr (rend), celui du creuseur dépendant se fixe à 145,6\$ (9,7 gr), celui de la femme pileuse est de 33,54\$ (2,2gr), celui de la femme tamiseuse se fixe à 32,5\$ (2,1gr), celui du vanneur est de 37,18 (2,5gr) et celui de la sentinelle se fixe à 26\$ (1,7gr).

En comparant les revenus des 2 creuseurs, on remarque que le revenu mensuel du creuseur dépendant est plus élevé que celui du creuseur indépendant. Celui du premier est de 145,6\$ et celui du second est de 123,24\$. Il est donc intéressant pour le creuseur de travailler pour le compte d'un propriétaire de puits d'or plutôt que de le faire pour son propre compte et supporter des coûts susceptibles de réduire son revenu. Il gagnerait ainsi une somme de 22,36\$, soit une augmentation de 18,14% ($145,6\$ - 123,24\$$) / $123,24\$$ s'il décidait d'abandonner son travail de creuseur indépendant. En définitive, quoique sa structure de recettes brutes laisse présager des avantages comparatifs voir élevés (10,74\$ par jour) par rapport à ceux du creuseur dépendant (5,60\$, soit près de la moitié du revenu du creuseur indépendant 52,14%), il vaut mieux pour lui de travailler pour le compte du propriétaire de puits d'or. Seul, il supporterait des charges équivalant à 156\$ (soit 55,87% de ses recettes mensuelles) alors qu'en travaillant pour le compte du propriétaire de puits d'or il ne supporterait rien.

3.3.6 Affectation du revenu

Les modes d'affectation du revenu diffèrent d'un ménage à l'autre. Une famille peut décider d'épargner pour acheter une parcelle, ou s'acheter des produits luxueux, une autre encore peut affecter tout son revenu à l'achat des produits de première nécessité,... On comprend par là que l'affectation du revenu est surtout fonction du statut social et des préférences individuelles. Parmi les plus relativement nantis, on peut classer que le propriétaire de puits d'or. Les autres catégories d'exploitants peuvent être classées parmi les pauvres (creuseurs dépendants et indépendants, les femmes pileuses, les femmes tamiseuses, les vanneurs, la sentinelle, le transporteur,...). Toutes ces familles consacrent l'intégralité de leurs revenus à l'achat des produits de première nécessité, les femmes creuseuses les affectent à la scolarité de leurs enfants.

La déliquescence du système politique congolais entre les années 80 -95, suivie des guerres à répétition ont favorisé l'émergence de l'exploitation artisanale des minerais, chacun cherchant à se débrouiller. Aujourd'hui une frange importante de la population congolaise estimée à plus ou moins 2.500.000 personnes vivent de ce secteur(banque mondiale), et cela sans compter leur dépendant économique. Malheureusement, il se fait que cette exploitation est sauvage et ne respecte pas toutes les règles de l'art.

La faiblesse de l'Etat entraîne l'implicabilité de la législation en vigueur qui du reste est préjudiciable pour tous les acteurs oeuvrant dans la chaîne. Dans un chantier minier, il s'observe une précarité et une pauvreté qui se traduit par un travail d'exploitation artisanale à force de bras, l'on y retrouve une taxation illégale qui amenuise sensiblement le revenu des artisans miniers. La prostitution et le travail des enfants y sont monnaie courante.

Dans tous les carrés miniers l'on remarque une déforestation inquiétante liée à la recherche des bois pour soutenir les galeries et pour chauffer les aliments. Bref, la plupart des artisans dans la filière vivent dans les conditions infra humaines.

Qu'à cela ne tienne, le secteur minier reste la plaque tournante de l'économie de tous les 8 territoires de la province.

3.3.7 L'organisation de la Carrière minière de Mukungwe

Il s'agissait d'effectuer une descente sur le terrain pour comprendre davantage ce qui se passe dans ce périmètre minier de la province du Sud kivu. Il s'agissait de comprendre l'organisation de l'exploitation minière, le système de travail, la description de la commercialisation, le système des taxes, l'implication des jeunes, l'administration publique, de Banro, des FARDC et des milices présentes dans le site. Cette analyse demande de dégager l'impact social, économique et environnemental de la mine sur le développement du milieu. Il s'agit aussi de faire une analyse critique du conflit qui déchire les familles KURHENGA MUZIMU et CHUNU dans le groupement de Mushinga. Au bout de compte, il s'agira de produire une cartographie du site. 4 jours de terrain (du 16 au 19 mars 2009) ont été consacrés pour ce travail. A travers un guide d'entretien et des interviews réalisées sur le site, des photos et les relevés géographiques, il a été possible d'expliciter la 'problématique' de MUKUNGWE au travers ce rapport.

Le périmètre de Mukungwe se trouve entre 3 collectivités : LUHWINJA, BURHINYI et NGWESHE à cheval entre le territoire de MWENGA et WALUNGU à plus ou moins 60 km de la ville de BUKAVU chef lieu du Sud Kivu en RD CONGO. C'est une zone de haute altitude dont le sommet de montagne le plus élevé se situe entre le mont MUFWA et CHONDO entre 2800m et 3000m d'altitude. Le périmètre minier de Mukungwe communément connu sous le pseudonyme « MAROC » se situe à 28,64490° Longitude Est et 2,81695° Latitude Sud. La base de la montagne est à 1499m d'altitude tandis que le sommet est à 1884m. Le périmètre minier de MUKUNGWE se localise dans la ceinture minière appelée « TWANGIZA, NAMOYA GOLD BELT » qui se prolonge vers KAMITUGA et NAMOYA.

Le bas fond de ces hautes montagnes est drainé par la rivière KADUBO qui se prolonge vers MWENGA.

Nombre de puits

A. Puits opérationnels : 50

B. puits non opérationnels : 70

Explication : sur plus ou moins 120 puits existants dans la carrière minière de Mukungwe, 50 sont opérationnels et 70 sont en veilleuse. Ils sont tous répartis sur 3 sites principaux :

- le site appelé Nantanda
- le site appelé Gécamines
- le site appelé Lwisengesi ou Kalazi

Les puits opérationnels sont ceux qui ont pu, à l'issue de lourds travaux de creusage dans la roche dure, atteindre la ceinture minéralisée. Ces travaux qui peuvent durer entre un et trois ans en moyenne, s'appellent en jargon des creuseurs artisanaux : KANKUMBI

En revanche, les puits non opérationnels sont ceux qui sont en veilleuse. Leur état s'explique soit par le fait que les PDG responsables de ces puits manquent les financements pour faire arriver les travaux à l'objectif, soit les creuseurs les ont purement et simplement abandonnées pour travailler d'abord dans d'autres puits en production.

Nombre de PDG

nous avons dénombré en moyenne 3PDG par puits opérationnel, c'est –à dire en production. Au total : 150PDG.

Par contre, les puits non opérationnels comptent en moyenne 1PDG par puits.

Au total : 70 PDG

Nombre total des PDG : ±220.

Production journalière

Il convient de signaler que la production artisanale journalière de l'or n'est pas constante.

Elle varie d'un jour à l'autre et évolue en dents de scie. Elle dépend d'un puit à l'autre et d'un site à l'autre.

En moyenne, à Mukungwe, la production journalière de l'or peut atteindre 1000g .soit 20g par puits opérationnel, par jour.

Le rôle de l'armée.

A la carrière de Mukungwe, l'armée justifie sa présence et les taxes qu'elle perçoit pour 2 raisons : 1° Le conflit entre les 2 familles sœurs, celle des CHUNU appelés Matongé et celle des **KURHENGAMUZIMU** appelés Gaulois » dégénère souvent en luttes sanglantes.

L'intervention de l'armée est chaque fois de ramener la paix en permettant à l'une des deux familles de garder les contrôles de la carrière au détriment de l'autre.

Actuellement les « Matongé travaillent alors que les Gaulois broient du noir dans un chômage sans nom à Madaka.

2° La carrière de Mukungwe est située en face des hautes montagnes de Burhinyi, bastion des FDLR.

L'armée prétend protéger cette carrière contre les incursions intempestives des FDLR.

En réalité, l'armée fait payer de taxes sur chaque production, quelques militaires habillés en civils ont des puits qu'ils exploitent eux –même, la 10^e Région militaire a un puits appelé 10^e Région

Le rôle de l'administration des mines

1. La division des Mines

Les fonctionnaires représentants de la Division provinciale des Mines sont absents de la carrière de Mukungwe. Et ce contrairement à d'autres carrières que nous avons visitées, telles que la Mine de cassitérite de Lemera ou un représentant de la division des Mines était encadreur technique des creuseurs.

Le SAESCAM

3. Agents de **SAESCAM** avaient été affectés à la carrière de Mukungwe depuis le début de cette année.

A peine qu'ils ont commencé l'identification des creuseurs à qui ils vendaient une fiche moyennant 2\$ US, ils ont disparu.

Plusieurs raisons justifient leur absence :

- a. insuffisance des moyens mis à leur disposition par le directeur provincial de leur service .Ils manquent de tout, même du papier pour écrire.
- b. Incompétence des agents,
- c. La famille **CHUNU** qui contrôle la carrière, sachant qu'elle agit dans l'illégalité, évite de s'entourer de témoins gênant que sont le SAESCAM et la Division des Mines

3. La police des mines

Chaque fois que la police des Mines est envoyée à Mukungwe, ce sont les militaires de la 10^e Région Militaire qui s'occupent de la renvoyer à Bukavu. Le motif avancé est que Mukungwe étant une zone opérationnelle, les policiers n'y ont aucun travail.

Techniques utilisées

Les creuseurs artisanaux opérant à la mine de Mukungwe recourent aux techniques rudimentaires et obsolètes ci –après pour parvenir à extraire l'or :

- a) Marteaux, burins, foreurs en acier,
- b) Explosifs artisanaux : pattes explosives, mèches lentes, Cartouches explosives, cordons
- c) Motopompes à essence, exposant chaque fois les creuseurs aux risques d'asphyxie
- d) Soutènements failles dans les tunnels grâce à des troncs d'arbres qui coûtent cher
- e) Technique de tunnel taillé dans la roche dure.
- f) Broyage concassage manuel effectué la plupart des cas par les enfants à l'aide des mortiers et pilons métalliques.
- g) Tamisage manuel du sable fin pour séparer celui-ci de l'or avec beaucoup de fuite de l'or. Ce qui pousse à reprendre l'opération de broyage concassage- tamisage plusieurs fois.

Difficultés rencontrées.

- a) Le niveau d'éducation trop bas des creuseurs qui dilapident leur argent en le dépensant dans la débauche au lieu de l'épargner,
- b) Le manque de coopérative d'épargne pouvant permettre le transfert des fonds de la ville à la mine au lieu d'amener l'argent dans les sacs pour acheter l'or.
- c) Le manque d'appui au comité des creuseurs que nous présidons pour réunir et organiser ceux-ci en syndicat ou en coopérative

Propositions d'amélioration

Pour améliorer la proposition de l'or à la Mine de Mukungwe, une solution urgente et efficace s'impose :

- a) Remplacer la technique d'usage des motopompes à haut risque par l'usage des pompes électriques appelées **WEDA**.
- b) Equiper, pour cela, les creuseurs, d'un générateur électrique de minimum 60kva (Diesel)
- c) Remplacer l'usage des marteaux, birets, foreurs simples en aciers, par des foreurs électriques capables de creuseur dans la roche dure des trous d'un m pour y placer 4 pattes explosives par coup d'explosion. Ce la présente l'avantage de faire sauter au moins 50 Tonnes de roches et sables minimum par heure.
- d) Equiper la Mine d'une unité mobile, moderne, capable de traiter justement 50T de roches et autres matériaux par heure. L'unité mobile moderne est équipée de table de secousse et d'un séparateur magnétique capable d'orienter l'or traité dans un sens et le sable stérile dans un autre, sans aucune fuite des minerais anifère.

Cela permet de multiplier la production moyenne journalière de 1000g d'or par 10. soit 10 kg d'or par jour.

Conclusion

La Mine de Mukungwe est très riche en or. Elle présente une teneur très élevée, sur certains sites, elle offre 50g d'or par tonne de matériau. Sa proximité par rapport à la ville de Bukavu (40km) lui confère une accessibilité plus intéressante que d'autres gisements plutôt éloignés où les creuseurs artisanaux passent sauvant plusieurs années sans rentrer en ville ou au bercail.

Cependant on ne peut pas gérer efficacement cette carrière de Mukungwe sans organiser la réconciliation entre les 2 familles sœurs et ennemis, celle des CHUNU et celle de **KURHENGAMUZIMUMU** qui s'en disputent le contrôle. Pour y parvenir, il convient d'organiser un séminaire- atelier du genre de celui qui a eu lieu récemment à Luhwindja, au cours duquel OGP a présenté un exposé, afin de permettre aux antagonistes du conflit de Mushinga de ce regarder dans les yeux, s'exprimer, se défouler et se pardonner mutuellement proposer eux mêmes les solutions mettre fin au conflit et partager les fruit de leur mine sans exclusion.

Enfin l'introduction à la Mine de Mukungwe de l'unité mobile moderne, accompagnée de foreurs électriques et de générateurs puissants, donnerait lieu à une semi –mécanisation de l'exploitation de l'or par les congolais.

Il va sans dire que cela favorisera la naissance d'une classe moyenne de mineurs congolais capables de capitaliser la croissance qui résulterait de cette organisation et cette amélioration de l'artisanat minier.

Organisation de l'exploitation à Mukungwe

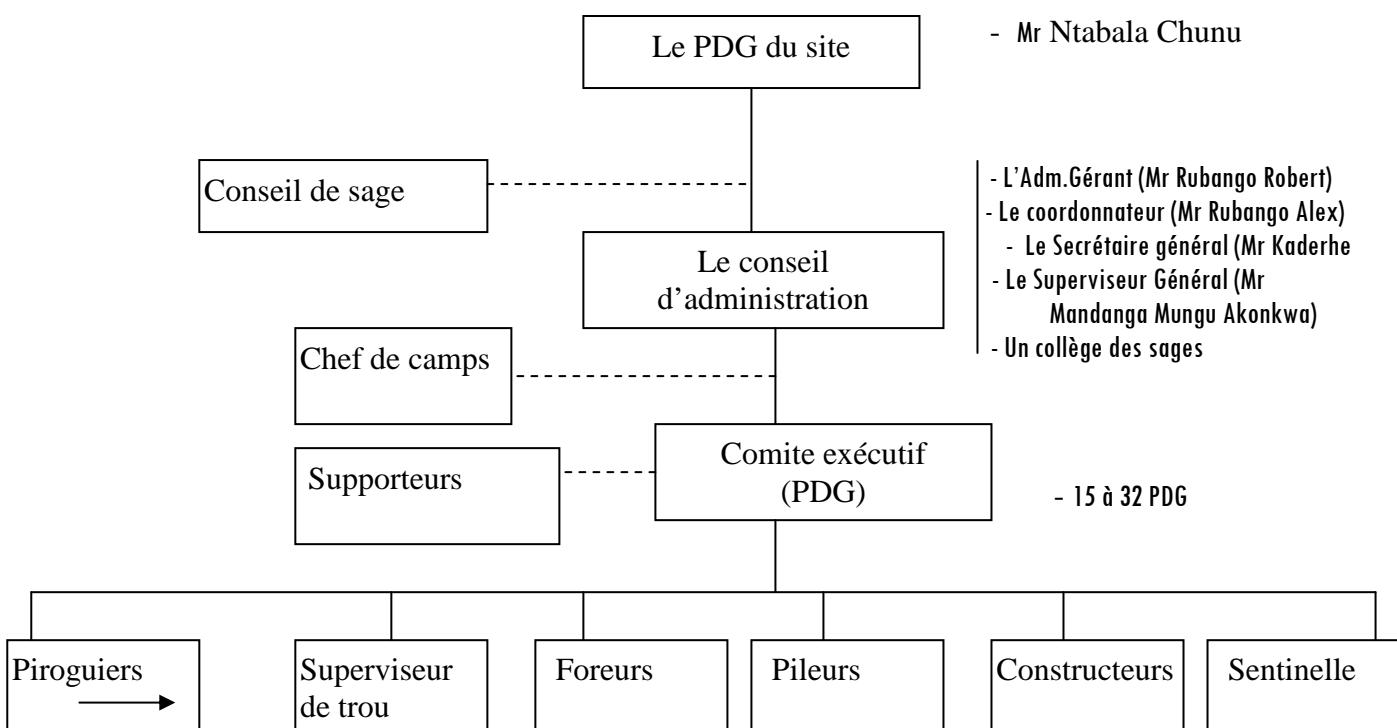
La structure organisationnelle dans le carré minier de Mukungwe est verticale, elle n'est pas très bureaucratique. Sa ligne hiérarchique compte 4 éléments de base dont le sommet stratégique est entre les mains de « MTABLA CHUNU » que l'on présente comme le Président Directeur Général et dont le propriétaire de l'entité. Il travaille avec une équipe de coordination dirigée par un Administrateur Gérant et un coordonnateur, tous deux membres de la famille RUBANGO allié à la famille CHUNU.

Il faut signaler à ce niveau, la présence d'un Conseil des Sages, pratiquement une caisse de résonance dont le rôle n'est pas clairement défini. Il y a deux chefs de camps qui assurent l'intermédiaire entre le sommet et la base. Leur pouvoir est presque symbolique car l'exercice de leadership est vraisemblablement assuré par le coordinateur du comité de gestion de la mine.

La classe d'ouvriers apparaît comme la véritable composante opérationnelle de part leur nombre. Il faut dire qu'un trou de mine peut utiliser entre 300 et 500 personnes. Comme on le voit les ouvriers sont très nombreux. Ils sont chapeautés par le PDG ou Responsable de trou. Il préside le comité exécutif. Il peut être secondé d'un Directeur Général appelé DG, un Trésorier et un Superviseur de trou. Tous sont solidaires et engagés pour une cause : soutirer le maximum de matières précieuses. Ils comptent avant tout sur leurs efforts mais aussi sur la chance. En dessous de comité restreint, il y a des ouvriers appelés « kalande ». Il s'agit des foreurs, les pelleteurs, les constructeurs, les pirogliers et les sentinelles. Il faut faire remarquer le rôle non moins important joué par les « supporteurs ». Ces derniers ne font pas partie de la ligne hiérarchique dans la structure. Ce sont les commerçants et hommes d'affaires qui sont disposés à fournir aux PDG des trous tous ce dont ils ont besoin lors de processus d'extraction avec l'espoir de récupérer leur mise (argent, ration alimentaire, outils, machines...) lorsque la mine commencera à 'produire'. Très souvent, ils n'habitent pas dans le carré minier. Ils agissent à travers les personnes intermédiaires appelées « Commissionnaires ». Les supporteurs sont disposés à offrir parfois jusqu'à concurrence de 50.000\$. Il peut y avoir un collège de supporteurs selon les relations et dynamisme de l'équipe exécutive.

Globalement il y a lieu de faire une analyse de la structure qui se présente sous forme de champignon renversé avec un centre opérationnel assez large et un sommet stratégique très restreint comme le montre l'organigramme ci après.

Figure 2:



Comme on le voit sur l'organigramme, l'exercice du leadership est tenu par un petit groupe. Hormis le propriétaire du site (Mr NTABALA CHUNU), l'homme le plus influent et le Coordonnateur. Le comité est dominé par les membres et les proches de la famille RUBANGO et MUPIMA, l'homme qui avait découvert l'or à Mukungwe vers 1968.

Précédemment càd avant mars 2008, période où les FARDC ont interférés directement dans le site pour réhabiliter les familles de CHUNU/RUBANGO, chaque mine avait sa propre administration, celle de KALANGA et celle de KALAZI. Les deux administrations cohabitaient sans se faire du mal mais chaque partie avait une perception négative de l'autre. Les valeurs, les pensées et le désir de domination ont poussé les parties à la création de coalition qui sont en pleine confrontation aujourd'hui

La procédure d'extraction : système de travail

Depuis l'ouverture de la mine (trou) jusqu'à l'écoulement, il y a 5 étapes importantes que voici :

1. Un homme ou un groupe d'homme signent une convention (verbale) avec le propriétaire du site ou son représentant pour commencer les recherches de l'or (à un autre endroit que celui précédent). Cet homme appelé « PDG » et son équipe proche se structure et mettent en place leur propre organisation interne. A ce niveau, ils peuvent déjà identifier le supporteur càd le fournisseur qui accepte de leur doter ration alimentaire, argent et outils (de travail) jusqu'à ce que la mine commence à produire. Fort de cette engagement du (des) supporteur(s), le PDG recrute les travailleurs. Les 1^{ères} personnes à recruter sont les foreurs appelés « KALANDA » leur rôle consiste essentiellement à caser les pierres et creuser les tunelles. Ils travaillent en équipes en 2 gongs jusque la nuit. Souvent, ils n'ont qu'un équipement rudimentaire constituée des barres à mines et marteau. Ils ne disposent pas des casques, caches nez, gang, bottes et autres équipements de sécurité.

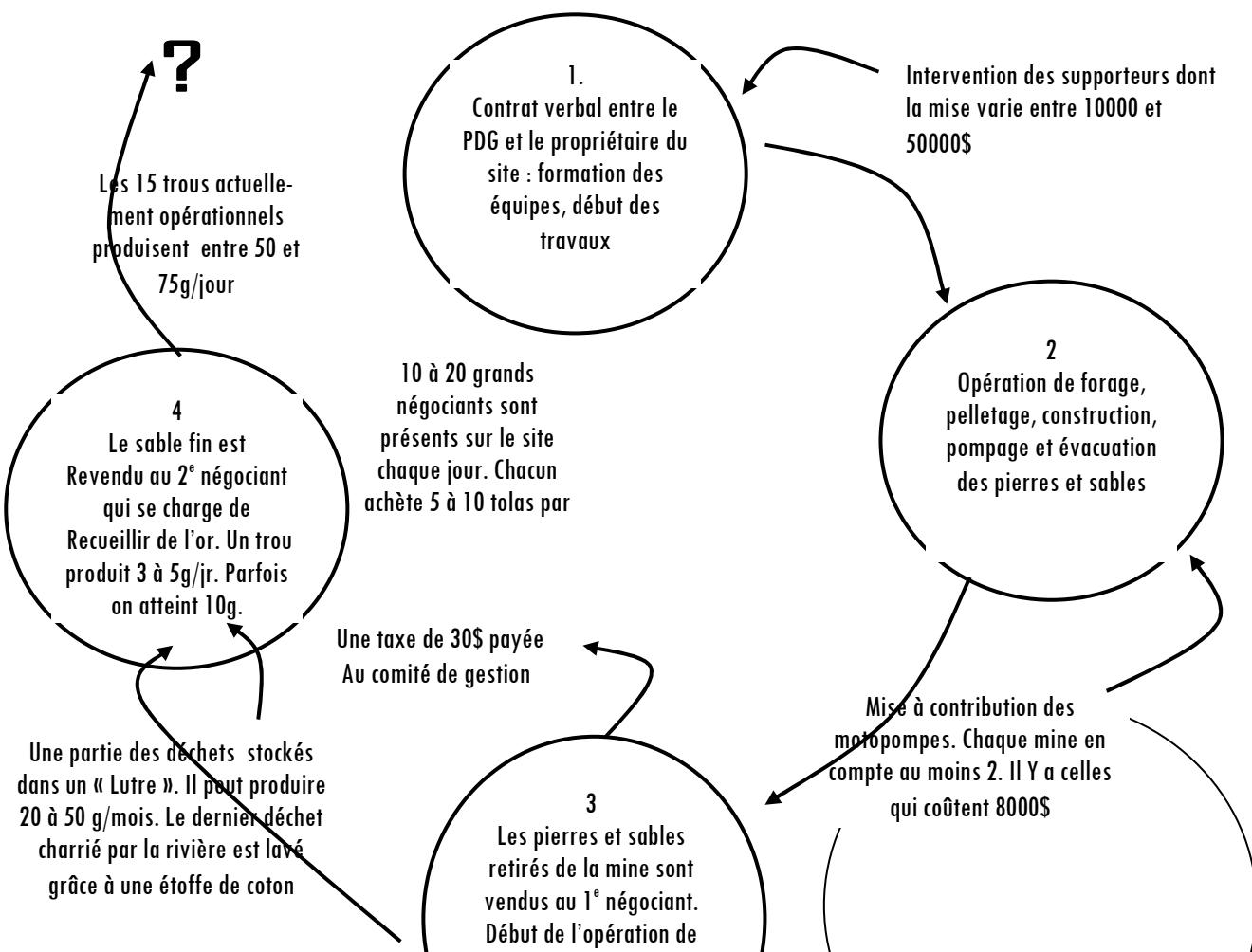
2. Lorsque le trou est assez large et profond, le PDG y introduit les pelleteurs avec pour mission d'évacuer pierres et sables hors du trou. Ils se servent des sacs et des pèles/bêches. Ce travail s'effectue concomitamment avec celui des constructeurs qui ont le rôle de sécuriser les tranchées et galeries en posant des sticks de bois/planches ou des pierres superposées pour empêcher d'éventuels éboulements. Ils se chargent aussi d'évacuer les eaux si une motopompe est disponible. Ces opérations sont effectuées sous la supervision du supérieur de trou membre du comité exécutif.

3. Une fois à la surface les pierres et sables 'utiles' sont vendus au négociant du 1^{er} degré. Ce dernier se charge de les faire pilier dans de sortes de mortier de fer, puis broyer par d'autres morceaux de cailloux étanches, puis vanner et tamiser en recourant aux couvercles de fus découpés. Au bout de cette opération on obtient une sorte de pâte ou agrégat de sable fin. Les débris et déchets résultant de cette opération sont stockés dans une sorte de puit (appelé LUTRE) spécialement aménagé avec l'idée de le vider le moment opportun. Enfin, il y a les derniers déchets charriés par l'eau de ruissellement après nettoyage sont à leur tour filtrés à l'aide d'étoffe de coton (couverture) avec l'idée que le métal précieux va s'y infiltrer (à cause de sa densité élevée).

4. Le premier négociant peut à son tour revendre le sable obtenu à un second négociant qui se charge de recueillir l'or fin. Il a le libre choix de le vendre où bon lui semble. Un gramme d'or coûte 35\$ sur le marché local. Sa destination n'est pas connue des creuseurs. Il ne rend compte à personne. Seul le 1^{er} négociant est redevable vis-à-vis du comité de coordination. Il paie une taxe de 30\$ par opération. De même, le comité de coordination ne rend compte à personne.

Le diagramme du cycle de production se résume comme suit :

Diagramme de cycle de production



Le système des taxes

Comme presque dans toutes les carrières d'or du sud –Kivu, à Mukungwe, les taxes sont pléthoriques.

Certaines sont légales et les autres illégales :

taxes légales :

-carte de creuseurs : 10\$ par an

-carte de négociants :

.catégorie A : 500\$ par an

.catégorie B : 150\$ par an

-Fiche d'identification SAESCAM : 2\$ par an

Les taxes illégales

En faveur de la famille CHUNU :

50% de la production journalière de chaque puit.

50\$ par mois par lutra (centrale d'eau servant de stockage du sable produit journalièrement que l'on préfère récupérer à la fin de chaque mois)

30\$ par mois par acheteur d'or ou de sable

confiscation de la production appelée série noire.

1000fc par pileur par mois

cotisations forfaitaires pour maintenir la sécurité et le contrôle de la carrière, forfait pouvant aller jusqu'à 500\$ par trimestre.

taxes illégales en faveur de l'ANR : 5% de la production, tantôt en nature, tantôt en espèces

taxes illégales en faveur de l'armée :

taxes illégales en faveur du bureau 2, 10^{ème} région militaire : 5% de la production en nature ou en espèces

commandant en place représentant la 10^{ème} région militaire : 5% de la production journalière en nature ou en espèces.

Signalons que le bureau 2, appelé aussi T2 est un service des FARDC, dépendant de la 10^e Région Militaire.

De même le commandant en place est le représentant direct du commandant de la 10^e Région Militaire.

Il faut dire que dans les années qui ont précédé l'invasion du site de Mukungwe par les FARDC, il y avait un système organisé des taxes au sein du carrière minier (creuseurs, négociant et propriétaire du site) et un système de taxes et redevance aux entités décentralisées (territoires, collectivités et groupement).

En fait, à cette période toute la quantité du sable extrait de la mine était repartie en 4 petits lots dont une partie pour le Chef du groupement , une partie pour le PDG, une partie pour le (s) Supporteur (s) et une partie pour le Comité de Coordination du site. Dans cette convention, le supporteur reçoit une part égale avec le PDG.

Dans ce système, il revenait au chef de groupement de ‘rendre compte’ (payer les dividendes) à la collectivité et de la même façon, le comité de supervision général devait ‘rendre compte’ au territoire. Chacune de ces entités avait des agents déployés sur terrain dans les carrières et les alentours pour percevoir les taxes.

Cependant depuis Juin 2008 dès l'invasion des FARDC à Mukungwe, la famille CHUNU a pris totalement le contrôle de la mine dont elle réclame la légitimité. Elle a rompu tous les liens avec l'autorité administrative et coutumière de Mushinga sur l'entité sous son contrôle. De cette façon, toutes taxes et redevances au profit de ces derniers ont été suspendues.

Le comité de coordination institué par eux en collaboration avec le commandement de la 10^{ème} région militaire des FARDC règne en maîtres absous. Ces militaires ont vite entrepris des creuser à leur tour. Leur mine est appelée « 10^{ème} région ». Leur main d'œuvre est constituée par les civils.

Nombreux observateurs estiment que 40 à 60% de la production de la mine de Mukungwe serait directement versée entre les mains des autorités militaires et judiciaires de Bukavu et Kinshasa.

Les chefs des entités décentralisées n'osent pas réclamer leur part par crainte pour la sécurité. Dans le procès opposant les familles KURHENGA MUZIMU contre CHUNU, toutes les juridictions de Bukavu et de Kinshasa ont rendu leur dernier verdict en faveur de ce dernier.

Pendant ce temps, d'après nombreux témoins contactés sur terrain, un nouveau commandement militaire des FARDC est entrain d'être déployé dans le groupement Mushinga. C'est à l'issue des accords de Goma par le Programme AMANI. Les observateurs notent que ce contingent serait dominé par les soldats de la brigade intégrée dont bon nombre parmi eux faisaient partie de la milice MUDUNDO 40. Se dirige – t- on vers un nouveau retournement d'alliance ?

Cadre légal et rôle de l'administration politique

Comme il y a lieu de le voir sur le diagramme ci haut, les services spécialisés de l'administration des mines ne figurent pas dans le processus ni comme acteur ni comme arbitre.

Or, d'après la constitution de la RD Congo (tous les textes de 1923 à 2007) ; l'ordonnance n°082/039 du 5 novembre 1982 portant autorisation se l'exploitation artisanale des matières précieuses et interdisant explicitement l'activité artisanale dans les concessions couvertes par le titre minier exclusif ; le décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier et ses annexes ; le code minier 2002 et loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier et l'arrêté interministériel n° 014/CAB/MIN/MINES/2002 et n° 005/CAB/MIN/FINCES/005 du 02 août 2005 portant fixation de taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative des ministères des mines et d'après l'arrêté interdépartemental n° 002/RDC/CE/DFBP-DTME/2003 du 1^{er} février modifiant et complétant le régime fiscal applicable aux comptoirs d'avoir et d'exportation des substances minérales autre que le diamant et le décret n° 036/2003 du 24 mars portant création et statut du Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification des matières précieuses et semi-précieuses (CEEC) et le décret loi créant le SAESCAM ; aucune de ces dispositions légales n'est appliquée à Mukungwe.

Depuis Mars 2008, aucun service de l'administration des mines n'est opérationnel des ce périmètre. La traçabilité des substances minérales est difficile à établir. MUKUNGWE échappent totalement au circuit officiel. Il n'existe pas de statistiques officielles. Difficile dont de suivre la filière quoi que nombreux témoins estiment que Bukavu reste le grand centre d'écoulement

Le rôle de BANRO : relation entre société Saminki et Somimu

L'exploration de l'or fondamentale a commencé en 1957 par MGL puis SOMINKI (1976 à 1994) et actuellement Banro Corporation. Elle a un permis l'exploration de 4 sites miniers sur un couloir qui s'appelle " La Twangiza-Namoya Gold Belt " avec 4 projets qui sont TWANGIZA SARL Gold 1164 km², KAMITUGA SARL Gold 649 km², LUGUSHWA SARL Gold 641 km², NAMOYA SARL Gold 174 km² soit une superficie totale de 2628 km². Le périmètre de MUKUNGWE y est inclus.

S'agissant particulièrement de la Corporation TWANGIZA, une étude de la faisabilité laissée par la SOMINKI entre 1982 -1984 a relevé des données historiques qui viennent d'être complétées par l'évaluation des ressources récemment effectuée par les chercheurs de Banro sur le site Twangiza. La production visée est de 345,125 once/par an sur une réserve estimée à plus de 7 millions d'onces.

Puis, depuis 2006, une autre société créée par la famille KURHENNGA MUZIMU dénommée SAMIKI (Société Agricole Minière du Kivu) a reçu un titre minier sur la même concession (sur le périmètre de Mukungwe).

Dès lors la société Banro et SAMIKI cohabitaient sans se faire du mal, ce qui a permis à Banro de poursuivre normalement les recherches en profondeur. Banro dispose des équipes de techniciens professionnels et disposent également des outils performants tandis que SAMIKI se limitait à l'exploitation artisanale en surface dans la mine KALANGA et KALAZI pratiquement sur une même site que Banro.

Une 3^{ème} société sera créée sur le même site par la famille CHUNU appelé SOMIMU (Société Minière de Mukungwe), qui malheureusement n'a pas accédé au titre minier à l'instar de 2 précédentes. Une véritable confusion a été créée car chacune de ses sociétés se réclamait la légitimité pour exploiter la mine.

Au bout du compte, c'est la famille CHUNU qui a pris le dessus en Juin 2008 en boutant dehors la SAMIKI et son allié Banro qui ont immédiatement arrêté les travaux de recherche sur le site. Heureusement les installations de ce dernier n'ont pas été vandalisées par les membres et sympathisants de la SOMIMU.

Rôle des milices

Officiellement le mouvement Mudundu 40 a été créé à Mukungwe par la famille KURHENNGA MUZIMU en 1998 pour résister contre le RCD dominé par les militaires de l'APR (Armée Patriotique Rwandaise). Cette dernière venait de commettre plusieurs massacres des populations où nombreux ressortissants de Mushinga ont trouvé la mort (à KASIKA).

Petit à petit, le mouvement Mudundu 40 s'est structuré, radicalisé et organisé un véritable force militaire sous le commandement du 'Major ODILO', fils de KURHENNGA MUZIMU avec quelques éléments proches de sa famille. L'essentiel des ressources pour leur équipement et prise en charge des unités provenait de l'exploitation artisanale de l'Or de Mukungwe. Le contrôle de la mine de Mukungwe constituait l'enjeu principal.

Mécontent de leur exclusion et la perte de l'influence sur le site, la famille CHUMU a, à son tour, organisé une milice appelée « MATONGE » avec les éléments recrutés en majorité dans la chefferie de Burhinyi d'où est originaire Mr CHUMU et RUBENGA.

En 2004, lorsque le mouvement Mudundu 40 a été mis en déroute par les FARDC, la famille KURHENGA MUZIMU s'est exilée au Rwanda puis à Kinshasa. Profitant du vide, la famille CHUMU va conquérir de nouveau le terrain. Pour couper totalement les ressources aux miliciens et les empêcher de se regrouper à nouveau, la 10^e région militaire, a chassé définitivement Mudundu 40. Nombreux miliciens ont été forcée à se démobiliser de l'armée. Un petit nombre a demeuré au sein de l'armée nationale à travers le processus de brassage. Les observateurs estiment que 90 à 95% des anciens miliciens Mudundu 40 ressortissant de Mushinga et environs ont été démobilisés de l'armée. Nombreux parmi eux continuent à fréquenter Mukungwe en jurant de ne plus se mêler de la politique (conflits entre les 2 familles) au risque d'être expulsés.

Population et présence des femmes et enfants

Le rôle des femmes

A la Mine de Mukungwe, il n'y a pas de femmes twangeuses contrairement à ce qu'on observe à la mine de Kamituga, par exemple les femmes qu'on y trouve sont soit les épouses des creuseurs vivant dans des campements de fortune, soit les prostituées fréquentant les bar, ganda et autres maisons de tolérance.

L'autre catégorie des femmes est celle des transporteurs de lourdes charges au dot. La Mine n'étant pas accessible par la voie routière, les femmes partent de Madaka en transportant chacune, en moyenne 50kg de marchandise au dot sur une distance de ± 15 km. Ce qui est très pénible .Elles reçoivent en retour un paiement de 3000fc soit 3,7\$, cette marche à pied sur 30 km aller-retour leur prend toute la journée.

Le rôle des enfants

La plupart des enfants qu'on trouve à Mukungwe sont des orphelins. Il disent n'avoir pas de parents pour leur assurer un quelconque encadrement scolaire. Leur rôle est surtout de pilier les pierres et les sable à l'aide des mortiers et des pilons métalliques .Un enfant de 15ans peut pilier un sac de 70kg pierres pendant 2 jours. Il gagne 6.000fc, soit 7.4\$ en 2 jours ou 3.7\$ par jour.

De leur revenu, les enfants ou certains d'entre eux affirment payer la scolarité ou payer à manger pour leurs jeunes frères restés au village.

Les autorités coutumières de la localité de Mukungwe chassent de temps en temps les enfants de la mine, mais ceux-ci ne tardent pas à y revenir faute de solution de recharge leur proposées en remplacement des travaux pénibles auxquels ils se livrent dans la chaîne d'extraction artisanale de l'or.

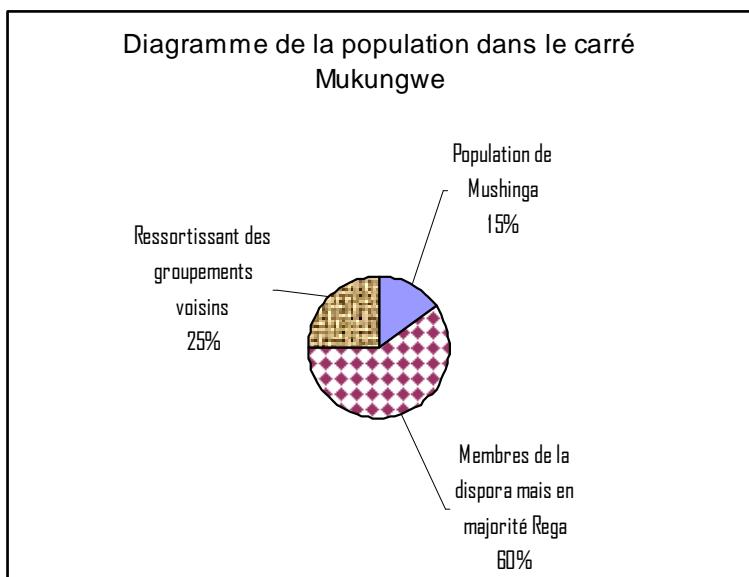
En période de production c'est-à-dire lorsque un filon a été découvert, cela attire un très grand nombre des commerçants, négociants et creuseurs. A ce moment là, la population dans le carré atteint entre 2500 à 3500 personnes. Mais en périodes ordinaires, la population dans le carré se stabilise autour de 1500 âmes sans compter les allés et venus des membres de famille des creuseurs pour approvisionner ces derniers.

On remarque une assez forte concentration des femmes qui habitent dans le site. Elles représentent 15 à 20% de la population totale. Dans la plus part des cas, ces femmes, en majorité originaire du territoire de MWENGA et CHABUNDA, s'occupent du petit commerce de la boisson alcoolisée et s'adonnent à la prostitution.

Actuellement on ne compte pas la présence des enfants dans le carré de Mukungwe. Une grande campagne de sensibilisation organisée en septembre 2008 par l'ONG WAR CHILD HOLLANDE avait réussi à orienter nombreux enfants vers l'école. Un établissement scolaire a été construit à Mushinga sud pour les accueillir. Mais en période de vacances, (Juillet, Août et Septembre), les enfants inondent le Carré de Mukungwe. On les compte par millier. Ils sont utilisés comme porteurs, piroguiers et pilleurs. Ce sont des travaux lourds mais en retour la rémunération est dérisoire. Il y a ceux qui sont exploités sexuellement.

Par contre, les jeunes sont présents dans le Carré. En effet, nos sources révèlent que 50 à 70% des élèves en degré terminal ne terminent pas le cycle secondaire dans les écoles de Mukungwe et de Mushinga Sud (Cizi – Cishenge). Dans ces écoles, le taux de déperdition scolaire est très élevé. Nombreux parents encouragent les jeunes à abandonner les études pour travailler l'or pour se marier. Actuellement, on compte plus de 200 mariages par an.

Le diagramme de la population à Mukungwe se présente comme suit :



Cela semble d'autant plus vrai car d'après nos observations et témoignages recueillis, en période de production c'est la période d'abondance, il y a un grand trafic sur l'axe routier Bukavu- Butuza-Mushinga. On peut dénombrer plus de 12 voitures taxi, 2 minibus, 4 camionnettes et 50 motos qui opèrent quotidiennement sur cet axe. D'autres font le pied en provenance du territoire voisin de Mwenga et Shabunda. Parmi les passagers nombreux sont les négociants et commerçants. Ce trafic est plus intense en saison sèche.

Impact socio économique et conditions de vie dans le Carré minier

En essayant de comprendre l'impact de la mine de Mukungwe sur le développement socio économique de l'entité, nous avons fait une analyse comparée en rapport avec le développement des

infrastructures socio économique dans le groupement Mushinga en général et les hauteurs de Mukungwe en particulier.

Nous présentons quelques aspects de comparaison dans le tableau suivant :

ASPECT	1994	2008
* Proposition maison en brique avec tôle	0.5%	5%
* Proposition maison en planche avec tôle	2%	10%
* Proposition maison en bois (pisé) avec tôle	7%	35%
* Proposition maison en chaume et hutte traditionnelle	92,5%	50%
* Proposition de l'élevage du gros et petit bétail	20%	50%
* Diminution sensible du taux de mal nutrition (jusque 80%) et		
* Au moins 80% des enfants en âge scolaire vont à l'école contre 30% 1994		
* Au moins 15% de la population de Mukungwe et 5 à 10% des groupements voisins ont véritablement profité des mines de Mukungwe		
* Au moins 5% de la population de Mushinga exercent un petit commerce ambilatoire entre Mushinga Bukavu et Shabunda		
* Développement de petits centres commerciaux (Madaga avec plus de 20 boutiques opérationnelles et Chagarhubaka avec 7 boutiques)		
* Plus de 3 camions FUSO, 6 camionnettes, 15 voitures Toyota et plus ou moins 40 motos TVS appartenant aux ressortissants de Mushinga opèrent quotidiennement		
* Sur la masse monétaire en circulation à Mushinga et environ on estime que 50% provient du carré minier, 25% de la production agri -élevage, 10% de salaires (enseignant, infirmier et plantation), 10% du commerce des planches et 5% de petits métiers divers		

De ce qui précède, on remarque que il y a un léger progrès sur la plan socio économique. Cela se manifeste par la modernisation de l'habitat, et le développement du petit commerce. Ce sont des investissements privés. Par contre, il n'y a aucune infrastructure d'intérêt public construite ou réhabilitées tels que écoles, centres de santé, infrastructures sportive et routières ne se sont améliorées à Mukungwe. Hormis une école primaire (dans un état déclaré), un petit centre de santé en planche et une petite église protestante de la CELPA, il n'y a aucune autre infrastructure sociale. 95% des maisons d'habitation sont en chaume sans compter les abris de fortune qui servent de logement aux creuseurs. Il n'y a pas d'école secondaire. L'école secondaire le plus proche se situe à Burhinyi ou à Lubona entre 7 et 10km de Mukungwe. La production agro alimentaire est au point mort notamment à cause de la maladie des plantes (manioc, banane), l'érosion et l'insuffisance de semence améliorée. Tous les produits alimentaires sont importés de Bukavu. Le coût de la vie suit la même logique de rédaction comme le montre le tableau de comparaison de prix des produits de consommation de base sans 3 marchés des environs : Mukungwe, Mugogo et Bukavu.

N°	Article	Prix à Mukungwe (FC)	Prix à Mugogo (FC)	Prix à Bukavu (FC)
1	Boite Tomate (salsa)	500	300	250
2	Paire de Pile (tiger)	500	400	300
3	Bière Primus	1300	1000	900
4	Mesure de farine	1400	1000	600

A voir tout ce qui précède, on remarque que l'économie de Mushinga en général et Mukungwe en particulier est extravertie. Tout ce qui est extrait des mines ne reste pas dans le milieu.

Tous ceux qui s'intéressent à ce métier d'extraction artisanal de l'or de Mukungwe se pressent pour accumuler le plus de fortune et vite quitter le milieu. Ils agissent pratiquement comme en période de guerre. C'est une véritable prédateur. Il y a quelques noms des personnes qui ont faits fortune grâce aux mines de Mukungwe, Nombreux ont migré à Bukavu. On peut citer : Mr CHUNU, KURHENGA MUZIMU, MUTEBUKA, MPINGA, LULYANYAMA, MASONGA, GONZA, BACHOKE, MWALIMU, KAGUHU, TEMBO, BATUNDA, etc. Toutes ces personnes disposent de gros investissements à Bukavu, Goma, et Kinshasa. Il y a ceux qui achètent au moins 50 tolas par semaine, un seul dispose de comptoir agréé (KAGUHU). Les autres opèrent à travers des chaînes de commissionnaires et hommes d'affaires qui disposent des compagnies d'aviations qui desservent LUGUSWA, MANONO, LULUNGU, BUKAVU et GOMA

3.3.8 L'artisanat minier à Luhwindja

Localisation des carriés miniers

La collectivité de Luhwinja est avant tout une zone agropastorale mais elle est aussi une zone minière. En effet, lorsqu'on entre à Luhwinja, on est impressionné par les nombres des personnes (hommes et enfants) avec bêches à la main et intensément occupés par l'extraction alluvionnaire de l'or. On remarque que le lit des rivières totalement défoncé ne forment plus que des petites rigoles discontinues ou les eaux boueuses sont canalisées sur de morceaux d'étoffes en coton pour « piéger » l'or.

Plus de 5000 personnes (creuseurs, traquants, taxateurs, propriétaires des puits, femmes et enfants) vivent de cette activité sur le site « Gone » et « Mbwega » appelé communément « TWANGIZA » (voir photo)



Sur les deux photos, on remarque qu'il existe deux modes d'exploitation artisanale. D'un côté, l'exploitation alluvionnaire c'est-à-dire celle qui se pratique en pleine rivière avec les eaux ruisselantes et l'exploitation par forage c'est-à-dire celle par laquelle l'on creuse à force de bras, des trous profonds pour retirer la terre qui sera 'lavée' à la surface.

S'agissant du 1^e cas, celui du site Gone sur la rivière Mwana, à 1730 m d'altitude comme pour le 2^e cas au site appelé Mbwega à 2270m, on y rencontre des activités variées parmi lesquelles il convient de citer : l'extraction minière de l'or, le petit commerce de produit manufacturés, le commerce de produits agricoles et d'élevage, le commerce des boissons et nourriture, les activités de divertissement telles que discothèques et ciné vidéo. On compte plus de 600 puits appartenant à au

moins 500 propriétaires. Toutes ces activités se réalisent sur un petit périmètre portant de petites maisons couvertes en paille et/ou des baches en plastic.

On y rencontre en majorité des hommes adultes, les jeunes ($\pm 15\%$), les femmes ($\pm 2\%$) mais aussi des enfants estimés à 8% de l'effectif des creuseurs. Parmi les résidents, on signale qu'il y a 70% d'autochtones et 70% de personnes venus d'autres collectivités en particulier Kaziba et Ngweshe.

Traditionnellement, ces sites appartenaient au pouvoir coutumier et étaient gérés sous l'autorité du Mwami. Les lois en vigueur actuellement au pays stipulent que le sol et sous sol appartiennent à l'Etat. C'est à la faveur de cette législation que de vastes concessions ont été attribuées à la Société BANRO en vue de l'exploitation industriel de l'or sur le site Mbwega où la production prévue est estimée entre 4.000.000 à 7.000.000 d'once.

Sur le terrain, il y a les artisans miniers d'un côté et la Société BANRO de l'autre. Les premiers sont organisés selon l'administration coutumière c'est-à-dire qu'ils ont un comité des artisans nommé par le Mwami ou son représentant. En dehors de ce comité, le Mwami dispose des 'taxateurs' connus sous l'appellation « Baganda » qui veillent pour les intérêts de la chefferie dans les sites miniers. Tous les contrats d'exploitation sous ce régime est sous forme de « sous traitant ». Il n'existe pas d'autre mode d'organisation, de structuration ou mouvement associatif des artisans miniers dans le milieu en question.

Le second est organisé en tant qu'une multinationale de droit étranger. Elle détient le monopole d'extraction de l'or sur les concessions Twangiza. Jusque là, on remarque qu'il n'y a pas vraiment de collaboration effective entre les deux groupes. Leurs relations ont plutôt un caractère conflictuel.

La paix sociale ne semble pas être au beau fixe.

Equipement des artisans miniers

L'artisan minier peut constituer une véritable force économique qui peu générer beaucoup de ressources et alimenter davantage les comptes du trésor public et le budget de la province. Malheureusement, ils n'ont qu'un équipement rudimentaire et inapproprié comme on peut se rendre compte dans le tableau suivant :

Nombre de motopompes	Nombre de Bêches	Nombre de broyeur	Nombre de tamis	Nombre de barre à mine	Nombre alternative barre à mine	Equipement de transport
0	4000	0	0	600 à 800	bassin, couverture	bassin, sac à la tête

On remarque que les artisans miniers ne recourent qu'aux bêches et barre à mine pour faire leur travail. Les autres équipements tels que motopompe, broyeurs, alternative barre à mine sont soit méconnus, soit inexistant. Dans la plus part des cas, ce sont les enfants qui sont utilisés pour le portage et parfois la creusage. Voir photo ci bas.



Revenu des artisans miniers

Il y a lieu de reconnaître que Twangiza demeure le poumon économique de Luhwinja où la majorité de la population tire l'essentiel du revenu de ménage ((propriétaires de puits et creuseurs). En effet, malgré l'enclavement que connaît la collectivité de Luhwinja depuis plusieurs décennies, la population s'est auto prise en charge grâce notamment à l'exploitation artisanale de l'or. Cette matière précieuse est l'élément fédérateur qui contribue davantage dans l'amélioration des infrastructures de base telles que écoles et églises, chapelles en matériaux durable même si certaines parmi elles sont partiellement achevées.)

Il faut signaler que l'équipe de recherche n'a pu peaufiner l'analyse des données relatives au revenu des ménages. Cela fera l'objet d'une recherche complémentaire. Cette étude supplémentaire permettra d'éclairer davantage les questions telles que : la production journalière des propriétaires, la production journalière des creuseurs, la production journalière des vanneurs et tamiseurs, le chiffre d'affaire et l'affectation de revenu de chaque catégorie et le mode d'épargne.

Conflits et obstacles majeurs dans les carrés miniers

Conflit majeur	Limite de puit	Dettes (insolvabilité)	Vol (passage illicite dans le puit d'autrui)	Utilisation/gestion des toilettes	
Problème majeur	Manque d'eau à la surface	Eboulement par manque de galerie de protection	Taxes exorbitantes	Manque de formation médicale et installations hygiéniques	Distance de la maison jusqu'au lieu de travail

Principales propositions des artisans miniers

Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3	Proposition 4
Acquérir la motopompe pour s'approvisionner en eau	Acquérir matériel moderne de forage de puit et système de protection des galeries	Acquérir équipement de chantier (botte, torche, imperméables, compresseur d'air, ...)	Installer latrines, centre de santé et pharmacie

L'exploitation artisanale reste une grande potentialité dans la région. Certaines personnes disent que Twangiza est le poumon de Luhwinja car il nourrit quotidiennement plus de 5000 familles tant directement qu'indirectement. Mais il serait plus judicieux d'améliorer les conditions d'exploitation minières artisanales par l'amélioration de l'équipement et la sécurité ouvrages, l'amélioration de condition de santé.

L'exploitation artisanale à petite échelle doit se développer à côté de l'exploitation minière industrielle quelle que soit la taille de cette dernière. Une stratégie de zonage où l'artisanat minier pourrait se développer concomitamment à l'exploitation industrielle permettrait aux gagnes petits de se maintenir et consolider leur condition d'existence à condition d'améliorer leur technologie. Il serait aussi important de découvrir les nouvelles technologies grâce aux échanges avec les artisans d'autres milieux. Un rapprochement avec la société d'exploitation industrielle pourrait contribuer à renforcer davantage la paix sociale. La formation et compétences organisationnelles pour développer des organisations professionnelles de type syndical ou coopératif.

Bien canaliser, les taxes et impôts perçus par les professionnels du secteur artisanal contribueront sans doute à alimenter les comptes du trésor public pour la reconstruction de l'entité dans la logique de la gestion participative.

3.4 L'exploitation industrielle

L'exploitation industrielle des minerais est aussi réglementée par le code minier congolais révisé et promulgué en 2002 sous les auspices de la Banque Mondiale. Son exercice nécessite l'obtention préalable des certaines autorisations délivrées par l'autorité compétente qui a la gestion des mines dans ses attributions. Mais le doute persiste quant la rigueur dans l'application des différentes disposition pour améliorer l'apport des ces ressources dont disposent la RDC dans son économie. Les données officielles indiquent une baisse des exportations des minerais notamment l'or en provenance de la RDC par rapport aux années précédentes. Il est donc évident qu'une bonne partie substantielle des revenus perdus est due à la contrebande vers l'étranger.

(cfr. Tableau et graphiques de production des minerais RDC et Sud Kivu en tonnes)

Les conflits survenus en RDC ont provoqué une certaine confusion au sujet des droits relatifs aux concessions minérales. Entre 1996 et 2003, Gouvernement et rebelles- tour à tour au pouvoir- ont accordés un grand nombre des concessions minières. Le rapport Lutundula (2005) a recommandé l'abrogation et renégociation de 16 contrats considérés soit comme illégaux soit comme ayant une valeur limitée au développement du pays.

Mais que dire de l'intérêt de la population quand l'on sait qu'elle ne pourra vraiment profiter des bénéfices issues de l'exploitation des ressources naturelles de la RDC, qu'a partir du moment où il aura la capacité de faire face à la corruption qui gangrène tous les secteurs de l'économie et surtout le secteur minier qui est le plus touché. Il est ici urgent de rappeler que la RDC apparaît en la 136 ème position dans l'index de perception de la corruption dans le rapport de l'ONG Transparency International que d'ailleurs la FMI confirme en ces termes : « la corruption demeure profondément imprégnée et constitue un obstacle majeur à l'amélioration du climat économique ». (FMI, 2005), op.cit. **Ca tombe comme un cheveu dans la soupe, le titre au déçu parle de l'exploitation artisanat puis de l'exploitation industrielle pendant que au dessus ce que j'ai corrigé en bleu parlait encore de l'exploitation artisanat. Prière de mettre de l'ordre**

La convoitise des grandes Entreprises s'est prolongé jusqu'au sud Kivu où toutes les concessions minières se sont vu octroyées. Faisant un regard critique sur les différents contrats au Sud Kivu, 119 titres ont été attribués à 35 entreprises et/ou sociétés dont pour la recherche des matériaux de construction.

Il subsiste encore beaucoup des problèmes comme mentionnés ci hauts car à ce jour 4 sociétés seulement sont opérationnelles et ont des documents officiels délivrés par l'administration minière.

Il s'agit de : (1)Banro qui a les site de Namoya dans le Maniema,de Lugushwa,de Kamituga et de Twangiza dans le territoire de Mwenga au Sud Kivu, (2) Shamika, oeuvrant dans le territoire de Kalehe-idjwi sud(ces sites appartenaient à la Gémico qui par manque des moyens a été obligé de vendre son titre à Shamika),(3)Olive sprl qui compte à lui seul 9 concessions à Fizi et à Shabunda où l'on a enregistré déjà les problèmes avec la population locale et enfin (4) Samiki à Mukungwe qui voudrait vendre aux Chinois.

Signalons selon nos sources qu'il n'existe jusque là aucune entreprise qui fait de l'exploitation Industrielle. Toutes ces entreprises sont encore en phase d'exploration.

D'autres entreprises détiennent des titres de l'administration minière mais n'ont jamais été opérationnelles sur terrain. Il s'agit de (1) Ban Mining/ du Kasai,(2) Gemico(qui a un contrat de cession avec Shamico),(3) Invest Mining,(4) Leda Mining(qui détient 3 concessions à Fizi et veut signer un contrat d'amodiation avec les Chinois),(5) Concession Mundjo Munzenze à Shabunda, (6) Great Like à Numbi dans la région de Kalehe qui seraient une entreprise Rwandaise, (7) Web Kasaï appartenant aussi à un Congolais du Kasaï

Derrière cette catégorie, il est signalée selon ce cadastre minier qui a la charge de..... une autre catégorie qui est celle des entreprises détenant des concessions sans titre et opérationnellement sur terrain. Il s'agit de : Bread Take Congo, DRC Ressources, Frast Logistic, Elite Elf Product, Etrprise Mining, Prest Mining, Fonaco, Groupe Ndoba SPRL, Heast Melto Smilt, Kahinda Shisan, Muteba Kashama, Kahumba Kashale, lavoisière, Mbangu Mukumbi, Mutobo Shibout, Platoma Mining, Shiteyi Kabeya, Société Estagrico, Tanganyika Mining, Shiteya Kabeya, Shiteyi Kabeya, TSM Entreprise, Interlacs SPRL, Poshi Minéral SPRL

3.4.2 LE CODE MINIER DE 2002

Le nouveau code minier congolais a été rédigé avec l'encadrement actif de la Banque Mondiale, Selon les officiels congolais et la Banque Mondiale ce code se veut être incitatif, exclusif et exhaustif avec une clause de stabilité et plusieurs garanties de l'Etat congolais qui lui permettront de réduire la pression fiscale.

. Le Congo ayant constaté la baisse des productions minières et le manque d'investissement dans ce secteur, lancera à l'instigation de Feu président Laurent Désiré Kabila la révision de l'ancienne loi minière, de façon à doter le pays d'un cadre juridique incitatif comparativement aux autres pays. Ce fait est explicitement repris dans l'exposé de motifs de la loi. Raison pour laquelle beaucoup d'investisseurs se bousculent au Congo en vue d'obtenir une parcelle de terrain, pour y mener des travaux de recherche pour l'exploitation des ses ressources minières.

Ce fut une autre porte ouverte pour des marchandages, la nouvelle législation minière met pratiquement à l'écart le président de la République dans les procédures d'octroi ou de déchéance des titres miniers. Cette nouvelle législation minière consacre une grande rupture avec l'ordonnance loi n°81-013 du 2 avril 1981, principalement par une répartition des compétences.

Dans sa philosophie initiale et selon les vœux de la B M, ce code devait être totalement libéral. Mais lors de sa défense au parlement de l'époque, l'Acl-Pt, deux amendements furent introduits dont un donnant à l'Etat congolais une participation automatique de 5% dans les sociétés minières nouvelles, de façon que l'Etat ait un regard sur l'exploitation de ses richesses, le sol et le sous-sol lui appartenant. De même, afin que les congolais jouissent aussi des richesses que Dieu a mises dans leur sol, l'exploitation artisanale avait été réservée exclusivement aux seuls nationaux tandis que la participation de 25 % des congolais dans l'actionnariat des mines dites à petites échelles c'est à dire dont l'investissement était égal ou inférieur à 2.000.000 Usd, constituait un autre amendement apporté par le parlement de transition.

Ces deux amendements qui ont été adoptés par le parlement et maintenus comme tels malgré de fortes pressions.

Dans un pays qui n'a ni routes, ni infrastructures, ni classe moyenne, comment accepter ce libéralisme total?

Avec l'avènement du nouveau code minier c'est un nouvel élan pour le régime minier congolais. Contrairement à l'ancien code minier, le nouveau code minier définit clairement le rôle que l'Etat devra jouer dans le secteur minier congolais ; Au lieu de se limiter au rôle de producteur, l'Etat doit s'investir dans la promotion et la régulation du secteur minier, à des activités minières (recherche et exploitation), à des investigations du sol et du sous-sol dans le but d'améliorer la connaissance géologique du territoire national ou à des fins scientifiques. Il assure la mise en valeur des substances minérales dont il est propriétaire en faisant appel notamment à l'initiative privée conformément aux dispositions du code (article 8 du code minier).

L'abandon du régime minier conventionnel qui a favorisé l'octroi à certaines entreprises minières installées en RDCongo non seulement des zones exclusives de recherches aux dimensions exagérées avec comme conséquences le gel des concessions mais également des avantages fiscaux et douaniers exorbitants au détriment du trésor public ; les opérateurs miniers sont désormais soumis aux mêmes conditions, à un seul régime minier ; pour combattre le gel des concessions minières et l'esprit d'aventurisme de la part des opérateurs économiques, le paiement des droits superficiels annuels par Carré est condition du maintien de validité de droit minier.

Contrairement à l'ancien, le nouveau code minier détermine clairement les conditions de maintien de validité des droits miniers. Ceci signifie qu'il ne suffit pas seulement de remplir les conditions d'octroi d'un droit mais encore faut-il maintenir la validité de ce droit ; qui se traduit par le commencement des travaux de recherche dans le délai légal et le paiement des droits superficiels annuels par Carré.

Les taux des droits superficiels annuels par Carré pour tous les droits miniers et de carrières sont fixés en dollars américains de la manière suivante :

- Pour le permis de recherche (Art. 395 du règlement minier).

2,55\$/hectare pour chacune des deux premières années de la période de validité ;

26,34\$/hectare pour chacune des années de la première période de validité après les deux premières années ;

43,33\$/hectare pour chaque année de la première période de renouvellement ;

124,08\$/hectare pour chaque année de la deuxième période de renouvellement

- Pour les droits miniers d'exploitation (Art. 396 du règlement minier)

Permis d'exploitation : 424,87/hectare pour chaque année

Permis d'exploitation des rejets : 679,64\$/ hectare/ année

Permis d'exploitation de petites mines : 195,40/ hectare/ année

- Pour l'autorisation de recherches de produits de carrière : 425\$/ hectare pour chaque année (Art. 197)
- Pour l'autorisation d'exploitation de carrière permanente : 169,91\$/ hectare pour chaque année (Art.398)

Dans la pratique la plupart de ces droits superficiels ne sont pas recouvrés étant donné le désordre qu'il y a dans l'octroi des titres miniers. Le cadastre minier pour qui en principe ces droits reviennent scie l'arbre sur lequel il est assis en octroyant des titres aux aventuriers de tout bord. Le non payement des droits superficiels aux cadastres miniers par les industries extractives.

Le code minier ne traite aucunement du rôle que jouent les chefs coutumiers et les collectivités locales dans l'attribution de droits miniers pour les mineurs artisans exploitant déjà les lieux. Ces droits sont régis par la coutume et ne sont généralement pas consignés par écrit. Il faut décrire ces coutumes ainsi que la mesure dans laquelle les creuseurs sont exploités. Dans certaines régions exploitées, le chef agit en tant que arbitre des droits miniers acquis.

Dans la pratique, il s'avère qu'il rend le Congo moyen sceptique au regard de quelques faiblesses qu'il contient :

Il s'agit notamment de :

1. Du contexte géopolitique dans lequel il s'est élaboré. En effet ce code a été élaboré en 2002 en pleine période des guerres. Donc il y a eu une faible participation des populations de l'Est à son élaboration.
2. Beaucoup d'observateurs reprochent à ce code d'être extravertis du fait du parrainage de la Banque Mondiale. Cette extraversion se cristallise par certains verrous tel que ce code ne peut être revu que 10 ans après.
3. Ce code ne contraint pas les investisseurs à utiliser le plus possible la main d'œuvre et le cadre congolais. Il est rare de trouver dans le staff d'une industrie extractive des cadres congolais.
4. La traçabilité du circuit financier des investisseurs n'est pas tenu compte dans ce code. Les investisseurs ne sont pas obligés de passer par les banques congolaises. Nonobstant ces faiblesses, le nouveau code minier présente beaucoup d'opportunités qui peuvent être exploité et contribué tant soi peu à l'économie congolaise. Malheureusement dans la pratique ce code est bafoué et les quelques dispositions avantageuses aux congolais ne sont pas respectées. Sans être exhaustif nous pouvons en citer quelques unes :

+ Le non respect de la clé de répartition des dividendes reconnus à la communauté, aux entités territoriales et à certains services techniques

+ Le non payement des droits superficiels aux cadastres miniers par les industries extractives.

+ Le refus des opérateurs miniers de transformer leurs produits avant l'exportation pour leur conférer une valeur ajoutée.

5. L'insuffisance des zones d'exploitation exclusive pour l'artisanat minier.
6. Les mauvais encadrements des artisans miniers qui pourtant pouvaient constituer une classe moyenne susceptible de créer la richesse
7. la légèreté dans la signature de contrat minier si bien que la plupart semble léonin. le contrat chinois en est une illustration

Des obligations relatives à la validité du droit minier ou de carrières

Afin de maintenir la validité de son droit minier ou de carrière, le titulaire doit commencer les travaux dans le délai précis de six mois à compter de la délivrance du titre constatant son droit pour le titulaire d'un permis de recherche ; pour le titulaire d'un permis d'exploitation par contre, il est tenu de commencer des travaux de développement et de construction dans un délai de trois ans à compter de la délivrance du titre constatant son droit ;

Il doit payer le droit superficiels par Carré afférent à son titre chaque année suivant sa catégorie et le taux y relatif comme repris ci haut.

Les droits superficiels annuels par carré sont payés au guichet du cadastre minier qui a délivré le titre minier ou de carrière. Or il s'avère que le cadastre minier, n'a pas encor organisé sa représentation en province, ce qui occasionne une négligence de la part des opérateurs minier de s'acquitter de leurs devoirs et obligations, et la part de service de l'Etat de procéder au suivi

Dans le but d'éviter les conflits des compétences et les tracasseries à l'endroit des investisseurs, le code minier énumère limitativement les organes chargés directement de son administration.

3.4.2 La grande question des titres miniers au Sud Kivu

Nous remarquons ces derniers jours que la question minière devient de en plus une question d'actualité au Sud Kivu, presque tout le monde s'y intéresse, chacun en sa manière. Cela fait que les idées répandues à travers l'opinion publique Sud-Kivutienne soient caractérisées par une espèce d'exagération du côté négatif des choses. Pourtant, une telle façon de les voir est dangereuse et susceptible de véhiculer des conflits entre la population et les autorités, d'une part, et, d'autre part, entre les entreprises minières oeuvrant dans notre Province et les Communautés locales. D'ailleurs, la résistance souvent opposée par les communautés locales face à certaines entreprises est éloquente quant à ce.

Les opérateurs miniers dont les titres portent sur des périmètres se situant au Sud Kivu se heurtent, en effet, à deux problèmes majeurs : l'accès difficile sur les sites et l'incompréhension des communautés locales.

Il ressort du rapport de la Division des mines au Sud Kivu que trente-sept permis de recherche ont été décernés dans cette Province, mais seuls quatre paraissent être en règle avec les prescriptions légales. En fait, certaines entreprises concernées ont acquis leur permis d'exploitation voici dix ans, parfois plus, mais n'ont jamais présenté leur Plan d'atténuation et de Réhabilitation (PAR) ou encore le type d'impact et n'ont donc jamais commencé leurs activités.

Elles disent se buter à des obstacles liés à l'occupation des périmètres concernés soit par les Forces Armées de la RDC, soit par les forces irrégulières, soit encore par la population entêtée par son(ses) chef(s).

Pourtant, l'article 97, du Code minier leur prescrit l'obligation de commencer les activités au plus tard après six mois, à défaut de quoi les titres en cause peuvent leur être retirés ou carrément annulés. Face à cela, ils ont toujours argué le fait que leur difficulté d'accès à ces sites est bien un cas de force majeur.

De l'autre côté, plusieurs requérants des titres miniers obtiennent des titres sur des sites ou périmètres qu'ils ne connaissent pas ou n'ont jamais visités. Ce qui est encore plus malheureux est que ceux qui les décernent ignorent aussi ces sites et/ou périmètres. Ils connaissent ainsi seulement la procédure de perception des droits et taxes dus à l'Etat et celle d'octroi des titres, mais ils ignorent le terrain et ses réalités.

Les conséquences de cela sont parfois très fâcheuses. Pour se rendre compte de l'ampleur d'un tel danger, il suffit de considérer un cas très frappant sur lequel on est tombé récemment.

En effet, une société dénommée Shamika Congo-Kalehe a obtenu un permis de recherche sur un périmètre prétendument situé à Idjwi. Lorsque les Cartographes du Réseau Ressources Naturelles (RRN) ont été de passage à Idjwi, le Patron de cette société leur a demandé de l'aider à localiser, à partir de leurs ordinateurs, le périmètre concerné par son titre. Ils ont introduit les données dans la machine et les résultats en ont été que ce titre porte sur une grande partie du Burundi, du Rwanda, toute la ville de Bukavu et plusieurs parties d'autres territoires de la RDC. Voici l'exemple de « **titre à problème** », susceptible d'engendrer même des conflits à dimension internationale.

Ce cas démontre la nécessité d'installer le Cadastre Minier en Provinces, particulièrement au Sud Kivu, cela en toute urgence et avant que la situation s'empire. Nous proposerions qu'à l'occasion de son installation, des mesures claires définissant son domaine d'intervention, l'étendue de sa compétence,

etc. soient prises. Dans l'esprit de la nouvelle loi sur la Décentralisation, ce service devrait jouir d'une autonomie. Telle est aussi la position de Mme la Ministre Provinciale des Mines qui va loin jusqu'à dire, dans une réunion qu'elle a eu avec la Délégation des membres du Comité d'Orientation du Réseau Ressources Naturelles ce mardi 30/09/2008 à Son Cabinet à La Botte, qu'au niveau du Ministère on se bat pour installer le Cadastre Minier au Sud Kivu, service avec lequel on passera en revue tous les titres décernés au Sud Kivu afin de prendre des décisions responsables et conséquentes.

On ne peut finir ce mot sur le Sud Kivu sans évoquer l'épineuse question de NAMOYA. Namoya qui est une partie du Sud Kivu située dans le territoire de Shabunda, mais dont les paiements des taxes et autres droits ont toujours été perçus par Maniema ; ce qui constitue un grand manque à gagner pour notre Province.

La Ministre provinciale des mines a rassuré, à l'occasion de la réunion précitée, que cette question est déjà soumise à l'Assemblée Provinciale et une solution y sera trouvée en toute urgence. En attendant cette solution, ce serait souhaitable que les autorités instruisent aux opérateurs miniers oeuvrant dans cette partie de la Province du Sud-Kivu de ne rien payer pour le compte du Maniema.

Enfin, disons que les grandes sociétés minières oeuvrant au Sud-Kivu sont Banro et Sakima. Pendant la guerre, aucun titre n'avait été décerné au Sud Kivu par le RCD-Goma. Celui-ci se limitait juste à donner des autorisations d'ouverture des comptoirs et pas plus, tel que rassuré par Monsieur NZOGU, Directeur de Cabinet de Mme la Ministre Provinciale des Mines à l'occasion de la réunion dont question ci-haut. s

On note qu'en moyenne une concession minière couvre 13.154 hectares au Sud-Kivu, ce qui signifie 2.670.262 hectares au total, soit 41% pourcent de la surface de la Province. Ces contrats sont surtout de type PR (79%) ou parfois du type PE (20%). Il s'agit de concession ou plusieurs métaux sont combinés et parfois d'étain seul (13%) ou d'or seul (8%).

Descriptive Statistics		
hectares		
Frequency Distribution for Type	Mean	13153.750
	Std. Dev.	11477.996
	Std. Error	1125.510
AECP	Count	1
PE	Count	30
PP	Minimum	85.000
PR	Maximum	40035.000
Total	# Missing	49

Frequency Distribution for substance

	Count
Cu,co,Au,Ag,pb,Mgn	1
Ag,Co,Au,Ag,Sn,Diamant	1
Au	12
Au,Diamant	2
Au,Diamant,Nb,Ta,Ag	3
Au,Diamant,sn	1
Au,Nb,Ta	4
Au,Pt,W,Sn,Nb,Ta,Terres rares	3
Au,Sn,Ag,Nb,Ta	8
Au,Sn,Diamant,Nb,Ta	1
Au,Sn,Nb,Ta,Ti,W	2
Au,Sn,Nb,Ta,W	1
Au,Sn,Nb,Ta,W,Pt	1
Au,sn,nb,ta,w ,pt	3
Au,sn,Ta,Nb	...
Au,sn,Ta,Nb,pt,w ,terres rares	1
c,co	2
Cu,Au	1
cu,Au	6
Cu,Co	1
Cu,Co,Au,Ag,Sn,Diamant	1
Diamant, Au,,Sn,Nb,Ta	4
Diamant,Au	9
Diamant,Au,Sn,Nb,Ta,	1
Grès,Calcaire	1
Monazite,Turgstene	1
Nb,Ta	4
Nb,ta,Au,fe,zn	5
Nb,ta,sn	1
Nb,Ta,Sn,Au	7
Nb,Ta,W,Au	3
Nb,Ta,W,Au,Fe,Au	2
Sn	19
Sn,Au	1
Sn,Au,Ag,Nb,Ta	1
Sn,Au,Cu	3
Sn,Au,Etain,Nb,Ta	1
Sn,Au,Nb,Ta,Diamant,W	6
Sn,Au,Nb,Ta,Diamant,w	1
Sn,Au,Tourmaline	1
Sn,Nb,Au,w ,,Ta,	1
Sn,Nb,Ta,Au	9
Sn,Nb,Ta,W	1
Sn,W,Nb,Ta	1
W,Nb,Ta	3
Total	144

3.4.3 Les contrats miniers en RDC

Pour mieux comprendre la manière dont sont conclus les contrats miniers en RDC, nous présenterons l'historique de la gestion minière en RDC, avant de donner quelques cas concrets des contrats signés en la matière.

Historique

Déjà à l'époque de l'Etat Indépendant du Congo(1885-1908), alors que les occidentaux n'avaient pas encore une connaissance précise des richesses minérales du Congo, le Roi Léopold II a fait de l'exploitation des richesses naturelles dans le bassin du Congo l'une de ses préoccupations principales. Le Décret royal du 08 juin 1888 a introduit deux principes de base, fondateurs de la législation sur l'exploitation minière au Congo ; dont le premier est que les richesses minérales se convertissent en propriété de l'Etat et la propriété foncière ne confère aucun droit sur les richesses minérales du sous-sol, et le deuxième dispose que l'exploitation minière ne peut se faire qu'en vertu d'une concession spéciale accordée par le Gouvernement.

Ce Décret dispose également que les « indigènes » peuvent continuer l'exploitation minière sur les terres qu'ils occupent renfermant déjà le germe de ce qui allait devenir quelques décennies plus tard l'un des traits dominants de l'exploitation minière au Congo, à savoir *l'exploitation artisanale*.

Les opérateurs miniers ont recouru à ce Décret et aux Décrets du Roi souverain du 27 février 1887 sur les sociétés commerciales et du 30 juillet 1888 sur les contrats et les obligations conventionnelles qui contient des règles sur la validité des engagements pris par des personnes physiques ou morales.

Pendant cette période, pour exploiter les ressources minérales de son domaine, l'Etat s'en est remis aux capitalistes privés pour créer des sociétés dont il s'est fait réservé des participations aux bénéfices atteignant 30% sans libération de capital.

Il convient de signaler que la contribution du secteur minier dans l'économie de l'E.I.C n'était pas significative, l'essentiel des revenus de l'Etat provenant principalement de l'Ivoire et du Caoutchouc.

A l'époque du Congo Belge (1908-1960), par le Décret du 11 Décembre 1910 modifié et complété par le Décret du 16 avril 1919, le Gouvernement du Congo Belge a réglementé la recherche et l'exploitation minières uniquement dans le Katanga.

Cette législation sera remplacée par le Décret du 24 septembre 1937 qui régira cette fois toute l'étendue de la colonie ; ce qui est déjà une bonne chose.

Grâce à la loi belge du 17 juin 1960 relative au statut des sociétés belges de droit colonial ayant leur principal établissement administratif en Belgique, les entreprises ayant leur principal établissement administratif en Belgique ont eu la possibilité de choix entre les nationalités congolaise et belge. Ceci entraînera que bien de sociétés du secteur minier optent pour la nationalité belge en créant au Congo des filiales auxquelles elles firent apport de leurs activités et de l'exercice de leurs droits fonciers et miniers.

Durant la même période fut pris l'arrêté Royal du 22 juin 1926, lequel régit les sociétés par actions à responsabilité limitée. ***La plupart d'opérateurs miniers à présent ont adopté cette forme de société pour réaliser leurs activités en joint-ventures***, ainsi que l'atteste le rapport sur les 12 contrats miniers de la commission chargée de la révision des contrats miniers.

Pendant l'époque de la RDC (1960-2006) se développent les activités minières, avec un développement corrélatif des « contrats d'Etats » et des contrats entre les entreprises minières publiques et les entreprises privées. Sous cette époque se développe également la notion de « joint-venture » dont nous avons parlé plus haut.

En effet, la période allant de 1960 à 1965 est considérée comme la période de troubles ; mais ces troubles n'ont pas pour autant hypothéqué la production et la commercialisation des matières premières. A la sortie de cette crise, de 1967 à 1974, le taux de croissance se maintient au niveau de 7,6% par an et l'accroissement de l'industrie manufacturière était estimé à 8,6% l'an.

La récession économique n'a commencé qu'en 1975 suite à un certain nombre de facteurs(la chute de 50% du prix du cuivre ; la hausse du prix du pétrole de 1974 ; la guerre en Angola et la rupture de la voie d'exportation vers Benguela et Lobito ; la politique de la Zaïrianisation ; la construction des éléphants blancs- cité de la voix du Zaïre, centre de commerce international du Zaïre, de la ligne de haute tension Inga-Shaba,- , etc.).

A ces contingences économiques il convient d'ajouter les deux guerres du Shaba (mars 1977 et mai 1978), et le départ d'une bonne partie du personnel qualifié (expatrié) de la Gecamines suivi de l'effondrement de la Gecamines elle-même.

Tous ces événements feront que l'économie du pays connaisse une crise profonde (elle passe de 10 milliards de dollars américains par an en 1974 pour le secteur moderne à 3,8 milliards en 1990, comme signalé dans le rapport de la Commission spéciale de l'Assemblée Nationale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres, 1996-1997 et de 1998, 1^{re} partie, 2005, à la page 3.).

La coopération belge suspendra son appui budgétaire à la RDC suite au massacre des étudiants de l'Université de Lubumbashi des 11 et 12 mai 1990 et à sa suite d'autres coopérations feront de même.

C'est dans ce contexte d'un Etat en faillite que les bailleurs de fonds, en particulier les Institutions de Bretton Woods, sont venus à la rescousse de l'économie congolaise. Le Congo ne pouvant plus payer ses dettes, il a été obligé de s'aligner sur la politique d'ajustement structurel de la Banque Mondiale.

En 1995, le Gouvernement Kengo, conseillé par cette même Banque, lance une grosse opération de privatisation des entreprises publiques et spécialement celles du secteur minier.

L'objectif de cette opération est, aux dire du rapport Lutundula à la 5^e page, double : obtenir des compagnies étrangères qu'elles paient directement aux Institutions financières internationales le prix de leur participation au capital des entreprises publiques afin de commencer à apurer l'énorme dette extérieure du pays, d'une part, et d'engranger quelques entrées d'argent frais en vue de renflouer les caisses de l'Etat asséchées par une gestion budgétaire laxiste, d'autre part.

Certains événements ont favorisé cette opération, notamment la fin de la guerre froide où le marché international favorise la mobilité des capitaux à l'échelle mondiale ; les réformes économiques de nationalisation amorcées à travers le monde et s'ouvrant à la privatisation ; la forte mutation de l'industrie mondiale et l'engagement des compagnies dans des fusions et dans l'acquisition des parts entre elles à l'échelle mondiale ; la ruée des grandes sociétés vers les gisements importants déjà identifiés et dont l'exploitation est plus ou moins déjà amorcée, laissant les petites compagnies dans des opérations d'exploration et de grands risques ; etc.

Faut-il aussi préciser que pendant cette période le continent africain est convoité par les grands financiers internationaux à cause de ses réserves minières sous-exploitées par rapport à celles des pays du Nord.

C'est dans ce contexte qu'en mai 1995 le Gouvernement Kengo annonce la restructuration de la Gecamines. Par la suite, il amorce des négociations avec des compagnies minières étrangères dont Swipco(Suisse), Lundin Group(Canadien), Cluff Mining (Britannique), Banro(Canadien), South atlantic Resources, sar(Canadien), Union Minière (Belge), Anvil Mining(Australien), Mindev(Belgo-Canadien), Gencor, Iscor et Broken Hill(Sud-africains) en vue de la vente par appartements (selon WILLAME Jean Claude, L'Odyssée Kabila-Trajectoire pour un Congo Nouveau ?, Karthala, Paris, 1999, p.80) des polygones de la Gecamines, de la Sominki et de l'Okimo.

Cette politique de saucissonnage du portefeuille minier de l'Etat conduira le Gouvernement Kengo à conclure, en Décembre 1996, une entente avec Lundin Group, plus particulièrement sa composante Consolidated Eyurocan Ventures, pour l'exploitation du cuivre et du Cobalt du complexe minier Tenke-Fungurume au Katanga par la joint-venture Tenke Mining. Anvil Mining obtiendra une concession de 130.000 Km carré sur laquelle des dépôts de cuivre et d'argent ont été découverts dans les années 70.

L'Union minière signera la même année une entente avec la Gecamines pour l'exploitation des mêmes minerais à Kasomba tandis que l'Okimo cédera 2000 km carrés à Mindev et 820.000 autres à Barrick Gold corporation pour l'exploitation de l'or.

En septembre 1996, le contrôle de la société minière du Kivu, Sominki, passera aux mains d'un consortium formé de Banro Ressources corporation et de la compagnie belge des Mines d'or du Zaïre (MDDZ) appartenant à 60% à Cluff Mining, filiale de Anglo-American corporation.

Le patrimoine national est ainsi bradé par le Gouvernement, ce qui ne rassure pas les grands joueurs dans les milieux des entreprises minières et les raisons de cette méfiance sont entre autres que les entreprises sont intéressées plus par leur cotation en bourse qu'au développement de la RDC. ; le pays est qualifié de « pays à haut risque » pour les investisseurs et dans ce contexte les seniors(compagnies sérieuses) envoient en éclaireurs les juniors(brokers) ; les petites compagnies se lancent dans une sorte de chasse au trésor pour acquérir les titres miniers et les revendre ensuite au plus offrant quand la situation économique devient plus favorable comme le font certains Congolais aujourd'hui pour essayer de se retrouver dans la gestion des minerais de leur Etat ; le Gouvernement se trouvant dans une grande nécessité et asphyxié financièrement n'a pas de marge suffisante pour négocier avec les multinationales , etc.

Nous sommes dans un climat où les intérêts contradictoires des acteurs visibles et invisibles entrent en jeu, avec l'une de ses conséquences qui est la guerre de 1996. (Cfr Congo-Afrique XLII è Année, Septembre 2007, N°417, p.505). L'on assiste alors à une pratique insolite : les compagnies minières commencent à déserter Kinshasa, changent de camp et vont s'adresser aux leaders de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) à Goma. Celle-ci profita de cette sollicitation pour se renforcer financièrement et militairement en promettant ou en signant des contrats avec des compagnies qui jadis étaient en négociation avec Kinshasa.

« La redistribution des concessions des différents sites miniers du nouveau Congo Démocratique à des entreprises américaines, canadiennes et sud-africaines devait permettre à Laurent Désiré KABILA, le Chef de l'AFDL, d'honorer ses traites à court terme et de payer les charges quotidiennes de son armée ainsi que de son appareil politico-administratif » (Voir BARACYESTE Pierre, L'enjeu géopolitique des sociétés minières internationales en RDC ex Zaïre, 1999, p.8).

Parmi ces entreprises on peut épinglez particulièrement le cas d'American Mineral Fields Inc, AMF, un junior canadien opérant à partir de l'Arkansas aux Etats-Unis d'Amérique avec lequel l'AFDL a signé, le 16 avril 1997, trois accords portant respectivement sur trois sites de la Gecamines : Extraction du cuivre et du Cobalt à Kolwezi, extraction à partir des résidus de cuivre à Kipushi, et une usine de traitement de zinc à Kipushi. Ensuite, la compagnie Zimbabwéenne Ridgepointe Overseas Developpement dont le numéro un dirigera même le Comité de redressement de la Gecamines, la société australienne Ressources Russel Group (RRG) qui vise les gisements miniers de Mongwalu en Province Orientale, plus précisément en Ituri, et l'American Diamond Buyers, filiale de l'AMF, à qui les dirigeants de l'AFDL confient les comptoirs de diamant laissés à Kisangani, dans la même Province, par la De Beers. Le carnaval minier qui s'en suivra ne manquera pas de rappeler l'Afrique des comptoirs d'avant la colonisation dont la RDC devient la reproduction (Cfr rapport de la Commission spéciale de l'Assemblée Nationale précitée, p.7.).

Voici un cas flagrant de violation des règles régissant la conclusion des contrats : *les dirigeants de l'AFDL ont signé des contrats sans en avoir la qualité requise, avec le seul objectif de financer la prise du pouvoir.*

Avec la guerre de 1998 et la recomposition des alliances entre acteurs de la guerre de 1996, la situation se complique. Le pays est divisé en quatre territoires autonomes dirigés par différents groupes rebelles : Le Gouvernement central contrôle la totalité des provinces du Bandundu, du Bas-Congo, une partie des provinces du Kasaï occidental, du Kasaï oriental, du Katanga et de l'Equateur ; Le RCD-Goma contrôle le Sud-Kivu, le Maniema, une partie du Kasaï occidental et oriental, Nord-Kivu, Province Orientale le Katanga ; le MLC contrôle quelques territoires de la Province Orientale et de l'Equateur ; le RCD/N contrôle quelques territoires de la Province orientale et le RCD/ML contrôle une partie du

Nord-Kivu et de la Province orientale. Chacune de ces rebellions se lance dans la même chasse au trésor pour financer son expédition militaire ; et le poids politique de chaque rébellion sera désormais proportionnel au contrôle des ressources naturelles qu'elle exploite selon ses propres règles du jeu avec ses alliés.

C'est l'ère de la criminalisation de l'économie nationale et d'un démarrage sans faute d'une économie de guerre, impitoyable, comme le précise le N°417 de Congo-Afrique à la page 507. Le rapport Lutundula aussi poursuit : « Dans ce cadre, le mode opératoire des détenteurs de l'impérialisme sont notamment : l'octroi des concessions minières, des autorisations d'exercer les commerces les plus variés des exonérations fiscales, la signature des accords de partenariat et des joint-ventures ; l'obtention des prêts en contrepartie des concessions minières ; les ponctions sur les entreprises publiques et les sociétés d'économie mixte(...) les réquisitions des fonds auprès des régies financières publiques(...) les préfinancements par les grands contribuables, la majoration ou la multiplication des prélèvements obligatoires, la gestion directe par les mouvements rebelles des concessions minières. L'imposition des monopoles d'exploitation ou de commercialisation de certains biens ou produits, la réquisition des biens ou des services auprès des opérateurs économiques privés et de la population ainsi que le pillage systématique des stocks des minerais, du café, des produits agricoles, du bois, de bétail et des fonds trouvés dans les territoires conquis ».

L'absence de l'Etat fait de la RDC une sorte de supermarché, un espace de libre service économique où se croisent tous les mafieux à la recherche de l'enrichissement rapide quel qu'en soit le coût.

Le 31 juillet 2000, la situation de l'économie de guerre en RDC finit par réveiller le concert des Nations qui, jusque là, avait fermé les yeux sur la violation flagrante de ses propres principes, à savoir l'intangibilité des frontières et le respect de la souveraineté nationale, la lutte contre les violations massives des droits humains, etc.

La communauté internationale initia une mission d'enquête qualifiée de « Panel d'experts sur les ressources naturelles en RDC » pour établir le lien pouvant exister entre le pillage des ressources naturelles de la RDC et la continuation de la guerre dans ce pays.

L'équipe des experts des Nations Unies publia successivement quatre rapports : en avril 2001, en mai 2002, en octobre 2002 et en octobre 2003. Ces rapports donnèrent, entre autres, la liste des compagnies impliquées dans le pillage des ressources naturelles en RDC dont la grande majorité ont leur siège en Occident. Ils épigleront les acteurs directs et indirects du pillage ; établiront la connexion de ces entreprises avec la criminalité internationale qui, profitant de l'état de guerre au Congo, se développe sans aucune restriction et noteront les conséquences de ce pillage et de la guerre sur les personnes, la flore et la faune.

Le rapport de 2002 évaluera à 5 milliards de dollars le montant de pillage de la RDC entre 1998 et 2002.

Par la suite, l'ONG américaine International Ressources Committee publierà un rapport sensationnel selon lequel les victimes du conflit en RDC s'évaluaient à 3.500.000 vies humaines.

Avec la transition politique, la Banque mondiale qui, en 1995, avait conseillé la privatisation des entreprises publiques revient désormais pour « aider » la RDC, sortie de la guerre, à rédiger un certain nombre de lois pour faciliter, une fois de plus, la privatisation des secteurs minier et forestier. C'est elle qui est à l'origine de la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier de la RDC, du Décret 038 de 2003 portant Règlement minier et de la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier.

Toutes ces lois s'inscrivent dans le Programme d'ajustement structurel que la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International proposent aux pays du tiers monde, Programme qui, en Afrique, n'a jamais porté des résultats escomptés (Lire à ce propos, Le FMI et l'aide à l'Afrique Subsaharienne, Rapport d'évaluation, mars 2007).

Pour mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC, le Dialogue intercongolais réuni à Sun City du 19 février au 25 avril 2002 adopta la Résolution DIC/CEF/04 de la Commission économique et financière qui demande « la mise en place par le parlement de Transition dans les délais

les plus brefs d'une Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et 1998 ».

Compte tenu de la complexité et de l'importance du sujet, la commission aura notamment pour mission :

- d'inventorier toutes les deux guerres ;
- d'examiner ces conventions ;
- d'en évaluer l'impact financier ;
- de valider ou de rejeter ces conventions (Voir WOPPA, les Résolutions du Dialogue intercongolais, woppa, Kinshasa, avril 2005, p.45).

Le 21 mai 2004, le Président de l'Assemblée Nationale avait nommé les membres de la Commission chargée d'étudier les contrats signés durant la guerre comme le stipule la Résolution précitée de Sun City. Présidée par Monsieur Christophe LUTUNDULA Apala, cette Commission fut répartie en quatre missions principales :

- Mission centre (les deux Kasai)
- Mission Katanga
- Mission Est (Nord et Sud-Kivu, Maniema, Province orientale)
- Mission Ouest (Bandundu, Equateur, Kinshasa).

Durant la Transition, certaines ONG ont fait de la question des ressources naturelles du Congo un de leurs thèmes majeurs, contrairement à l'époque d'avant la Transition où presque toutes semblaient se taire quant à ce ou n'en être pas intéressées du tout.

C'est seulement après la tenue des élections que la Société civile a commencé à s'organiser, après avoir constaté les multiples abus intervenus lors de la passation des contrats relatifs aux ressources naturelles de la RDC, pour aborder cette question de taille.

En effet, grâce à la sortie du rapport Lutundula, plusieurs personnes ont commencé à se poser des questions sur les contrats miniers en RDC qui, du reste, sont opaques pour la plupart.

C'est ainsi que les ONG et la Société civile en général demanderont :

- 1 Une transparence totale de la part du gouvernement et de la Banque Mondiale concernant les contrats miniers hérités du passé ;
- 2 Que le gouvernement congolais crée un groupe de travail composé d'experts internationaux et congolais indépendants afin de :
 - Réviser tous les contrats miniers signés durant la guerre et la Transition en vue de leur renégociation, de leur résiliation ou de leur annulation ;
 - Mettre en place un mécanisme indépendant de suivi de l'exécution des contrats ;
 - Mettre en place les conditions d'une gestion transparente et équitable des ressources minières à l'avenir.

A cause de cette pression de la société civile, le gouvernement Congolais a mis en place une Commission chargée de la révision des contrats de partenariat conclus par l'Etat et/ou les entreprises publiques ou d'économie mixte avec des investisseurs privés, dans le secteur minier.

Il ressort clairement de l'article 2 de l'Arrêté ministériel N°2745/Cab. min/ mines/01 du 20 avril 2007 portant mise sur pied de la Commission ministérielle chargée de la révision des contrats miniers que cette Commission a pour mission de :

- 3 Examiner les contrats de partenariat visés à l'article premier ci-dessus et leur impact sur le redressement desdites entreprises et le développement national ;
- 4 Proposer, s'il échet, des modalités de leur révision en vue de corriger ainsi les déséquilibres constatés et les vices y attachés.

Tout en saluant cette initiative, la Société civile de la RDC ne se fait pas d'illusion sur la possibilité d'aboutissement d'une telle entreprise. Voilà pourquoi elle a opté pour continuer à faire pression en initiant un travail parallèle (Voir Rigobert MINANI Bihuzo, la Problématique des ressources minières en RDC : état des lieux et perspectives, in Congo-Afrique, Rapport Lutundula et contrat de gouvernance du Programme du gouvernement de la RDC, N°417, septembre 2007, p.517).

La Commission étant constituée par les seuls membres du Gouvernement, il ne fait l'ombre d'aucun doute que son travail est sujet à beaucoup d'interrogations, notamment sur l'indépendance des membres, leur objectivité dans l'analyse, etc.

Le 04 mai 2007 a été signée la Déclaration de la Société civile de la RDC sur la « révision » des contrats miniers. Les signataires se sont organisés en Groupes Thématisques de Travail (GTT) pour analyser les 63 contrats à « revisiter » dont 41 concernent des entreprises basées au Katanga ; 11 contrats pour la Province orientale ; 6 pour le Kasaï et 5 pour le Maniema.

Avec l'appui d'experts nationaux et internationaux, le « GTT cuivre et cobalt » travaillera sur les 41 contrats qui concernent les entreprises minières Kisenge Manganese, Gecamines et Sodimico ; le « GTT or et coltan » travaillera sur les 11 contrats de l'entreprise OKIMO et les 5 contrats de SAKIMA ; le « GTT Diamant » travaillera sur les 6 contrats concernant la MIBA.

A la fin, les GTT dresseront un document unique des recommandations que la Coordination du Forum présentera au Gouvernement, au Parlement, aux entreprises concernées et à la population congolaise.

L'ONG britannique Global Witness spécialisée dans le lien entre conflit et exploitation des ressources naturelles, a affirmé dans son rapport de Septembre 2007 transmis à la presse que l'examen des contrats miniers susvisés est « entaché par un manque de transparence ». Outre le caractère ombrageux qui affecte pratiquement chaque aspect de cette révision des contrats miniers, les rédacteurs de ce rapport s'inquiètent davantage des « fortes pressions exercées pour le terminer dans des délais irréalistes », « l'insuffisance de garde-fous destinés à protéger l'indépendance de l'examen » et de la « participation limitée de la Société civile ». D'où ils demandent au Gouvernement congolais de « publier les contrats ainsi que les critères utilisés pour leur évaluation et des délais de réalisation de l'examen ».

Pour Patrick Alley, Directeur de Global Witness, cette initiative de revue aurait pu marquer un tournant décisif (...). Cependant, « au lieu de cela, le gouvernement est tellement pressé de voir le processus se terminer qu'il convient de s'interroger ».

Rappelons que c'est depuis le mois de juin 2007 que les autorités congolaises (Présidence et Gouvernement compris) ont entamé l'examen dit de « révision » d'une première liste de 60 contrats passés entre l'Etat et/ou des entreprises publiques d'une part et des investisseurs privés en vue de leur éventuelle « révision ».

La plupart de ces contrats offrent à des investisseurs privés d'énormes avantages fiscaux et parafiscaux parfois au détriment de l'Etat et/ou en violation du Code minier.

A l'issue de la révision des contrats miniers, il a été relevé le défaut de paiement des droits dus, selon le cas, à l'Etat ou à l'entreprise publique à titre de droits superficiaires, de pas de porte, arriérés de loyers d'amodiation ou royalties.

Le Gouvernement recommande aux négociateurs, comme préalable à la renégociation, le paiement intégral, selon le cas, des droits superficiaires, de pas de porte, d'arriérés de loyers d'amodiation et des royalties.

Le gouvernement constate également que les apports des partenaires dans les sociétés de joint-venture, notamment ceux en nature, ne sont pas correctement évalués, ce qui a pour conséquence la répartition arbitraire des parts sociales. D'où il importe de procéder à l'évaluation conséquente des apports des uns et des autres. De ce fait, le gouvernement recommande aux négociateurs d'évaluer notamment les éléments ci-après :

- Gisements ;
- études et informations sur les ressources ;
- installations mises à disposition du projet ;
- capitaux propres.

Le gouvernement annonce également que, dans tous les cas, la sous-traitance des activités de la joint-venture créée par une entreprise publique et des investisseurs privés, nationaux ou étrangers, devra être accordée prioritairement à des entreprises domiciliées en RDC et dans lesquelles des nationaux détiennent au moins 50% des parts(Consulter le site www.Kongo Times.info, que nous avons consulté

le 18/09/2008). La dernière rencontre mensuelle du 28 juillet 2008 entre le Ministre des mines, la Fédération des entreprises du Congo et les opérateurs miniers a eu le mérite de lever le voile sur le processus de révision des contrats miniers. Le gouvernement avoue, sans le clamer bien sûr, que ces contrats étaient léonins. Bien plus, la rencontre de juillet s'est avérée comme un pas décisif dans la volonté du gouvernement de vider tous les litiges nés de la relecture de 60 contrats et conventions miniers signés ces dix dernières années.

Désormais, on en sait un peu plus sur l'échéance que s'est fixée le gouvernement pour boucler ce long processus, un processus de révision des contrats miniers lancé officiellement le 11 juin 2007 depuis la salle de conférences internationales du ministère des affaires étrangères.

Même si la date du 25 août 2008, tel qu'indiqué par le ministre des mines, semble dépassée par rapport au chronogramme ministériel, l'on doit se dire que la publication, le 27 août 2008 des « Termes de référence pour la renégociation et/ou la résiliation des contrats miniers » annonce le dernier round de ce processus.

Nous avons parlé de ces termes de référence plus loin ; ils concernent notamment les préalables à la renégociation et l'évaluation des apports des partenaires. Tout ceci, parce que la Commission de révision a relevé bien de dysfonctionnements dans divers contrats et conventions miniers engageant la RDC. En effet, de 60 contrats et conventions passés au crible, seuls 5 ont été jugés viables, 6 en phase d'études de faisabilité contre 49 qui doivent être soit renégociés, soit résiliés.

L'option définitive n'est certes pas d'amener inévitablement à la résiliation d'un certain nombre des contrats, mais il s'agit plutôt de remettre l'ordre dans un secteur où l'arbitraire et l'anarchie s'étaient érigés en mode d'octroi des titres et droits miniers.

On ne saurait finir cette partie sans fustiger le fait que malgré que le rapport Lutundula ait demandé à l'Etat de suspendre tout octroi des titres miniers jusqu'à la publication des résultats finaux de la révision, le gouvernement congolais, comme pour réaliser les cinq chantiers du Président Joseph KABILA, a conclu, en septembre 2007, un Protocole d'accord avec un groupement d'entreprises chinoises, lequel Protocole renferme presque tous les vices reprochés aux contrats qui ont été soumis à la révision. Il est ainsi susceptible de créer à la longue des conflits et de retourner la RDC sur la résivation au lieu de la faire évoluer. A-t-il été conclu pour la RDC ou alors au détriment des intérêts de celle-ci ? Tout citoyen pourrait s'interroger !

Chapitre 4 : Dynamique de la production minière et commercialisation

4.1 Circuit de commercialisation de l'or au sud kivu

Formalités et procédures

Provenance :

1. Kamituga
2. Lugushwa
3. Misisi
4. Kalemie
5. Kongolo
6. Salamabila
7. Namoya
8. Punia
9. Kama
10. Kasese
11. Kalehe
12. Moba
13. Shabunda
14. Puento

En matière d'exploitation artisanal de l'or, l'on distingue deux types d'exploitation :

- L'exploitation souterraine,
- L'exploitation à ciel ouvert.

Ces travaux s'effectuent soit sur des terrains des propriétaires fonciers soit sur d'anciennes carrières de la SOMINKI et cette fois-ci moyennant une redevance journalière de 0,5 \$ us.

Signalons en outre qu'à part ces types d'exploitation, il en existe une autre : c'est l'exploitation des rejets des mines, cela s'effectue surtout dans les parcelles proches des gisements aurifères et le plus souvent dans les rue. La teneur de l'or au Sud Kivu et ses environs se présente comme suit :

- Kongolo : 98%
- Kalehe : 97%
- Lugushwa : 96%
- Kalemie : 96%
- Shabunda : 94%
- Kamituga : 93%
- Moba : 84 et 85%

L'or provenant de Misisi et de Moba est soumis à la procédure de trempe en mercure blanc pour obtenir sa concentration car il arrive toujours dans un état poussiéreux.

L'or du Katanga (Pueto) et du sud Maniema est évalué en tola par 9 vendu à Bukavu à 12,9 gr valeurs du poids d'un likuta.

L'or de Kamituga et du Nord Kivu est évalué en tola par 10 équivalant à 14,2 grammes le tola . Poids d'un FC de 1960.

Le prix d'un tola par 10 est plus élevé que celui du tola par 9.

Procédure d'Achat

Les négociants viennent aux comptoirs agréés et ceux ci achètent au tola par 8 qui est universel et est évalué à 11,67 grammes.

Avant d'acheter le comptoir soumet la matière à l'acide nutritive pour en éliminer les produits ferreux. Après nettoyage, il faut sécher dans un four approprié électrique ou à gaz ou encore en combustible chauffé à 1200°C. A ces degrés l'or doit fondre dans une sorte de creuser d'argile intérieure dit lingotière, puis trempé dans l'eau et là on est sûr que l'impureté est évacuée. Signalons que jusqu'à ce niveau là le comptoir n'a pas encore acheté.

Récapitulons un peu : Pesée brut/ Acide/ eau de nettoyage/séchage/peser encore/évaluer perte/par four /et là on a le poids en grammes que l'on convertit en tola. Pour avoir 1 tola, on divise par 1,64 tout en maintenant deux chiffres après la virgule. On ne paye au négociant que quand on est sûr qu'il n'y a plus d'impuretés.

Là où n'existe que l'or en poudre on utilise le mercure.

- Tout s'achète en fonction du prix au marché mondial que l'on obtient par téléphone, Internet, téletexte TV5..... Les informations fiables sur le prix proviennent de Singapour de Londre et de New-york (Bourses).
- Sur le marché le prix est fixé en franc Suisse par metalor et selon la bourse et l'on paye en dollars américains.
- Au marché mondial l'étalon est fixé à 11 c'est à dire après raffinage, c'est presque 34,750 gramme qui est égal au poids d'once qui est l'or fin. Mais si vous avez l'or raffiné, l'acheteur ne peut l'acheter sans l'affinage et là on retrouve le rôle de l'intermédiaire à la bourse.
- Pour fixer le prix à l'achat il faut éliminer 5% d'impureté.

Ex : d'un Kg on élimine 5% on reste avec 950 gr.

Tola par 8 égal à 1/3 de l'once.

Prendre 95% du prix affiché et à cela tu achète à 100%, il faut déduire 5% de taxes.
Enfin on déduit 5% du coût de raffinage, au prix d'achat chez la fournisseur appelé ici négociant.

Procédure d'exportation

Si le comptoir a un client sûr qui exige toujours 20 kg par lot, la trésorerie exige qu'il y ait au moins 2 lots et ainsi la trésorerie doit être efficace et suffisante.

Pour exporter une quantité suffisante, il faut faire venir les services de l'Etat par une lettre. On n'oublie pas qu'à l'achat et à l'export il faut la présence des services comme CEEC qui doit dresser le P.V. de scellage et la division des mines.

La lettre est adressée à la Divimines, au CEEC et à l'OFIDA ayant les statistiques de votre achat et pèsent, évaluent, scellent et signé un PV. Mais l'on remarque des écarts entre les statistiques officiels à l'export de l'OFIDA , de la division des mines à des périodes données. Jusqu'en 1999 l'OCC percevait des redevances à l'export pour l'or et le diamant, mais depuis 1999 l'OCC n'intervient plus selon la législation en vigueur car il s'agit ici des matières précieuses.

La division des mines et le CEEC suivent la quantité achetée et la quantité exportée et taxent sur la quantité achetée.

L'ofida, les services des mines taxent à l'exportation et ces taxes sont de 3 catégories :

1. Droit de sortie ofida 1,5%
2. Taxe d'intérêt commun province au profit des EAD 1%
3. Taxe rémunérateur quide 1,25 dont :
 - CEEC : 0,55%
 - DGRAD : 0,20%
 - Antifraude : 1,25%
 - Et le reste pour la cellule technique du ministère des mines pour la reconstruction, reconstruction des gisements.

La DGRAD livre l'autorisation d'exportation moyennant 50\$ us.

Il n'existe pas de CCPM même si elle a la redevance annuelle.

Au Burundi pour ouvrir un comptoir il faut 10.000 \$ par an. Au Congo il faut 50.000 \$ par an et le paiement d'une caution de 25.000\$, et ainsi nous avons :

- 4,75% d'exportation au Congo
- 1% d'exportation au Rwanda
- 0,5% d'exportation au Burundi

Acteurs

Exemple : Les négociants d'or du marché de Mubumbano, appelé Chakarhubaka, situé dans le groupement de Mushinga, en chefferie de Ngweshe, territoire de Walungu. Il s'agit ici d'un véritable centre de négoce d'or car les négociants sont installés dans un hangar couvert des pailles où chacun est assis devant une petite table avec son matériel de pesage (balance, pièce de monnaie : cinq makuta, vingt makuta, tiges d'allumette), des triages et des vannages (assiette en porcelaine, aimant). La particularité de ce marché est qu'il est situé autour d'un carré minier dénommé Mukungwe (Maroc), ce qui fait que la quasi totalité de l'or qui est manipulé vient de ce carré minier. Au total 16 négociants ont été interviewés dans ce marché d'or.

Deux personnes ont été les portes paroles des autres mais de temps en temps ils se faisaient compléter par les 14 autres.

D'après eux, un négociant peut acheter un à deux tolas (200g) d'or mensuellement, ça dépend de la disponibilité de l'or dans le carré minier proche de ce marché ; communément appelé MAROC, en localité de MUKUNGWE, en groupement de MUSHINGA. Ces négociants achètent 1 tola à 240\$ US, soit 1g à 24\$. Ce prix n'est pas standard car c'est à Bukavu, ville située à 60km que le prix est fixé.

Leurs clients sont soit des creuseurs, soit des femmes dont les maris exercent différentes activités dans le Carré minier (restaurateur, creuseur, militaire) et sont obligés d'envoyer régulièrement un peu d'or pour la ration alimentaire de leur famille, leur constitue un élément de transaction par excellence.

Notons que ce marché ne fonctionne qu'une fois par semaine, et c'est chaque dimanche.

Les taxes auxquelles ils sont soumis sont : 1\$ par négociant pour le territoire, 2\$ pour la collectivité, 100fc pour l'armée, 100fc pour la location hangar. Une pratique qui a attiré notre attention est que le taxateur de la chefferie remettait une quittance de 1200fc à 6 personnes à raison de 200fc par négociant et en retour chacun d'eux devrait lui remettre 200 autre fc pour lui même, ce qui constitue un manque à gagner de 6000fc pour la caisse de la chefferie dans cette opération.

Difficultés

- Rareté de l'or liée aux pluies abondantes qui inondent les puits d'or avec risque d'écoulement.
- La présence des groupes armés étrangers et la tracasserie des éléments de l'armée nationale dans d'autres territoires (Shabunda, Mwenga) d'où provient l'or fait qu'ils ne reçoivent plus de l'or d'ailleurs pendant que dans le temps ils avaient l'avantage d'être à côté de la ville de Bukavu et donc bon nombre des trafiquants d'autres territoires préféraient vendre à ces intermédiaires et ainsi éviter toutes les charges de la ville de Bukavu.
- L'autre difficulté c'est le risque d'acheter des mauvais produits car dans ce secteur de l'or il y a trop d'escroquerie.
- La taxe exorbitante et sans contre partie

A la question de savoir où va l'or qu'ils achètent, certains disent qu'ils le revendent auprès d'autres intermédiaires installés dans le quartier périphérique de Bukavu (Major Vangu, Buholo 2 et 3) et qui sont de fois leur membre de famille, leur bailleur de fonds ou encore des personnes qui leur accordent des facilités d'hébergement et de restauration à Bukavu. Parmi eux, il y en a qui vendent directement au comptoir agréé ou encore vers d'autres grands négociants sans comptoir agréé.

Nous ne faisons pas la fraude de l'or vers les pays limitrophes, disent-ils, car ceci comporte de grands risques.

Les orfèvres placés après négociants

Les bijoux étant un des produits finis de l'or brut, il doit constituer un secteur important qui donne la valeur ajoutée à l'or et par conséquent le secteur de l'orfèvrerie peut contribuer énormément à l'économie locale en termes de création d'emplois, élargissement de l'assiette fiscale, rentrées en devise.....

Nous avons tenu à faire un état de lieux de ce secteur pour mesurer les forces et faiblesses et les opportunités qu'il présente . Ainsi nous avons organisé des interviews avec les quelques bijoutiers qui essayent encore d'exercer tant bien que mal à Bukavu.

Nous avons identifié 8 bijouteries à Bukavu dont 4 au centre ville et 4 autres en périphérie de la ville. Il s'agit de la :

1. Bijouterie la Grâce située dans la commune d'Ibanda, quartier Nyalukemba en face de la mairie de Bukavu,
2. Bijouterie de l'Amitié, sur P.E.Lumumba, quartier Ndendere, Ibanda,
3. Bijouterie l'Impériale,
4. Bijouterie Colidor, Nyamugo, commune de Kadutu,
5. Bijouterie SCELLE D'OR, à l'Essence, quartier Major Vangu, Kadutu,
6. Bijouterie la bénédiction,
7. Bijouterie VENDOME, cellule MALONGO, NGUBA, Ibanda,
8. Bijouterie KWETU NYAWERA, AV. P.E.Lumumba, Nyalukemba Ibanda.

Ces orfèvreries oeuvrent depuis 10-15 ans. Chacune d'elles utilise comme main d'œuvre en moyenne 2 personnes. La bijouterie la Grâce est la seule qui utilise 4 personnes et parfois 5 si le besoin se fait sentir. La quasitotalité des bijouteries n'achètent pas l'or à l'état brut mais plutôt elles retravaillent des bijoux importés en les refondant pour en faire un autre bijoux au choix de demandeur ; d'autres encore font de petites réparations des bijoux importés endommagés, amenés et demandés par le tiers. Seule la bijouterie la Grâce manipule un tolas d'or à l'état brut et attend la demande des clients. Elle est capable de faire des copies suivant les modèles des bijoux importés.

BILAN TYPE D'UNE ORFEVRERIE LOCALE MOYENNE

CHARGES	MONTANTS/Jr en \$	MONTANT/Mois
<u>Charge du personnel</u>		
2 Technicien	10\$ x 2 = 20\$	20\$ x 26jrs = 520\$
2 Apprentis	5\$ x 2 = 10\$	10\$ x 26jrs = 260\$
2 Agents Administratifs	3,8\$ x 2 = 7,6\$	7,6 \$ x 26jrs= 197,6\$
TOTAL		977,6\$
Loyer		100\$
Transport		100\$
Amortissement Machines		600\$
Taxes de l'Etat		45\$
TOTAUX1		1282,6

PRODUCTION PAR MOIS

Sur 56 g d'or achetés 1000\$

Par jours	Par mois	Vente après transformation		Marge
		Par jour	Par mois	
28 gr soit 500\$	728 gr soit 1300\$	28grx20\$/gr = 560\$	728grx20\$/gr = 14560\$	14560 – 1282,6 258\$

Mode de Remboursement

Avec 5% d'intérêt du montant restant, pendant 6 mois

$$10.000 : 6 = 1666,66$$

$$1^{\text{er}} \text{ mois} : 1166,66 + 58,333 = 1224,99$$

$$8333,34 \times 5 : 100 = 416,66\$ \text{ Intérêt au } 2^{\text{ème}} \text{ mois}$$

$$1666,66 + 416,66\$ = 2083,32 \$ \text{ Montant à rembourser } 2^{\text{ème}}$$

$$\text{Montant restant} : 8333,34 - 1666,66 = 6666,68\$$$

$$\text{Intérêt au } 3^{\text{ème}} \text{ mois} : 6666,68 \times 5 : 100 = 333,33\$$$

$$\text{Montant à rembourser} : 1666,66 + 333,33 = 1999,664\$$$

$$\text{Montant restant} : 6666,68\$ - 1666,66\$ = 5000,02$$

$$\text{Intérêt } 4^{\text{ème}} \text{ mois} : 5000,02 \times 5 : 100 = 250\$$$

$$\text{Montant à rembourser} : 1666,66\$ + 250\$ = 1916,66\$$$

$$\text{Montant restant} : 5000,02\$ - 1666,66\$ = 3333,35\$$$

$$\text{Intérêt } 5^{\text{ème}} \text{ mois} : 3333,35\$ \times 5 : 100 = 166,66\$$$

$$\text{Montant à rembourser} : 1666,66\$ + 166,66\$ = 1833,328\$$$

$$\text{Montant restant} : 3333,35\$ - 1666,66\$ = 1666,69\$$$

$$\text{Intérêt } 6^{\text{ème}} \text{ mois} : 1666,65 \times 5 : 100 = 83,33\$$$

$$\text{Montant à rembourser} : 1666,66 + 83,33 = 1749,99\$$$

NB : Ce bilan a été élaboré en toute liberté par un orfèvre de Bukavu et nous le rendons tel quel. Et donc il est discutable.

Difficultés rencontrées par l'orfèvre :

- Manque des intrants (acide nitrique, gaz, or...),
- Le pouvoir d'achat des clients a baissé par rapport à la période avant la guerre, d'ailleurs cela explique que la plupart des bijoutiers travaillent avec le cuivre jaune ou le bronze qu'ils se procurent facilement en faisant de la récupération dans la mitraille (radiateurs des voitures),
- Complication au niveau des comptoirs lors de l'achat de l'or, on le fait payer à un prix forfaitaire. Les orfèvres bijoutiers ne peuvent se procurer l'or légalement qu'à un prix comptoir agréé et donc à un prix élevé parce qu'ils ne disposent pas de carte de négociant.
- Demande insuffisante des œuvres d'art aux motifs africains,
- Insuffisance d'outils de transformation (machine, pince, brosse métallique, filière etc)), exemple : sur les 8 bijouteries, deux seules disposent de la machine appelée minoire,
- L'accès aux pierres précieuses pour la joaillerie n'est pas facile, notons que les pierres précieuses peuvent servir pour embellir les œuvres.
- Les militaires font fabriquer leurs signes de grade (galons) et ne payent pas en retour,
- Les clients ne payent pas selon la tarification, ce qui fait que les bijoutiers ne savent plus fixer le prix,
- Tracasserie des agents de l'Etat, qui font payer des taxes sans aucune référence,
- La concurrence des bijoux importés fabriqués dans des conditions professionnelles réduit le marché,
- Le secteur de la bijouterie est tombé dans l'informel, il existe des femmes qui font de porte à porte entraîn de vendre des bijoux en or de seconde main appelé Bwako Nzoto et ne payent aucune taxe à l'Etat et cela constitue une concurrence déloyale si bien que les bijouteries ne savent pas vendre,
- Depuis 1996 les bijouteries ne fonctionnent plus très bien,
- Manque de gaz ; ils utilisent les lampes qui sont très dangereux à la santé,
- Les bijoutiers n'accèdent pas aux crédits et donc ne peuvent faire face au défi de la professionnalisation (formation, technologie, matières premières, autres charges),

Quand on entre dans une bijouterie, on a tendance à croire que c'est une chambre d'un tradi-praticien ; aucune bijouterie n'est pavée, facilement on peut croire qu'ils peuvent perdre quelques grammes de matières dans cette poussière. On trouve des trous dans les murs, la sécurité des biens n'est pas garantie. Tellement ils n'ont pas des clients que nous avons rencontré certains dans des débits de boissons où ils passent le clair de leur temps. Les orfèvres bijoutiers nous confirment qu'ils ont des talents et la volonté de travailler, il suffit que le secteur soit contrôlé et redynamisé. « Nous pouvons contribuer à l'essor économique de la province » disent - ils.

C'est dans seulement 2 bijouteries où on les a trouvé, ils sont entraîn de travailler et disposent quelques échantillons disponibles notamment : bijouterie la Grâce, qui travaille et imite les importées en Or, la bijouterie CALIDOR , elle travaille en cuivre les motifs importés en or.

LES NEGOCIANTS

Les négociants des quartiers périphériques de Bukavu (Essence, Major Vangu, Buholo3) travaillent sur l'or principalement. Ils proviennent majoritairement de la ville de Bukavu, de Kalemie, Minembwe, Kamituga, Lugushwa, Salamabila, Bikenge (Kindu), Shabunda, Walikale, Mwenga, Luhwinja...

La quantité moyenne d'or achetée par mois et par négociant est estimée à 200 grammes soit 2 tolas. Certains négociants nous révèlent qu'ils n'ont pas assez de problèmes avec les services de l'Etat étant donné qu'ils possèdent une carte de négociant. Cette carte couvre une période d'une année. Certains négociants estiment que cette carte coûte cher et pour échapper, ils opèrent clandestinement. Le négociant n'a pas de prix fixe d'achat, tout dépend du marché mondial.

Les négociants font un traitement local et essaient d'éliminer les impuretés en vannant, en tamisant avant de le mettre dans l'acide nitrique, il nettoie et enfin il pèse.

Les négociants connaissent deux principales difficultés, il s'agit notamment du risque d'achat de la fausse matière qu'ils appellent communément « Milinga » ; la fluctuation des prix au niveau mondial vient en 2^{ème} position. Au niveau de comptoir où ils écoulent leurs produits, le calcul du prix ne tient pas seulement compte du poids mais aussi de la teneur avec comme conséquence la chute de prix.

Le prix élevé de la carte de négociant ne leurs permet pas de bien exercer, c'est pourquoi nombreux exercent dans la clandestinité.

La destination de ces matières est unique, c'est chez Congo Com.

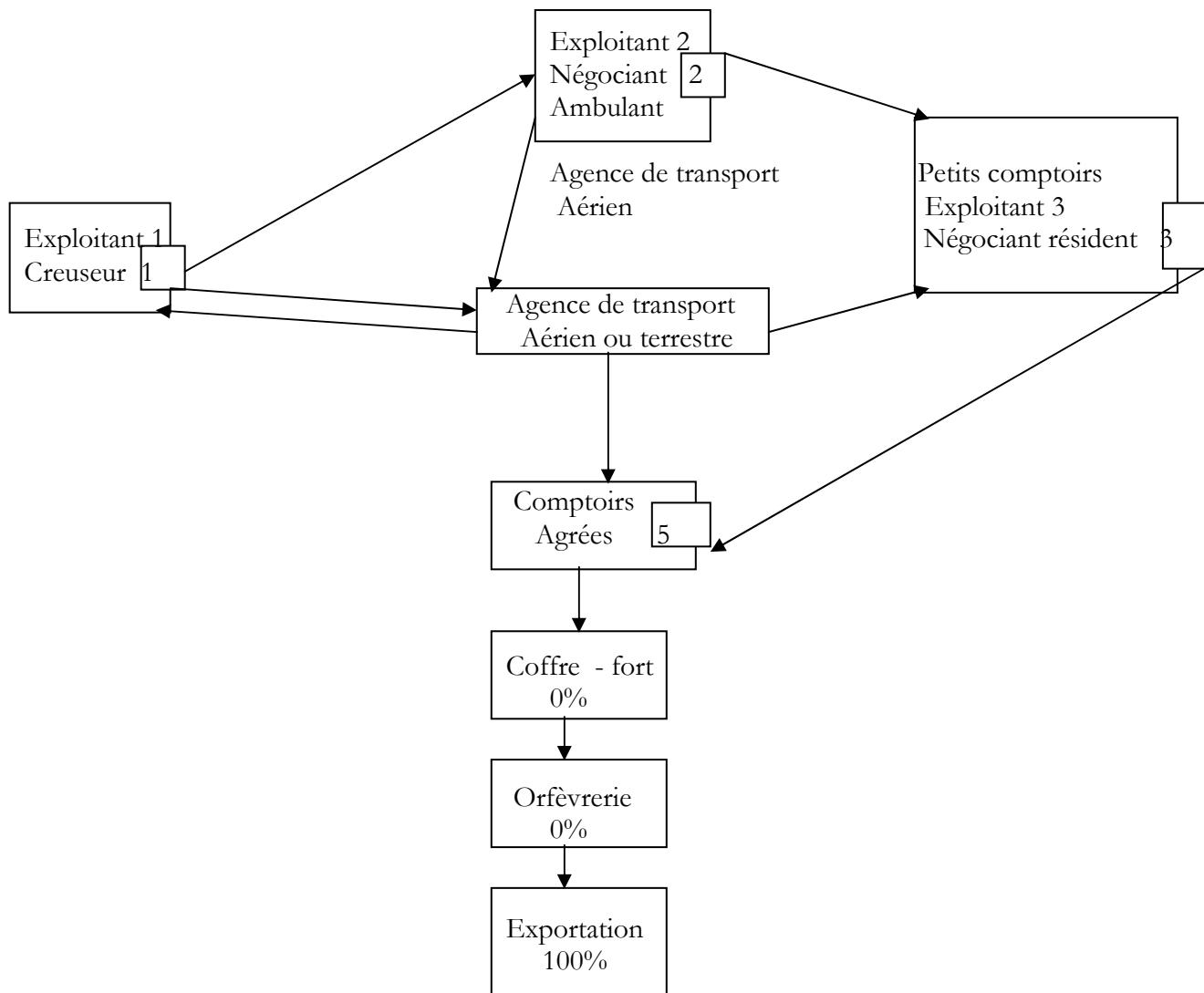
Un seul négociant nous a parlé de Aurex en face de l'hôtel Résidence

La fraude fait qu'il y a diminution de profit. Ils n'ont pas de choix pour le comptoir.

- Selon le code minier, est négociant de la catégorie A toute personnes physique de nationalité congolaise qui, pour exercer, doit détenir une carte d'exploitant qui coûte 3000\$US l'année. Ici on les appelle les négociants résidants car détiennent des petits comptoirs intermédiaires.
- Est aussi négociant catégorie B l'exploitant remplissant les critères cités ci-haut mais à la différence qu'ils doivent payer une carte de négociant aux prix de 250\$ l'an. Ce qui les distingue, ce qu'ils sont mobiles et c'est pourquoi ils sont dits « ambulants ».

A la division provinciale des mines, sur 90 exploitants négociants connus, 34 seulement ont acheté la carte pour 2007. De ces 90 négociants, 21 sont d'Uvira et de ces 21 négociants, 4 seulement sont en ordre. Dans le territoire de Fizi, on note qu'il existe plusieurs exploitants méconnus qui exploitent l'or et écoulent les minerais vers la Tanzanie via le lac Tanganyika.

Schémas



Une autre catégorie de négociant ayant retenu notre attention est celle des grands opérateurs économiques connus, exerçant dans différents secteurs (tissus imprimés, hôtellerie, immobiliers, friperie....) et qui achètent une importante quantité d'or et possédant un système de transformation d'or en lingot et se font passer pour des négociants de la catégorie B et donc ne payent qu'une redevance de 250\$ par an.

DES COMPTOIRS D'ACHAT

Pour être exportateur, selon le code minier 2002, il faut souscrire une autorisation d'agrément au ministère des mines à Kinshasa et payer une caution, toutes deux ayant la validité d'une année. L'autorisation d'agrément coûte 50.000\$US et la caution est de 25.000\$US soit un total de 75.000\$US. Il faut en plus que chacun ait un numéro de registre de commerce et un extrait de casier judiciaire vierge.

Ainsi en 2002, 3 comptoirs seulement étaient opérationnels à Bukavu tandis que entre 2002 et 2006, un seul comptoir a fonctionné. Pendant qu'en 2007 deux comptoirs sont opérationnels dont un tout nouveau qui vient d'ouvrir ses portes en janvier 2007.

Tableau de répartition du taux d'exportation en RDC

N°	Services intervenant	Taxe	%
1.	OFIDA	Droit de sortie	1,5%
2.	Province (EAD)	Taxe d'intérêt commun	1%
3	Taxe rémunératrice	- CEEC - DGRAD - Anti fraude - Service technique du ministre des mines	0,55% 0,20% 1,25% 0,25%
			5,5%

L'exportation de l'Or au Sud Kivu de la période de 2002-2006

1. De l'étude sur le commerce de produits miniers au sud -Kivu

L'équipe des chercheurs et animateurs de L'OGP ici représentée par Mme Yvette MUSHIGO, a présenté un exposé en Power Point sur les résultats de l'étude menée à Bukavu, conformément aux recommandations ressorties du dernier débat organisé à l'Hôtel Orchid's le 19 juin 2009 dans le but de veiller à l'établissement de la traçabilité au niveau du circuit du commerce des minerais et rendre plus transparent le commerce des produits miniers.

En effet d'après cette étude détaillée qui a été orientée à la fois vers les négociants, les comptoirs (petites maisons, maisons et les managers), et les commissionnaires, il y a lieu de remarquer :

1. Toute la chaîne de production et de commercialisation est quasiment truffée d'embûches et qui occasionnent des confusions¹. Cela ne rend pas la tâche facile pour comprendre ce qui se passe dans le secteur.
2. La multiplicité d'acteurs dans la chaîne et le services étatiques et para étatique commis à ce secteur continuent à alimenter la confusion tant par rapport aux types des documents à détenir que pour les taxes, impôts & redevances à payer.

En ce qui concerne particulièrement les négociants, cette étude a cherché à comprendre pourquoi les négociants ont difficile à se faire identifier à travaillant dans plus dans l'informel. Pourtant, la loi les reconnaît comme fournisseurs des comptoirs. L'on remarque que sur 2000 estimés actifs au Sud -Kivu, seuls 79 négociants sont identifiés comme tel et sont

¹ Il y a beaucoup d'intermédiaires, des mots codés et manœuvre pour échapper à la redevance et taxes.

réunis en corporation en 2007 mais leur nombre est redescendu à 39 en 2009. Une très grande majorité des négociants travaillent dans la clandestinité pour échapper à la redevance annuelle de 250\$ et de 500\$ selon la filière or ou cassitérite. En dehors des redevances annuelles, les négociants sont assujettis à multiples autres taxes et payement légaux et illégaux des services étatiques et paraétatique suivants : IPMA, SAESCAM, La Divimine, Environnement, les taxes EAD, L'ANR, l'OPEC, la DGI, sans compter les formalités d'acquisition de registre de commerce et les frais de transport des colis.

Quant à la quantité journalière/hebdomadaire/mensuelle manipulée, ou estimé en moyenne à 100kg de cassitérite par semaine par négociant. Mais ces derniers temps, il atteint difficilement 150kg. Certains négociants ont abandonné le travail.

Parmi les comptoirs agréés rencontrés, ils estiment en moyenne à 18.000\$ les taxes et redevances annuelles payées à l'état à travers les services : OFIDA, DGI, INCC, la Divimine, le Gouvernorat, SASCAM, CPTCM, CEEC, l'Environnement, etc

L'étude a observé que les comptoirs ont chacune des fiches qui contiennent des informations sur les achats qu'ils effectuent, cependant on a relevé quelques lacunes,

1. certains négociants ne déclinent pas toute leur identité, parfois ce sont des noms sans prénom ou l'inverse, de pseudonyme ou des surnoms
2. Bon nombre d'entre eux ne donnent pas l'adresse physique claire et leur numéro de téléphone
3. Les lieux de provenance de marchandises sont très globalisants
4. Il manque une rubrique sur le numéro de carte de négociants

Les tenants des comptoirs estiment que leur travail est moyennement satisfaisant mais les tracasseries et la fraude bat le plein dans ce secteur à cause notamment de l'absence de politique et/ou mesures incitatives et les taxes restent exorbitantes.

A l'exportation d'une cargaison de cassitérite sont présents les services suivants

Selon le code minier, seuls 4 services devraient être présents à l'exportation, il s'agit de

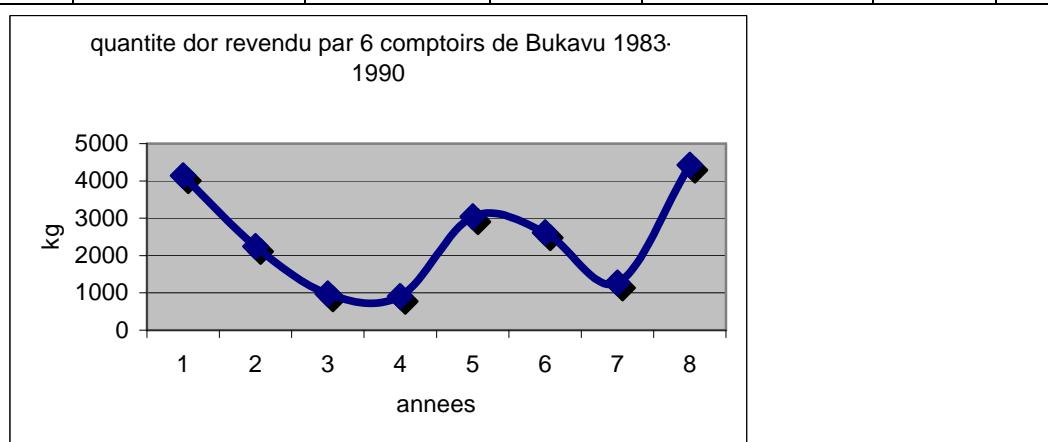
Nous avons tenu à cet effet poser la question au représentant du ministre national des mines de nous dire ce que sont devenus les dernières mesures du ministère pour renforcer la transparence, c'est notamment l'uniformisation et la standardisation des emballages à l'exportation. La création de centre de négoce et la mise sous douane des produits juste après

l'enfutage, la création des nouvelles zones d'exclusive d'exploitation artisanale, la déchéance des titres miniers non mises en valeur.

. Quantification sur plusieurs années de ce qu'ont rapporté les ressources Minières au sud Kivu.

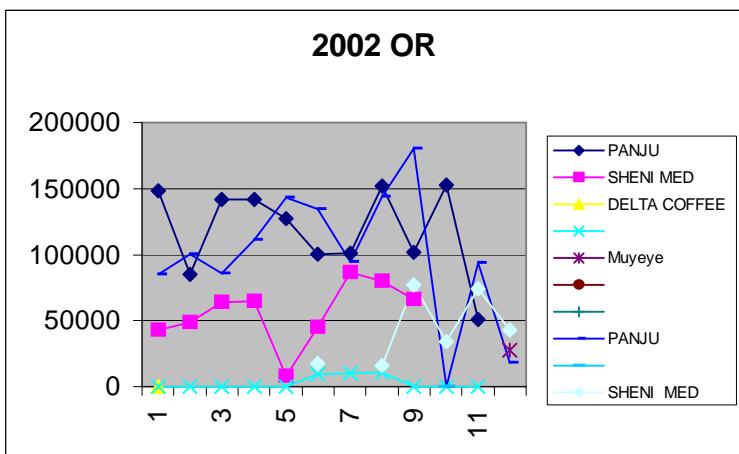
Statistiques officielles d'exploitation Sud Kivu

Sources	Période	Acteurs	Provenance	Quantité en kg	Valeurs		Variation en %
					Monnaie locale	Dollars	
Banque centrale	1991	ORGAMAN UZABUKO SOBIEX SCIBE ZAIRE	Bukavu Uvira Uvira Uvira	979,53 25 142,75	83.575.675.570 6.444.899.978 25.144.334.273		

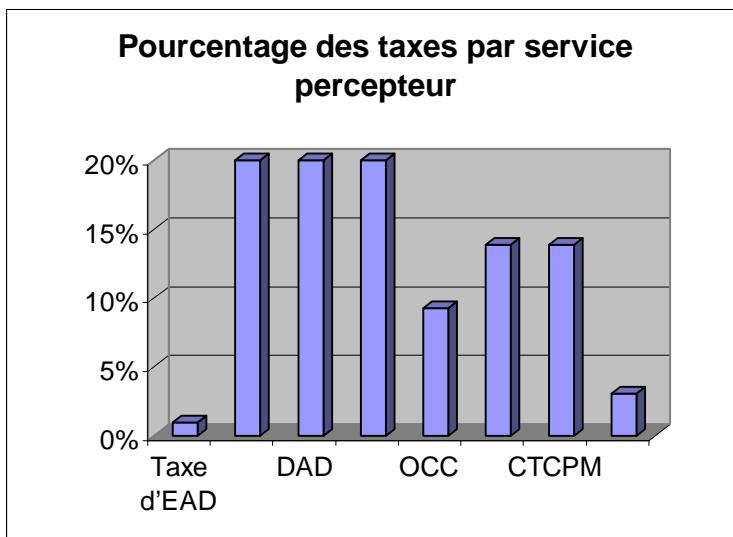


L'expérience de 6 comptoirs d'or ayant fonctionné de 1983 à 1990 est riche en enseignement. Les quantités d'or vendues par an ont évolué en dents de scie montrant une instabilité considérable. Une montée des quantités d'or exportées est observée en 1983, et en 1990. Un pic plus faible apparaît entre 87-88. Ceci semble anormal. La courbe montre l'échec éclatant d'un comptoir étatique ORGAMAN qui a dû tomber en faillite en 4 ans. Il s'en est suivi la libéralisation de l'exploitation artisanale et de l'émergence avec les l'émergence des comptoirs privés qui ont relevé le niveau d'export sans atteindre l'apogée d'ORGAMAN.

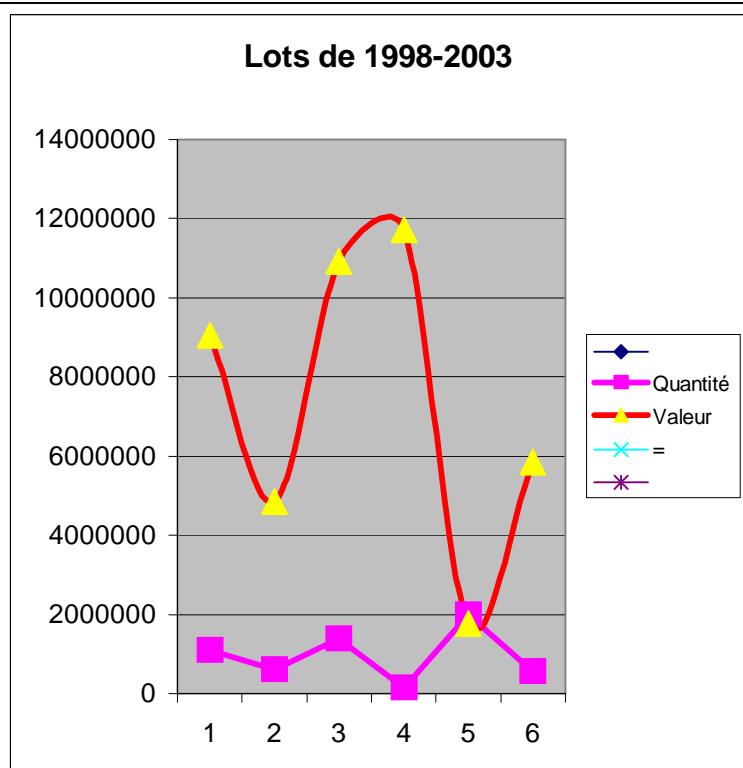
Suite à la planche à billet qui dépréciait la monnaie nationale chaque jour jusqu'à rendre insignifiantes les réserves d'or. Il est possible que le décalage entre les pics d'ORGAMAN compris comme max et ceux des comptoirs privés correspondent à la quantité exportée par fraude et qui échappe aux statistiques soit environ 1000 kg.



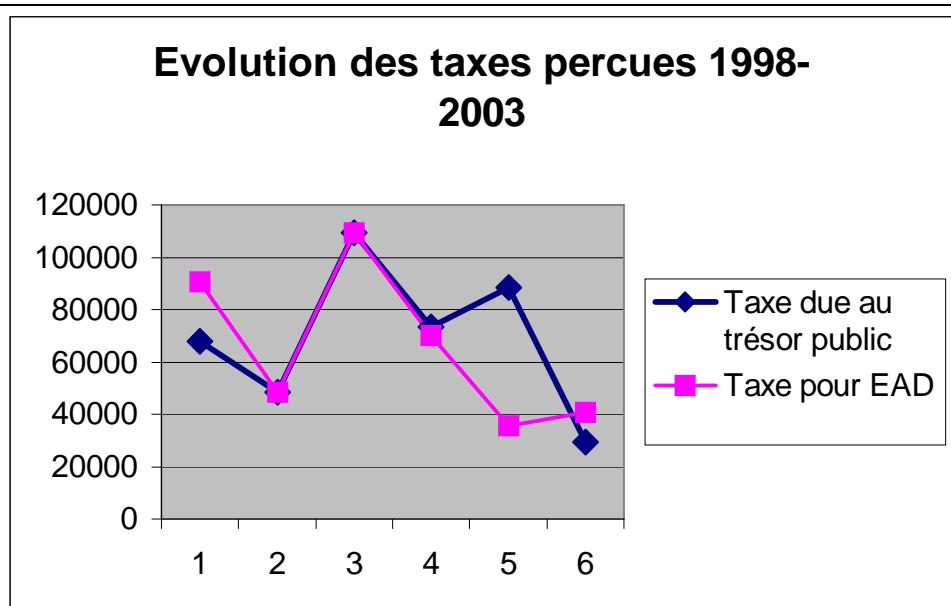
La chute de 1989 correspond à la vigueur de la banque centrale par prix concurrentiels avec des partenaires agréés qui reçoivent des capitaux pour achat d'or comme commissionnaires.
En 2002, cette évolution en dents de scie est très visible par comptoir agréé.

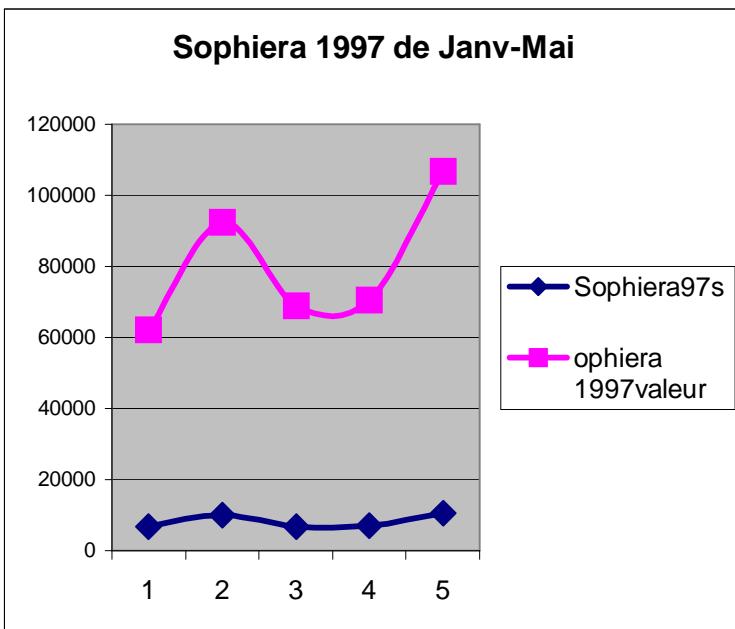
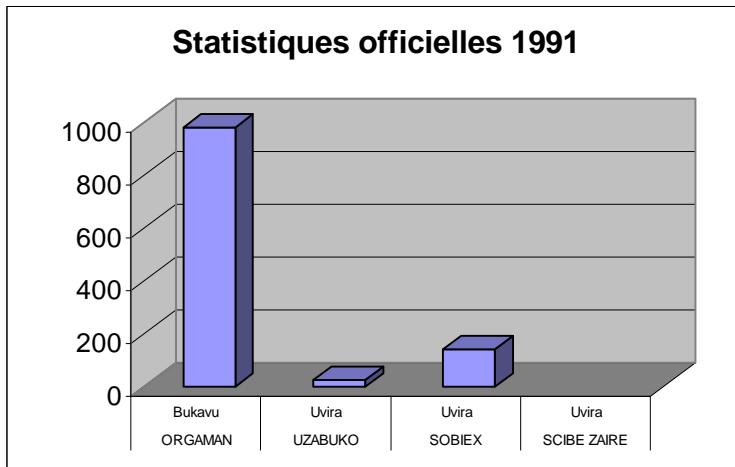


Entre temps surviennent des interférences politiques avec l'émergence des structures voisines offrant des meilleurs prix, la monnaie nationale dégringole et le marché de Dubai entre en jeu. La fraude revient et plusieurs

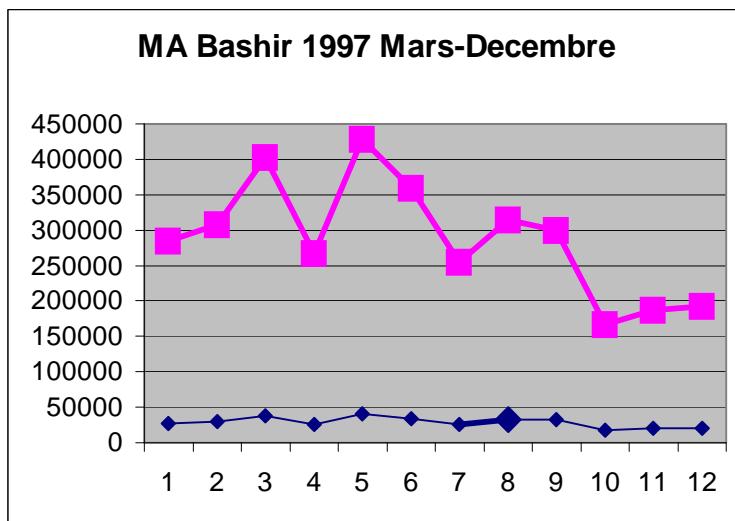
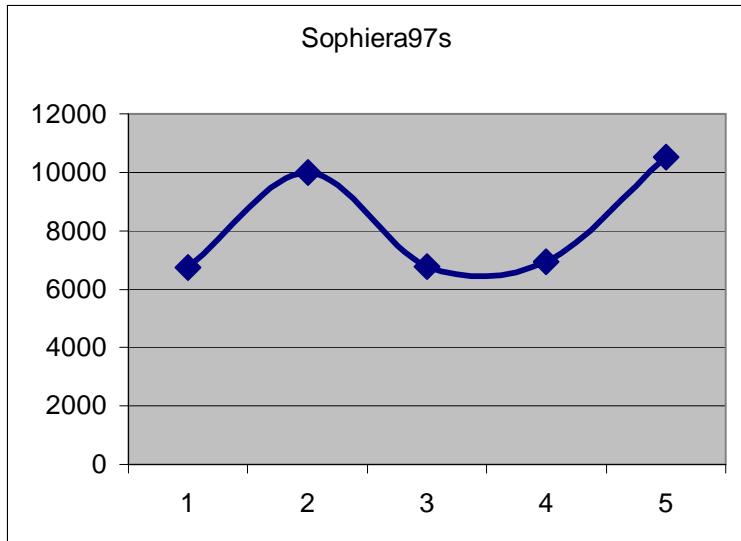


La période de 1998-2003 sous le règne de la rébellion du RCD est caractérisée par la mobilisation à tout prix des recettes de l'Etat pour l'effort de guerre. Ils orientent tous les vendeurs, vers leurs comptoirs agréés. Etant eux-mêmes les exploitants, ils se sont sous taxés. En 2002 ce pillage est plus évident quand les négociations pour l'unification nationale commencent à progresser. Les quantités exportées augmentent mais les valeurs déclarées chutent. Les taxes EAD baissent fortement. Rappelons l'affaire Panju à l'Epoque.





En 1997 on observe des intervenants éphémères caractérisés par la même tendance en dents de scie



Exemple transfrontalier

Le commerce transfrontalier est une réalité dans la région des grands lacs parce que même en période de guerre les populations de part et d'autres du Burundi, du Rwanda, du Congo et d'Uganda ne se sont pas empêchés d'échanger des biens et services malgré les conflits.

Le Burundi produit de l'Or artisanalement dans sa partie Nord à Bubanza mais ses gisements sont pauvres. Aux ministères de mines on nous confirme que l'exportation du Burundi les 5 dernières années varie entre 2 et 3 tonnes et 1 seul comptoir est agréé et possède une licence d'exportation. C'est le comptoir « Machaga ». Au regard de ce chiffre d'exportation, il apparaît clairement que la quasi totalité de l'or exporté au Burundi provient de la RD Congo ; pour s'en convaincre il suffit d'explorer les statistiques

officielles du Sud Kivu qui est la province voisine du Burundi où les lots exportés sont estimés à plus ou moins 700 kg l'an. Nous nous sommes aussi intéressé au régime fiscal et douanier du Burundi qui arrête 10.000 \$US pour la licence d'exportation, 0,3% pour les taxes rémunérateurs et 0,2% pour le droit de sortie de douane soit 0,5% au total. Tandis qu'en RD Congo, l'autorisation d'agrément de comptoir coûte 50.000\$ US auxquels il faut ajouter 25.000\$ US de caution, les taxes vont jusqu'à 3% et le droit de sortie de douane à 1,5% soit un total de 4,5%. Partant du principe que trop d'impôt tue l'impôt, il est évident que le régime fiscal et douanier congolais en lui-même contient les germes de la fraude. Nous avons cherché à savoir s'il n'existe pas de circuit parallèle au circuit officiel au Burundi, force a été de constater que les tenanciers des bijouteries qui sont en même temps orfèvres, non seulement ils achètent l'or pour leurs activités mais sont aussi intermédiaires pour des maisons installées en Australie ou en Europe. Ils ont peur de la fluctuation du prix de l'or et donc n'achètent qu'à la demande de leurs partenaires. Nous n'avons pas pu quantifier l'importance de ce circuit informel mais l'on comprend tout de même qu'une partie de l'or qui provient du Congo est utilisée dans l'orfèvrerie et l'autre est exportée frauduleusement au Burundi.

2. Apport des ressources minières au Sud-Kivu

Avantages

- Nous avons dit que l'artisanat minier de l'or soutien l'essentiel de l'économie provinciale. En effet, il y a eu mise en place des infrastructures dans la traçabilité de l'activité de l'orpaillage (comptoirs, négociants) qui ont diminué le chômage et qui ont favorisé la circulation des devises étrangères. Certaines personnes ont progressé économiquement et l'esprit d'entreprise est né au sein de la population.
- Les images satellites de toutes les excavations de l'orpaillage dans les rivières et collines sont un document très précieux pour les futurs travaux de recherche géologique aux ingénieurs à esprit bien formé.

EVOLUTIONS DES RECETTES AU SUD KIVU. CONSTATS DE 1993 A 2004

MONTANT USD ANNEES	1.000.000	2.000.000	3.000.000	4.000.000	5.000.000	6.000.000	7.000.000	8.000.000	9.000.000
1993							604.674	7.393.284	
1994							6.814.374		
1995							6.755.516		
1996				3.521.579				7.555.752	
1997									
1998				4.917.158					
1999						5.616.660			
2000									
2001								7.658.265	
2002								8.102.086	
2003							6.776.217		
2004							7.190.383		
2005									
2006									

Source : OFIDA

De 1993 à 2004, l'OFIDA enregistre une baisse des recettes vraisemblablement liées à l'arrêt des activités via la frontière Rwandaise après le changement de régime à Kigali et l'afflux des réfugiés Rwandais Zaïre de l'époque. En ce moment c'est par le port de Kalundu qu'entrent et sortent les marchandises. Une légère reprise intervient en 1995 et est subitement interrompue par l'entrée de l'AFDL qui paralyse les activités en 1997 et en début 1998 lié à la refonte du système douanier tout entier par les nouvelles autorités du lieu. L'avènement de la guerre du RCD vient rompre cet élan et l'OFIDA n'atteindra son niveau de 1998 qu'en 2001 et connaîtra le summum de ces recettes pour les quatre ans sous analyse en 2002. Les années 2001 et 2002 sont reconnues comme le beau temps du Coltan. Ce niveau n'a pu être maintenu durant les deux années qui ont suivi. La province a connu beaucoup de changement des gouverneurs et chacun a eu sa propre politique en rapport avec la gestion des recettes, les préfinancements, les enlèvements d'urgence, les compensation et autres prélèvements.

CAPACITE CONTRIBUTIVE DES GRANDS PRODUITS PAR RAPPORT AUX GRANDS OPERATEURS ECONOMIQUES SUR LES RECETTES DOUANIERES EN 2002 : LA PLACE DE L'OR DANS LES RECETTES.

N°	FAITS GENERATEURS OU PRODUITS PAR ORDRE D'IMPORTANCE OU D'APPORT	NOM OU RAISON SOCIALE OU OPERATEUR ECONOMIQUE	DROITS PAYES EN DOLLAR. U.S	%
1.	Exportation du Coltan	SOMIGL	2.269.700	28,01
2.	Droits de consommation et d'importation des matières premières et intrants	BRALIMA	1.178.217	14,54
3.	Importation des produits pétroliers	GINKI SPRL	561.806	6,93
4.	Produits alimentaires et diverses marchandises	DATCO	481.563	5,94
5.	Importation des produits pétroliers, produits alimentaires et diverses marchandises.	KOTECHA	415.336	5,13
6.	Importation des produits pétroliers	MBUGUJE	264.928	3,27
7.	Importation des tissus imprimés	MUKUBAGANYI MULUME	153.411	1,89
8.	Importation des produits alimentaires et diverses marchandises.	SOGIMPEX	139.948	1,73
9.	Importation des produits pétroliers	GR	137.765	1,70
10.	Importation des produits pétroliers	PROJET HABIMANA	134.410	1,66
11.	Importation des tissus imprimés	BUGUGU KAJABIKA	116.043	1,43
12	Importation des produits pétroliers	BP OJL	114.612	1,41
13.	Importation des produits pétroliers	PETRO – SERVICES	108.019	1,33
14.	Importation des tissus imprimés	BUHENDWA CIMANUKA	103.140	1,27
15	Importation des tissus imprimés	MUNGANGA CIGOHO	92.350	1,14

16.	Importation des produits pétroliers	GPE KABOYI	62.306	0,77
17.	Exportation de l'OR, du Coltan et Cassitérite	SHENIMED	61.636	0,76
18.	Exportation du Coltan	EWRI SPRL	50.613	0,62
19.	Importation des produits pétroliers	SOCO PETROLE	50.915	0,62
20.	Importation des tissus imprimés	BAHIGE LUFUNYA	48.781	0,60
21.	Importation des produits alimentaires et diverses marchandises	BUSINESS FTOUNI	44.035	0,54
22.	Importation des produits alimentaires et autres marchandises	SOZANG SPRL	43.458	0,54
23.	Exportation du Coltan et de la Cassitérite	GEMICOM SPRL	31.121	0,38
24.	Importation des produits pétroliers	KABEYA MBIKAYI	30.402	0,38
25.	Importation des produits pétroliers	NDEKEZI	30.320	0,37
26.	Importation des produits pétroliers	LUKAS	26.194	0,32
27.	Importation des produits pétroliers	KITETE	18.454	0,23
28.	Exportation de l'OR	ZULFIKARALI	15.476	0,19
29.	Importation des produits pétroliers	KALINDA	11.579	0,14

A titre indicatif nous nous sommes intéressés aux recettes de l'OFIDA en 2002 pour la simple raison que cette année a été la plus florissante en terme des recettes douanières et en transaction des ressources minières. Le tableau ci dessus dégage les grands produits par ordre de leur apport aux recettes douanières. Ceci nous permet de visualiser la place qu'a occupé l'or en cette période là. Nous avons constaté qu'à chaque étape sa capacité constitue à l'économie locale s'amenuise année par année.

TABLEAU COMPARATIF DE L'APPORT DE L'OR DANS LES DOUANES AU SUD KIVU ENTRE 2002-2006

N°	PERIODE	RAISON SOCIAEL OU SOURCE	FAITS GENERATEURS	QUANTITE/KG	VALEUR OU DROITD PAYES EN \$US	Recette annuelle de l'OFIDA en \$US	APPORT EN %
1.	2002	OFIDA, Division des mines	Exportation d'Or	1.952,912	22.600	8.102.086	0,27
2.	2003	OFIDA, Division des mines	Exportation d'Or	754	9.653	6.776.217	0,14
3.	2004	OFIDA, Division des mines	Exportation d'Or	605	7200	7.190.383	0,10
4.	2005	OFIDA, Division des	Exportation d'Or	600			

		mines					
5.	2006	OFIDA, Division des mines	Exportation d'Or	189,159			

Capacité contributive de l'or par rapport aux exportations d'autres ressources naturelles (2001-2006)

Le présent tableau qui trouve sa source à l'office de douane et assise reprend les quantités, les valeurs en douane et les droits perçus par l'OFIDA.

2001

Nature des marchandises	Quantités	Valeurs en dollar	Droits perçus	Position occupée
Or artisanal	2.950.865kg	-	2.950.865	-
Autres produits miniers	66.093.090			-

2002

Nature des marchandises	Quantités	Valeurs en dollar	Droits perçus	Position occupée
Or artisanal	1.952,9125kg	18.066.906	22.600\$	2 ^{ième}
Cassitérite	871.492kg	689.000	7.344\$	4 ^{ième}
Coltan	492.518kg	11.392.540	2.408.118\$	1 ^{ère}
Wolframite	158.900kg	126.000	1.260\$	3 ^{ième}
Café arabica	371.600kg	351.532	704\$	5 ^{ième}
Café robusta	-	-	-	-
Ecorces quinquina	960.720kg	575.803	-	-
Chlorydrate de	115.551kg	3.930.376	-	-
Autres marchandises	497.178kg	346.666	-	-

2003

Nature des marchandises	Quantités	Valeurs en dollar	Droits perçus	Position occupée
Or artisanal	754kg	7.719.523	9.653\$	2 ^{ième}
Cassitérite	1.472.679kg	1.179.204	11.794\$	1 ^{ère}
Coltan	87.281kg	255.484	2.616\$	3 ^{ième}
Wolframite	210.450kg	164.811	1.948\$	4 ^{ième}
Café arabica	421.260kg	292.580	590\$	5 ^{ième}
Ecorces quinquina	301.058kg	174.771\$	-	-
Chlorydrate de	148.984kg	4.945.847	-	-
Autres marchandises	1.294.468kg	1.294.468	36	6 ^{ième}

2004

Nature des marchandises	Quantités	Valeurs en FC (340fc pour 1\$)	Droits perçus (340fc pour 1\$)	Position occupée
Or artisanal	605kg	2.855.409.197	24.482.070FC	2 ^{ième}
Cassitérite	2.891.983kg	9.340.702.184	40.799.144FC	1 ^{ère}
Coltan	31.795kg	25.223.121	2.637.818FC	3 ^{ième}
Café arabica	109.200kg	30.761.991	293.471FC	4 ^{ième}
Ecorces quinquina	389.800kg	92.005.340	-	-
Chlorydrate de	115.551kg	3.930.376	-	-

2005

Nature des marchandises	Quantités	Valeurs en FC (420fc pour 1\$)	Droits perçus (420fc pour 1\$)	Position occupée
Or artisanal	600kg	3.061.972.448	49.112.767FC	2 ^{ième}
Cassitérite	3.149.282kg	2.704.644.021	135.180.365FC	1 ^{ère}
Coltan	97.578kg	238.137.976	11.906.898FC	3 ^{ième}
Wolframite	316.400kg	223.695.821	11.184.788FC	4 ^{ième}
Produits agricoles	34.270kg	1.315.162	65.758FC	5 ^{ième}

2006

Nature des marchandises	Quantités	Valeurs en FC (520fc pour 1\$)	Droits perçus (520fc pour 1\$)	Position occupée
Or artisanal	189,159kg	1.258.984.357	15.992.414FC	2 ^{ième}
Cassitérite	2.973.646kg	3.395.451.180	169.772.559FC	1 ^{ère}
Coltan	12.690kg	33.763.715	1.707.092FC	3 ^{ième}
Wolframite	573.750kg	33.763.175	1.707.092FC	4 ^{ième}
Autres produits	402.397,6kg	108.289.856	623.649FC	5 ^{ième}

. Le manque à gagner au trésor public

Les statistiques fournies par le Bureau d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme du Ministère des Travaux Public, Urbanisme et Habitat en collaboration avec le Ministère des affaires Internationales Office de Planification et de Développement du Québec sur la quantité d'or sorti en fraude à nos frontières sont très éloquents. D'après cette étude menée en 1989, seulement 10% de la production totale d'or aurait été vendue aux comptoirs d'achat de la Banque du Zaïre et le reste sorti en fraude par la porte de Bujumbura. De 16.000kg estimé produit au Kivu, 14.500kg sortent en fraude.

Si déjà ici on peut calculer le manque à gagner imputable au détriment du trésor public, on fera le constat ci après : 14.000\$ de 56 négociants qui sont présents officiellement dans le circuit échappent au trésor public quand on sait que chacun devrait payer 250\$ l'an sur le 90 négociants reconnus officiellement par l'administration des mines.

Tableau estimatif du manque à gagner au trésor public

Libellés N°	ANNES 2007	EFFECTIFS (1), (2), (3)	REDEVANCE ANNUELLE 250\$	Ecart %
1.	Négociants connus	90	22.000\$	
2.	Négociants en ordre	34	8.500\$	
3.	Manque à gagner	56	- 14.000\$	

Source : Division des mines, nos calculs

A la lumière de ce tableau, il ressort qu'au Sud Kivu, il y a aucun négociant qui est enregistré dans la catégorie A pour la simple raison que cette carte est hors de prix pour eux. Seuls les négociants de diamant d'autres provinces (Kasaï, Kinshasa, Province Orientale) la détiennent.

En observant le circuit de commercialisation de l'or de très près, une multitude d'acteurs exercent le travail des négociants mais ne sont connus guère ou se camouflent derrière d'autres activités ou secteurs pour lesquels ils se réclament appartenir.

Il s'agit notamment des commerçants ambulants qui vont dans les carrés miniers avec des produits manufacturiers et qu'ils échangent avec l'or qu'ils vont vendre dans les comptoirs d'achat d'or agréés ou clandestins.

Les négociants sont ou peuvent aussi être des propriétaires des agences de transport aérien qui prennent en leasing les avions qu'ils utilisent et qui font la navette entre Bukavu et les territoires de l'intérieur à forte concentration minière. Ils viennent avec des produits manufacturés et les biens de première nécessité en freight ou en « port dû » pour lequel ils sont payés sur place en tolas d'or ou en monnaie sonnante et trébuchante. Les mêmes agences font aussi le courtage parce qu'ils ramènent pour leurs clients ce qu'ils appellent le colis valeur qui sont au fait des colis d'or envoyés à leur membres de famille pour qu'à leur tour ils envoient de la marchandise qu'ils vont vendre autour des carrés miniers. En principe ces transporteurs aériens doivent être obligatoirement des négociants et doivent payer la redevance de 250\$ l'an ; car comme on l'a dit plus haut, ils se font payer en nature mais aussi contrôlent tout le circuit des colis valeurs en se présentant comme acheteur et intermédiaire entre les commerçants restés dans des carrés miniers et leurs familles à Bukavu. Les transporteurs revendent tout l'or récolté dans ces différentes transactions aux comptoirs d'achat qui ont la licence d'exportation ou encore exportant dans la clandestinité.

Par moment, ces mêmes comptoirs agréés ou clandestins avancent de l'argent frais pour la location des avions aux transporteurs, ceci pour les obliger à canaliser toute la quantité d'or récoltée dans leurs transactions.

En faisant le tour des agences de transport aérien du Sud Kivu, tous possèdent un petit local où se passent leurs transactions des produits miniers en général et de l'or en particulier.

Jusqu'à Mars 2007, aucune agence de transport aérien n'a payé la redevance annuelle devant donc lui valoir la carte de négociant d'or.

Une autre catégorie de négociant ayant retenu notre attention est celle des grands opérateurs économiques connus, exerçant dans différents secteurs (tissus imprimés, hôtellerie, immobiliers, friperie....) et qui achètent une importante quantité d'or et possèdent un système de transformation d'or en lingot et se font passer pour des négociants de la catégorie B et donc ne payent qu'une redevance de 250\$ par an.

Dans nos investigations, nous n'avons trouvé que des traces de vente symbolique d'or qui, au fait, est une diversion de l'opinion publique. D'où la conclusion que la quasi totalité de l'or qu'ils achètent passe frauduleusement les frontières et va vers le Burundi, la Tanzanie, l'Uganda, Le Rwanda et l'Asie du Sud Est.

Il nous a été difficile d'estimer la quantité qu'ils manipulent, mais à voir leurs investissement durables (biens meubles et immeubles), ils se retrouvent parmi les plus nantis de la province. Par nos différents interviews nous avons remarqué que tous ces acteurs opérant dans le noir ont des adresses physiques connues et donc peuvent être facilement appréhendés mais les agents de l'administration minière et ceux de la justice nous ont avoué que le trafic d'influence et le pouvoir financier les rendent impuissants face à ces opérateurs clandestins. Cette dernière catégorie constitue une piste importante pour juguler la fraude ; car comme nous l'avons dit ci haut, ils opèrent au su et au vu des autorités en place.

Depuis tout ce temps ci, les négociants vendent leurs produits à ces comptoirs qui, à leur tour, font un plus grand colis qu'ils exportent vers les pays étrangers.

Visiblement les comptoirs parallèles manipulent un plus gros lot d'or exporté par des moyens frauduleux. A la question de savoir pourquoi ils opèrent dans le noir, ils déclarent que la licence coûte cher et les procédures administratives sont lourdes et longues et le taux du droit d'exportation est très élevé, soit 4,5% pour le Congo.

- Pour exporter par exemple : il faut d'abord la présence des tous les services, une multitude des services même ceux non mandatés et tous doivent percevoir une redevance officielle ou officieuse.

C'est ce qui explique que le droit d'exportation qui est officiellement arrêté à 4,5% arrive des fois à 5,5%. Ne dit-on pas que trop d'impôt tue l'impôt ?

Depuis 2003, la province du Sud Kivu n'a pas atteint annuellement une tonne à l'exportation officielle. En 2002, trois comptoirs ont opéré au Sud Kivu mais curieusement ils n'ont exporté que 1.990kg. Ici nous sommes en pleine rébellion où le régime fiscal à l'exportation est très favorable car évalué selon l'importance du commerce de cette substance à une période donnée.

L'autorisation d'agrément était encore au taux très bas, variable selon la substance et la période favorable du commerce de cette substance.

A cette époque une grande et intense activité minière est remarquée au Rwanda et beaucoup d'opérateurs miniers proviennent du Rwanda surtout que celui-ci avait une emprise politique et économique sur une partie de l'Est du Congo. Dans ces conditions, la fraude n'est plus à démontrer car elle est évidente.

En 2003 – 2004, commence la transition politique en RDC, on enregistre une forte baisse mais les vieilles habitudes de fraude n'ont pas encore disparu dans le chef du seul opérateur économique ayant un comptoir agréé car il sera cité dans le rapport du panel des nations

unies sur le pillage des ressources naturelles en RDC et sera même appréhendé à Bruxelles avec une importante quantité d'or non déclaré dans son sac. Et c'est d'ailleurs cette même année qu'il va quitter officiellement le secteur d'or pour ne rester que dans la filière cassiterite.

Il va être relayé en 2005 par un autre opérateur qui depuis plusieurs années est un opérateur minier exerçant dans la clandestinité et connu comme le plus grand fraudeur du secteur. Cette année là il fera à lui seul 598,557kg et en 2006 160,437kg. Pour le 598,557kg valent 1.436.536\$ pour un prix minimum à l'achat de 240\$ le tolas dans lequel on doit soustraire 4,5% des droits d'exportation soit 64.640,39\$. De même pour l'année 2006 le 160,437kg exportés valent 385.040\$ auxquels on doit soustraire 17.320 des *droits d'exportation*. Après le paiement de l'autorisation d'agrément et les charges inhérentes à l'activité aurifère les taxes diverses ect, on se pose la question de savoir comment ce comptoir peut-il rentrer dans ses frais avec une si faible quantité exportée avec toutes ces charges citées ci haut.

A l'analyse nous voyons bien que même les comptoirs officiels prennent l'autorisation d'agrément comme couverture mais la plupart de leur matière précieuse passe par des voies détournées.

Beaucoup de nos sources pensent qu'autour de 400kg d'or sont produit au Sud Kivu par mois pendant que nos statistiques officielles pour les 5 dernières années estiment une moyenne de 67kg/mois. Si le Sud Kivu exporte autour de 400kg le mois dont 67kg passe par la voie officielle l'or qui échappe au circuit officiel est de l'ordre de 333kg le mois qui représente une valeur de 799.200\$us par mois.

Notre hypothèse se trouve renforcer par les données que nous avons recueillies au Burundi pendant les deux dernières années où selon la direction générale des mines du Burundi, celui - ci a exporté plus ou moins 3000kg d'or. Sachant que la quasi totalité de l'or produit au Sud Kivu passe par le Burundi pendant qu'au Nord du Burundi on produit une très faible quantité de l'or, nous ne pouvons que confirmer les 400kg par mois sont une réalité parce qu'à cela il faut ajouter des quantités non négligeable qui passent par la Tanzanie à partir du territoire de Fizi et par le Rwanda. Si l'on s'en tient au rapport des pays des l'OCDE de 1990 qui fait état de 12 tonnes d'or fraudés en RDC par an, étant attendu que le Sud Kivu regorge des réserves importantes en Or, il n'est pas impossible que plus ou moins 5 tonnes de l'or fraudé proviennent du Sud Kivu.

Il n'y a aucun doute que le Sud Kivu pourrait produire des importantes quantités d'or d'exploitation artisanale car il fut un moment où il a atteint presque 3 tonnes (1990-1991) ; toute est question de trouver une politique lui permettant de canaliser tout l'or dans un circuit légal. Le seul secteur de l'or si il est maîtrisé peut brasser autours de 11.520.000\$ par an avec tous les effets induits qui peuvent en découler en terme de création d'emplois, de rentrés en devise, fiscalité, parafiscalité

Tenant compte des redevances telles que prescrites par la loi c'est-à-dire pour un taux de 4,5% de trésor public en lui seul devraient gagner 518.400\$. Les 333kg en dehors du circuit officiel a un impact économique négatif sur les balances courantes de la RD Congo car il échappe à la comptabilité nationale en terme de statistique d'exportation et naturellement il accroît l'inflation avec ses déséquilibres entre les exportations et les importations.

NB : Nous ne disposons pas des valeurs de base en douane de l'Or mais nous nous sommes contenter de fixer la valeur de l'or exportée et celui fraudé sur base du prix d'achat au

comptoir soit 240\$. Vous comprendrez que c'est à titre indicatif et nous sommes conscients que nous avons sous évalués la valeur à l'exportation.

Principaux Résultats des journées minières du sud kivu du 28 au 31janvier 2010

Comme résultats, les participants ont :

- faire ressortir les problèmes majeurs dans le secteur minier au Sud Kivu
- formulé des résolutions en terme d'engagement à mieux agir dans ce secteur.

1. les problèmes identifiés sont les suivants :

1.1. Au niveau des exploitants artisanaux miniers (creuseurs)

- La faible identification des creuseurs par l'administration de mine, entraînant q'un grand nombre des creuseurs n'ont pas des cartes d'exploitant artisanal.
- L'ingérence des chefs coutumiers dans la gestion des sites miniers
- La multiplicité de taxes et la sur taxation
- L'ignorance de la législation minière en vigueur
- L'insécurité orchestrée par des militaires, des éléments de la PNC et des agents des services de sécurité (ANR, DGM, DEMIAP)
- La non déclaration par les uns, et la fausse déclaration par les autres des quantités des produits miniers.

1.2. Au niveau des négociants

- La multiplication des taxes et la multiplicité des services de perception.
- L'insuffisance de la formation des négociants sur leurs droits et leurs obligations
- L'absence de laboratoire indépendant.
- Les tracasseries administratives, policières et militaires.
- L'ignorance de la structure des prix
- L'existence de beaucoup d'intermédiaires
- La lenteur et les coûts excessifs dans l'octroi des documents requis.
- l'absence d'entrepôts des produits miniers

1.1.3. Au niveau des détenteurs de comptoirs

- la lourde procédure dans l'identification des comptoirs et l'octroi des arrêtés d'agrément et leur renouvellement, le NRC, Id, Nat, n° impôt, etc.
- le coût élevé d'octroi de l'arrêté d'agrément pour minerais autre que l'or.
- la multiplicité des services qui interviennent dans le secteur minier depuis l'achat jusqu'à l'exportation notamment l'ANR,DGM,DEMIAP,OFIDA,CEEC,OCC,police de mine,commerce extérieur,SAESSCAM,gouvernorat,division de mine.
- la non affectation de certains comptoirs à la corporation.
- la multiplicité de taxes.

- le non respect de prescrit du code minier et les règlements miniers en matière de perception de l'impôt sur le bénéfice en faveur des comptoirs.
- la mauvaise interprétation de certains articles du code minier.
- l'accusation gratuite non fondée et les préjugés formulés contre les comptoirs agréés sur la fraude minière.
- L'insuffisance de liquidité dans les banques après le rapatriement des devises.
- les exigences de performances élevées.
- la prédominance de l'informel dans le secteur minier.
- l'inaccessibilité des comptoirs aux crédits bancaires.
- les déficits de confiance de l'administration dans le fonctionnement des comptoirs en dépit de la présence de leurs agents dans ces entreprises

1.1.4. Au niveau de l'administration de mine

- les agents administratifs sont souvent sous qualifiés, et ce la entraîne la mauvaise interprétation et la mauvaise application des textes.
- l'inapplicabilité des textes des lois sur le terrain.
- le conflit des compétences entre autorités coutumières et les services spécialisés en matière minière.
- la faiblesse des moyens financiers et matériels.
- le déficit de la communication et l'insuffisance des moyens modernes de communication.
- la circulation des documents contradictoires ou parallèles,et même de documents non légaux et non réglementaires.
- l'insuffisance de la cartographie de sites et l'inaccessibilité de certains d'entre eux par les agents de mine.
- le manque des structures publiques pour l'entreposage des minéraux, et la porosité des frontières occasionnant la fraude.
- la sous évaluation de la qualité et la quantité des produits miniers par les agents de l'Etat commis à cette tâche.
- la prédominance du secteur informel, et même des activités « au noir » .
- les difficultés au niveau de la banque centrale en ce qui concerne le délai qui se révèle très court s'agissant du rapatriement des devises issues des exportations.

1.1.5. Au niveau des acteurs régionaux

- l'existence des réseaux de fraude et de pratique de corruption.
- le manque d'une structure de laboratoire approprié au niveau régional.
- le manque d'un système anticorruption dans ce secteur au niveau régional.
- l'absence d'un mécanisme régional de promotion de la transparence et da la traçabilité des substances minérales.

1.1.6. Au niveau international

- l'existence des marchés noirs,et l'ambiguïté des stratégies minières.
- le monopole et les procédures presque totalitaires des multinationales dans la fixation des prix des matières premières.
- la mauvaise qualification des substances minérales à l'Est de la RDC.

3. Effets pervers des ressources minières

La libéralisation de l'exploitation minière artisanale par l'Etat congolais depuis 1981 a déclencher d'intenses activités de l'exploitation artisanale de l'or au Sud Kivu. Ceux-là qui exerçaient timidement cette activité vont sortir de la clandestinité et des zones artisanales sont prises d'assaut, même celles couvertes par des titres miniers ont été envahies et secouées ; pourtant elles étaient sensées être protégé par la loi. L'orpailage qui s'effectuait d'abord par des risqueurs, des exclus de la société et des voyous de tous bords tend actuellement à recruter dans toutes les couches sociales : les anciens ouvriers et les membres de leurs familles des compagnies minières disparues, les paysans, les cultivateurs et éleveurs et les masses laborieuses citadines. Ce secteur d'activité soutient d'une façon générale l'économie du pays. Il utilise environ 1.000.000 des artisanaux dont 800.000 dans le secteur du diamant et 200.000 dans le reste en d'une RDC.

Bien que fournissant une partie de réponses aux besoins socio – économiques de la population, cette exploitation artisanale pose un certain nombre de problèmes.

1. Inconvénient

Sur le plan technique

- L'exploitation minière artisanale de l'or au Sud – Kivu s'effectue sans respect des règles de l'art. Elle s'attaque aux zones riches du gisement occasionnant ainsi l'écrémage des gisements et leur dilution rendant l'exploitabilité du gisement restant non rentable, sa teneur de la coupure ayant chuté.
- Plusieurs accidents sont enregistrés.
- Manque de toute infrastructure. La majorité des gisements sont épargnés et éloignés des voies d'accès et de toute source d'énergie malgré un potentiel hydroélectrique important de la province. A cela s'ajoute le sous – équipement, l'orpailage s'effectuant avec de simples morceaux de fer.
- Aucune politique d'incitation aux recherches géologiques pour éviter de se contenter de l'arbitraire ou d'aller creuser dans les seuls gisements connus et couverts par des titres miniers.
- Le manque de maîtrise des flux des matières caractérisées par la fraude de l'or surtout à cause de sa facilité de transport, son prix élevé pour des petites quantités et son utilisation dans l'achat des marchandises à l'extérieur.

Sur le plan sociologique

- L'orpailage a occasionné des fortes migrations des populations. Ainsi, plusieurs familles sont devenues instables à cause de l'absence prolongée des hommes qui laissent femmes et enfants à leur triste sort durant des mois voire des années. La conséquence logique est la dislocation de nombreuses familles.

- L'incitation à la délinquance juvénile, la déperdition scolaire, l'appât du gain facile chez les jeunes.
- Les agglomérations sont souvent instables, se déplacent rapidement vers d'autres sites plus attrayants. Raison d'ailleurs pour laquelle leurs logis sont de fortune et à forte promiscuité sans perspective de développement.
- La formation des liens conjugaux instables du type concubinage et de prostitution. Des enfants naissent dans ces aventures avec un avenir incertain.
- Des alliances contre nature avec des groupes armés et milices qui, grâce à leurs armes, s'approprient des carrières miniers.

Dans la cité minière de Kamituga, la pauvreté saute aux yeux, le coût de vie est très élevé, tous les produits de première nécessité arrivent par voie aérienne et donc coûtent cher.

Dans quelques entités plus ou moins éloignées de Kamituga, notamment Kitutu, on y pratique l'agriculture mais malheureusement les tracasseries militaires ne permettent pas aux femmes de faire arriver leur produit aisément à Kamituga. Nous avons fait l'exercice de relever quelques taxes illégales auxquelles elles sont soumises les différents jours des marchés :

- Mawe - Kamituga : 4 barrières (Lundi)
- Mugombe – Kamituga : 4 barrières (Mardi)
- Kibe – Kamituga : 2 barrières (Mercredi)
- Ngambwa – Kamituga : 3 barrières (Jeudi)
- Bilembwe –Kamituga : 5 barrières (Vendredi)
- Bigombe – Kamituga : 1 barrière (Dimanche)

Les différentes taxes illégales :

- 200 à 250 fc équivalent en dollar au taux du jour
- Une bouteille sur un bidon d'huile de palme
- Plusieurs racines de manioc pour un panier

Les femmes commerçantes nous ont expliqué qu'en moyenne elles dépensent à chaque voyage autour de 2.2\$ ou un équivalent en nature pour passer les différentes barrières. Sur une moyenne de cinq voyages par semaine, cela arrive à 11\$ par semaine. Si elles n'avaient pas ces dépenses, elles pouvaient mieux vivre de cette activité de commercialisation des produits agricoles, mais dans les circonstances actuelles, elles peuvent juste nourrir la famille et celles qui ont un peu plus de capital arrivent à scolariser les enfants.

La suppression de ces barrières réduirait le prix de revient de ces produits dans la cité minière de Kamituga et accroîtrait le pouvoir d'achat des artisans miniers.

L'interview avec le responsable de la coopérative des associations des creuseurs artisanaux de Mwenga illustre davantage ces difficultés.

- Kamituga est encore à ce jour une zone rouge et les militaires y font la loi. Ce sont eux qui gèrent les problèmes civils à la place de la police, des instances politico-administratives, des institutions judiciaires et de l'autorité coutumière.
- Avec cette surpopulation due à l'insécurité dans les villages, d'où l'abandon des activités agropastorales et la ruée vers l'exploitation artisanale de l'or, tout s'achète cher car tout provient de Bukavu et par avion. Et avec la mosaïque

même la farine de manioc vient de Bukavu. 1 sac de 50 kg de sel coûte 13\$ à Bukavu, paye 50\$ par avion et est vendu à 70\$ à Kamituga.

- L'exploitation artisanale est compliquée en période de pluie à cause du bouchage des puits par les eaux et le système d'évacuation des eaux s'avère compliquée car il y a très peu d'énergie pour faire fonctionner les motopompes en état de vétusté.
- Les redevances coutumières sont exagérées car chacun réclame quelque chose, chef de localité, la collectivité, le Mwami, le territoire, l'armée, la police..... A l'époque on ramenait quelque chose de symbolique au Mwami (chef coutumier) en guise de remerciement pour avoir obtenu les fruits du travail exercé sur sa terre et c'est le chef de groupement qui assurait la répartition.
- Ce sont les femmes qui sont utilisées comme des broyeuses comme elles ne peuvent plus cultiver. Avec tous les risques de maladies que cela comporte en aspirant de la poussière.
- Ce sont les négociants eux mêmes qui fixent le prix d'achat et l'on ne sait sur quel critère.

Conditions de travail :

- Vies des carrières : certains vivent installés dans des carrières dans des campements de fortunes vus ici comme des camps de réfugiés comme de Lugushwa/Lubumbu. Ils vivent, passent même 1 mois sans se laver, boivent de l'eau insalubre, des repas très chers et improches, sans soins médicaux sûrs car parfois avec des médicaments périmés et des infirmiers charlatans, dorment à même le sol, pas d'éducation, pas des vêtements, pas des couvertures, beaucoup des prostituées. Ici il n'y a aucun investissement des exploitants : leurs loisirs sont soit les prostituées, les liqueurs (kanyanga, kahuzi, simba ..) et la drogue.
- Bref : c'est un milieu de désordre. Il est impossible de faire de l'économie, tout se paye en or : femme, bière, drogue. Actuellement il y a un phénomène à Kamituga centre où les maris en crise économique à la cité envoient leurs épouses à Lugushwa dans des carrières pour aller chercher matelas et radio sans argent.
- D'autres exploitants (une autre catégorie légèrement conscientieuse) sont ceux qui vivent dans la cité dans leurs résidences car les carrés miniers sont proches. Leurs conditions de vie sont quelque peu améliorées, peuvent prendre en charge les femmes et les enfants peuvent être envoyés à l'école, peuvent construire ou améliorer leur habitat, peuvent ouvrir d'autres activités génératrices de revenus ; ils sont aussi élèves, étudiants ou enseignants....

Les possibilités d'économiser avec l'or dans des carrés miniers ou des zones d'exploitation sont moindres car là tout est échangé facilement en or : c'est le troc. Mais on peut économiser avec la cassiterite car il n'est pas possible de vendre sur place, il faut effectuer des longs trajets pour vendre.

A Lugushwa avec des désordres, il y a les enfants nés dans les carrés miniers, y grandissent et y vivent avec ou sans paternité connue. Tandis qu'à Kamituga, les enfants sont à la maison mais fréquentent les carrés miniers au risque d'abandonner les études.

Et cette catégorie déscolarisée est utilisée pour puiser de l'eau, surveiller la cuisine des exploitants mais ne sont pas soumis à de lourds travaux.

Economiquement nous comme artisans miniers nous nous stagnons car nous vivons dans le désordre comme tous les autres artisans miniers dépensiers (femmes, drogues, alcool.....).

Le même type de calvaire se retrouve aussi au site d'or de Mukungwe. Principales difficultés :

- Des tracasseries des militaires envoyés par des autorités politico-administratives. Ils nous obligent de leur laisser un temps d'exploitation dans nos puits surtout quand ils se rendent compte que la production dans ce puits augmente et pourtant ils ont leur propre puits.
- L'insécurité créée souvent par l'incursion dans ce carré minier des Interahamwe (ex FAR).
- Les conflits permanents entre la famille Kurhengamuzimu (chef de groupement de Mushinga) et la famille Chunu (l'un de ceux qui avaient découvert l'or à Mushinga) nous instabilisent.
- Aujourd'hui Kurhengamuzimu a contourné le problème en créant la SAMINKI sprl qui nous dérange aussi parce qu'elle nous demande 50% de notre production.

Conditions de vie

- Les interviewés disent ceci : « nous mangeons difficilement car tout est cher et tout doit venir de Bukavu. Un plat de riz au haricot coûte 1\$, le fofou à la viande 2\$, une bouteille de primus coûte 1,5\$ contre 1\$ à Bukavu ».

« Nous dormons dans nos abris de fortune en nous relevant les uns les autres faute d'espace. Celui qui a une natte ou un petit matelas dort mieux ; Les soins de santé sont quasi-inexistants et l'hygiène précaire, un pansement simple d'une blessure coûte 10\$. Nous passons les journées et les nuits dans les puits de 100m de profondeur dans des roches et sur un sol fragilisé par les travaux d'exploitation artisanale et exposé aux éboulements. Il n'y a pas d'engagement : on quitte quand on veut et on travaille quand on veut. SAMINKI devient un frein car elle nous exploite sans contrepartie.

Revenu des creuseurs

Un creuseur (trafiquant) n'a pas d'économie, s'il est intelligent, il entretient sa famille. Le reste de notre avoir c'est pour l'habillement, le poste de radio, le repas, l'ambiance, les femmes premier loisir.

Loisir dans le carré minier

Nous avons des cinémas vidéo avec films d'action et pornographique, la musique, les boissons alcoolisées (Kahuzi Whisky, les femmes)

Rôle des femmes et enfants

Concernant le rôle des femmes et des enfants dans la filière (carré minier), 75 à 100 femmes à Kalanga proviennent de la chefferie de Walungu et 200 à 300 à Kalazi proviennent d'autres territoires.

Toutes ces femmes sont avant tout des prostituées même celles qui font le transport des produits manufacturiers (portefaix). Elles sont frappées de l'interdiction d'entrée dans les puits et même de toucher les produits miniers car il y a la croyance selon laquelle si une femme entre dans les puits, il y a risque d'accident. Elles font donc la prostitution comme activité principale et à côté, elles font le portefaix, d'autres vendent les boissons, d'autres exploitent les petits restaurants.

Les enfants de tout âge sont ici. On les appelle « NTOROGOZI » qui signifie ramasseur. Ils nous aident aussi à broyer les pierres contenant de l'or pour les patrons, en échange nous leurs donnons à manger et nous les payons selon un montant convenu.

Souvent c'est 200fc (soit 0,4\$) par lot et par enfant par jour et chaque équipe peut utiliser 5 à 10 enfants.

NB : le lot c'est du sable provenant des puits dans les petits sacs et que les PDG des puits libèrent progressivement aux enfants pour le broyage.

Nous avons noté une volonté dans le chef des orpailleurs de Kamituga de vouloir s'organiser car jusque là ils ont 4 organisations des orpailleurs. Parmi elles, on retrouve celles qui sont dispersées parce qu'on les retrouve dans d'autres activités qui n'ont pas de rapport avec secteur minier. C'est par exemple l'AMETRALE (association de la médecine traditionnelle Lega) qui travaille dans l'encadrement des enfants autour de carrés miniers. Nous avons aussi trouvé des dynamiques portées par des individus. Nous n'avons pas eu l'impression qu'ils mobilisent les orpailleurs aux noms desquels ils parlent.

Sur le plan médico –sanitaire

Les nappes d'eau souterraines, les sources et autres cours d'eau, les environs de l'agglomération sont contaminés par des matières fécales et autres insalubrités et rendent le terrain propice à la propagation des IST et VIH/SIDA ainsi que les maladies des mains sales et autres, un danger pour toute la société. La malnutrition y prolifère également.

Sur le plan environnemental

L'environnement tant végétal qu'animal est affecté par l'artisanat minier. Les arbres sont recherchés pour le soutènement et autres utilisations tandis que les animaux sauvages sont tués pour l'alimentation.

En creusant des puits et galeries ne répondant pas aux garanties sécuritaires, le terrain est déstabilisé, des glissements des terrains et des éboulements s'en suivent. Les rivières sont contaminées par des produits chimiques comme le mercure utilisé dans le traitement de l'or.

Sur le plan agricole

Les activités agricoles souffrent d'un désintéressement. Il s'observe aussi en certains endroits comme Kamituga, la diminution des espaces arables à cause de l'expansion de l'orpaillage. Ainsi, les produits agricoles sont importés d'autres lieux et viennent soit par avion ou sont transportés au dos humain pendant plusieurs jours sur de longues distances. C'est une corvée et un type nouveau d'esclavage. Leurs prix vont croissants suite à la loi de l'offre et de la demande.

La ruée vers l'or préjudicie l'agriculture suite à une forte soustraction de la main-d'œuvre et un très faible réinvestissement en retour. Des centres commerciaux ont pris naissance grâce à l'or. Le revenu de l'or est affecté essentiellement aux dépenses ostentatoires tels que l'alcool, l'habillement, les TV et radios de luxe, tout en appuyant la survie alimentaire du ménage et la scolarisation des enfants. L'exploitation minière s'est sauvagisée sous contrôle militaire et milicien. Il y a même l'exploitation dans des parcelles proches des mines.

Le consommateur doit alors payer très cher sa nourriture. Il y a même des croyances selon lesquels les champs chassent l'or et qu'il ne faut donc pas cultiver aux environs des carrières miniers. Ceci a été recueilli auprès d'un creuseur de « Maroc » à Walikale.

1. Contraste que présente l'exploitation des ressources minières.

3.1. Ressources minières et Pauvreté.

La RDC est l'un des pays le plus pauvre du monde, avec des inégalités très marquées. Le conflit a eu des effets dévastateurs sur les capacités productives de l'économie, l'environnement et sur la pauvreté. Les violations des droits humains, en particulier des enfants et des femmes, ont eu des répercussions très profondes au sein des populations.

D'immenses richesses minières sont inventoriées dans tous les coins et recoins de la république et c'est ce qui attire la convoitise des plusieurs industries extractives en quête des contrats d'explorations et/ou d'exploitations aux côtés desquelles vivent des personnes de tout genre surtout les femmes et les enfants à la recherche du mieux être.

Au Kivu où les ressources minières pillent, les régions minières jadis occupées par des grandes entreprises d'exploitation industrielles ont été abandonnées et reprises par les communautés locales appuyées par la loi n°..... portant libéralisation de l'exploitation artisanale des minerais en RDC. En principe, lorsqu'on regarde les quantités énormes des minerais qui quittent les zones dans lesquelles l'exploitation artisanale est effective, pour les comptoirs intermédiaires dans des centres urbains pour conditionnement et exportation, quand on regarde la vie des artisans miniers, quand on regarde le niveau de vie des communautés riveraines des zones d'exploitation en termes d'infrastructures, d'habitat, du coût de vie, on sait remarquer un très grand écart vu ici comme une contradiction flagrante.

Dans toutes les zones où l'exploitation artisanale est effective, l'agriculture est abandonnée, les enfants, dès qu'ils ont l'âge de cinq ans, au lieu de les orienter vers l'école, ils sont entraînés dans les carrières miniers où leur premier jeu d'enfant, est la

recherche des minerais et vers douze ans ils sont obligés de commencer le débauchage qui les amènent à quatorze ans à contracter des mariages précoce.

3.2. Ressources minières et Situation sécuritaire (économie de guerre, Problématique des groupes armés en zone d'exploitation des minerais).

La R.D.C est au centre des graves conflits Africains. Près de 4.5 millions des personnes ont périées lors d'une série des guerres opposant divers groupes armés appuyés par plusieurs pays de la région des grands lacs africains dont les plus connus sont : l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, l'Angola, le Zimbabwe, la Namibie...

Dans une résolution du 1457 du 24 janvier 2003, le conseil de sécurité des Nations Unies a reconnu l'importance du pillage des ressources naturelles, notamment minières, dans l'entretien des conflits, le blocage du développement économique et l'exacerbation de la souffrance des populations Congolaise, surtout celle de l'est ; partie dans laquelle se retrouve la riche province du Sud Kivu en ressources minières. A ce jour, des milices et divers autres groupes armés continuent à opérer encore dans différentes zones minières au sud Kivu.

Situations sur le terrain FDLR,FARDC,MAYI MAYI exploiter rapport Matenda burinyi etc...

3.3. Ressources minières et impact social (situation des femmes et des enfants en Zone d'exploitation des ressources minières)

IV. L'IMPACT SOCIAL ET SANITAIRE DE L'EXPLOITATION MINIERE AU SUD-KIVU

La vie de l'homme dans la société se déroule dans un environnement qui le constraint au travail tant mental que physique pour arriver à la satisfaction de ses besoins vitaux.

Sans travail, c'est-à-dire sans effort incessant de transformer "la nature naturelle" en une nature recréée par l'homme selon ses besoins, la vie humaine peut, si pas disparaître, du moins régresser, connaître une involution. En effet, *l'homme seul a des besoins non naturels*² qui le poussent à transformer la nature brute en une nature capable de répondre à ses besoins, ceux-ci allant bien au-delà des besoins naturels et élémentaires.

L'exploitation des minerais se situe parmi les moyens les plus rentables au Sud Kivu qui permettent à l'artisan minier en particulier et aux autres couches de la société en général d'accéder aux moyens financiers leur permettant de subvenir à leurs multiples besoins ; le Sud Kivu étant une province dont le sous sol est très riche en minerais de diverses sortes.

Pour arriver à ces minerais, le creuseur, artisanal ou industriel doit remuer la terre, chercher dans les profondeurs avec des techniques variées. Si l'exploitation minière procure quelque bonheur dont la circulation de la monnaie, constitue un emploi pour

²Ph. LE BOLLOCH et Y LE FIBLEC, *Economie*, Paris, Bertrand-Lacoste, 1997, p.6.

plusieurs personnes du fait qu'en plus de creuseurs les commerçants trouvent facilement leur compte dans les carrés miniers, il reste aussi vrai qu'elle a un impact tant sur le plan social que sur celui de la santé.

Attrait vers les carrés miniers

La circulation de la monnaie dans les milieux d'exploitation minière pousse plusieurs personnes désœuvrées à trouver refuge dans les carrés miniers à la recherche de l'argent ; tel est le cas des femmes et enfants. Bien que les femmes y exercent souvent le petit commerce des vivres, plusieurs d'entre elles s'y livrent en même temps à la débauche moyennant l'argent, une sorte de commerce du sexe sans aucune précaution préalable.

Les cas vécus dans les carrés miniers de Lugushwa sont plus parlants, où plusieurs femmes font le commerce du sexe avec un tarif précis et les hommes s'alignent souvent après le travail devant leurs portes en attendant chacun son tour. Ceci expose, non seulement ces femmes et creuseurs aux MST et au VIH Sida mais en plus toute la société. De surcroît, les enfants mineurs qui abondent dans des tels carrés, par curiosité et/ou par l'influence des adultes, se livrent à une sexualité précoce, dangereuse et s'exposent à plusieurs maladies.

Il faudrait aussi signaler que l'aspect gender dans les carrés miniers est lié aux considérations culturelles ; pour certains milieux, la présence des femmes dans les puits d'exploitation minière rend ceux-ci improductifs, tel est le cas des carrés miniers de Mukungwe à la limite de Ngweshe et Burhinyi ; ce qui constraint les femmes à ne pas travailler dans ces mines mais à chercher à accéder l'argent produit par d'autres voies ; par contre, dans d'autres milieux culturels, les femmes comme les hommes peuvent bien travailler dans les mines, tel est le cas des carrés miniers de Luntukulu où l'on trouve aussi bien les hommes que les femmes qui travaillent dans les puits. Dans d'autres milieux encore, les femmes sont réputées sorcières ou censées enclines à la sorcellerie et peuvent facilement donner des potions qui permettent aux creuseurs artisanaux et à leur puits de produire plus de minerais que les autres ; des tels cas sont courants à Lugushwa, où, vers 1993, une femme du nom de Nakiwalemba aurait fait bouger le milieu par une potion magique qui aurait permis à son fils responsable d'un puits d'extraction artisanale de l'or, Chondo, de produire plus d'un bassin d'or par jour³. De même, les féticheurs sont consultés par certains jeunes qui continuent à croire que par leurs pratiques ils peuvent arriver à être plus chançards dans leurs activités d'exploitation artisanale.

L'appauvrissement par l'exploitation minière

Un paradoxe déconcertant, la plupart de milieux d'exploitation artisanale des minerais aux Sud-Kivu sont des milieux qui vivent dans une pauvreté inimaginable alors qu'ils manipulent régulièrement les billets de banque. Cette pauvreté s'extériorise par la pénurie des denrées alimentaires et de fois par la présence des enfants mal nourris dans les milieux. La réalité de terrain est que la grande partie de la population active fuit les travaux champêtres pour chercher l'argent par l'exploitation artisanale des minerais ; or,

³ La réalité était que cet endroit était identifié en tant que tel et fut mis en réserve par la Sominki qui exploitait à l'époque dans le milieu ; la société y avait chassé ces artisanaux, par des militaires, quelques jours après cette découverte même si cette femme continuait à être consultée par plusieurs artisanaux pour « sa potion magique »

dès que les produits alimentaires ne sont plus cultivés, c'est la famine qui s'installe et le coût de vie devient très cher à cause de la rareté des produits. La flambée des prix dans les carrés miniers rend la vie difficile dans les milieux environnants et surtout pour ceux qui n'accèdent pas à l'argent.

Par contre, dans les Collectivités de Basile, Wamuzimu et en Territoire de Shabunda où il n'existe pas une multitude de rançons, l'artisan minier travaille pour le propriétaire du puits ou de la carrière (qu'ils appellent le DG et le Conducteur des travaux ; le DG n'est présent sur le lieu de travail que pour prendre la production journalière, celle-ci étant gardée par le conducteur) : la production hebdomadaire du puits est divisée par deux, une partie pour le DG et l'autre moitié pour les travailleurs, qui dépassent souvent une dizaine, le conducteur devant prendre la part du lion. De surcroît, avant ce partage inégal, le DG tient à signaler et à soustraire toutes les dettes qu'il a contractées pendant la semaine ou au cours du mois sous prétexte que c'était pour la bonne marche des travaux. Dans ces milieux, lorsqu'il s'agit des mines souterraines, les travailleurs sont subdivisés en deux catégories selon leur spécialité, il y a les foreurs et les pelleteurs ; les foreurs travaillent un seul jour par semaine pour eux-mêmes tandis que les autres jours ils travaillent pour le DG qui divise sa production en deux, la moitié pour les pelleteurs et il s'approprie l'autre moitié.

Le clientélisme dans les carrés miniers

Il s'observe un clientélisme dans plusieurs carrés miniers du Sud Kivu, clientélisme nourri par les autorités politiques et administratives locales. En effet, les personnes liées socialement à une autorité locale dans un milieu d'exploitation profitent de leur alliance pour avoir une occasion d'accéder aux ressources minières extraites dans les carrés, soit en travaillant comme collecteur pour le compte de cette autorité, soit alors comme informateur.

Certains artisans miniers nouent des alliances avec les autorités civiles et militaires pour échapper à certains rançons prélevées dans les carrés mais, en fin de compte, ils perdent plus parce que ce qu'ils n'ont pas payé en rançon est donné au patron (de la chaîne clientéliste) pour continuer à mériter son soutien. Il s'observe ainsi dans plusieurs carrés miniers du Sud Kivu une longue chaîne de dépendance clientéliste qui crée, par divers mécanismes, des conflits entre les artisans miniers eux-mêmes et entre eux et les services opérants dans les carrés.

Les zones minières et les conflits

Les zones minières, en tant que sources de richesses, se trouvent sous plusieurs influences à la fois politiques, militaires et administratives qui veulent avoir une maîtrise de ces milieux pour accéder aux ressources minières. En outre, les bandes armées, qui sont devenues une autre réalité de la province du Sud Kivu depuis la guerre déclenchée sous les paravents de l'AFDL, cherchent toujours à s'emparer des zones minières pour assurer leur ravitaillement en vivres et certainement en munitions. Ceci fait que ces zones soient des milieux convoités, où foisonnent les influences et où règne en fait une certaine confusion sociale créée par différents intervenants et alimentée par une certaine

criminalité qui s'y observe. A titre illustratif, le carré minier de Mukungwe, qui se trouve entre la Chefferie de Ngweshe et celle de Burhinyi, a été le théâtre de plusieurs massacres perpétrés par les habitants de ces deux entités qui cherchaient à arracher le contrôle de ce milieu mielleux ; pour mettre fin à cette barbarie, la province décida de confier ce carré à la dixième région militaire qui n'avait que la mission de le sécuriser. Contre toute attente, il a été constaté que les officiers militaires, au lieu de veiller à la sécurisation, exploitent le carré par l'entremise des civils qu'ils soutiennent comme leurs clients. Dans ce contexte, il a été remarqué que l'artisan minier le plus offrant vis-à-vis de tel officier militaire peut avoir accès à tel puits et y chasser l'ancien occupant qui n'a pas renouvelé son allégeance. Une telle gestion des carrés miniers alimente plus les conflits qu'il n'en résout et insécurise la population de l'un comme de l'autre côté du carré. Il en est de même des zones minières qui sont sous la dépendance des interahamwe : à ce sujet, ces milices rwandaises ont tenu à occuper les espaces riches en minéraux en créant une clientèle au sein de la population locale ; tel est le cas du bas Burhinyi, de Kikindi, de Nkakanga et autres en territoire de Mwenga, des zones minières entre les mains des interahamwe ; ce qui leur facilite le ravitaillement en vivres, en armes et en munitions dans une province où les armes circulent aisément.

Les conditions hygiéniques

La salubrité publique est un facteur qui alimente la bonne santé et réduit les maladies tant endémiques qu'épidémiques. Pour cet aspect, la majorité de carrés miniers de la province travaillent dans des conditions macabres exposant les artisans miniers à plusieurs risques de maladie. En effet, une visite au carré minier de Mbwega laisse voir que les besoins se font généralement dehors et un peu partout dans le carré ; dans les carrés de Lugushwa et ailleurs dans la province où les carrés miniers se trouvent en pleine forêt, les besoins se font un peu partout dans la forêt QUEL BESOIN , dans les grandes rivières et rarement dans des trous creusés pour ce faire mais qui ne sont pas couverts. Ajouter à ceci le fait qu'il n'y a pas d'endroit précis pour évacuer les déchets des aliments consommés ; ce qui implique que les zones minières sont attractives pour l'argent qui y circule mais répugnant à cause de l'insalubrité qui y règne.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'EXPLOITATION MINIERE AU SUD-KIVU

Le travail de l'homme pollue la nature et la rend inappropriée pour d'autres travaux qui pourraient s'y exerçaient. C'est dans ce but qu'à travers le monde le Ministère de l'Environnement a, entre autres objectifs, lutter contre la pollution, identifier et réservé certains espaces, pour leur spécialité, leur beauté et richesse naturelle, à l'abri de travaux et activités polluantes. Pour y parvenir, le gouvernement concerné doit être en mesure de contrôler tout son espace et de le gérer, il doit surtout concevoir et avoir une politique propre d'aménagement du territoire.

L'exploitation minière, qu'elle soit artisanale ou industrielle, pollue et détruit la nature par plusieurs procédés, produits et techniques qu'elle utilise. C'est en fait comme pour corroborer la loi naturelle selon laquelle on ne peut pas avoir des omelettes sans casser des œufs. Le travail des services de l'environnement et de l'aménagement du territoire consisterait donc à limiter les dégâts et à préserver intacts certains espaces naturels. Bien

que nous soyons plus intéressés par l'artisanat minier du fait que ce secteur n'est pas encore assez industrialisé au Sud-Kivu, disons toutefois que le forage effectué par la Société Banro en Groupement de Luchiga, Collectivité de Luhwinja, Territoire de Mwenga au Sud-Kivu en vue d'extraire du sous sol des échantillons, a été à la base du tarissement des sources d'eau à la surface dans trois localités de ce groupement (les localités de : Bigaja, Chibanda Ier et Luchiga) par le rabattement de la nappe aquifère. Quant à l'artisanat minier qui nous préoccupent les procédés et techniques suivants avec leurs limites et risques pour l'homme et pour l'environnement dans lequel il évolue.

Les techniques de soutènement des galeries :

L'utilisation du mercure :

L'utilisation de l'acide nitrique :

L'utilisation du cyanure :

L'usage de la dynamite :

Le déplacement de lit d'une rivière :

Sur le plan social et environnemental, le drame de l'exploitation minière tant artisanale qu'industrielle est que l'Etat, à travers le code minier, ne réserve aucun espace comme devant servir à d'autres fins. On serait tenté de croire qu'il n'y a pas eu de spécialistes nationaux et qu'il n'y en a toujours pas lorsqu'il s'agit de concéder des espaces entiers pour l'exploitation industrielle (et de fois de destiner des endroits très fertiles, pour l'agriculture, à l'érection d'une ville ; tel serait le cas de Kashusha où s'étendrait la ville de Bukavu ; un terrain au sol volcanique bazaltique très fertile et mieux indiqué pour l'agriculture qui nourrirait plutôt les citadins de Bukavu). En fait, le code ne donne aucune restriction pour ceux qui cherchent à acheter des espaces en vue de l'exploitation minière ; ils peuvent acquérir les espaces de leur choix, peu importe leur fertilité et/ou autre spécialité du sol. Aussi est-il que l'octroi des concessions minières s'effectue à Kinshasa auprès du Ministère sans aucune descente d'expertise et sans aucune connaissance du milieu concédé.

HISTORIQUE DU CONFLIT ENTRE LES FAMILLES KURHENGA MUZIMU ET CHUNU

Pour comprendre les événements en cours, la vision de tous les groupes et ce qu'ils lient et tirer des leçons tant du succès que de l'échec de la problématique de Mukungwe, nous avons une analyse suivante portant sur l'histoire du conflit, l'objet et les causes du conflit, les acteurs impliqués, les relations entre eux et les perspectives.

- L'histoire du conflit

D'après l'histoire, à l'époque de MAFUNDWE, grand père de NDATABAYE, actuel Mwami de Ngweshe, l'entité de Mushinga avait été octroyé à KURHENGE MUZIMU qui, à l'instar de Nyangezi, jouissait d'un statut particulier en tant que principauté différent d'autres groupements. C'était une entité d'héritage (seule sa lignée peut gérer l'entité) et elle disposait de larges autonomies tant sur le plan administratif que politique. Même si ils restaient fils du Mwami, il n'avait que des obligations symboliques à son égard.

De l'autre côté, Mr CHUNU, chassé de Burhinyi (chefferie voisine) va quitter son milieu et sera reçu par KURHENGA, pour s'installer dans les hauteurs de Mukungwe, site éloigné, destiné uniquement à l'élevage. CHUNU sera « Mushigi » c'ds sujet à l'instar d'autres personnes qui ont versé le « kalinzi » (redevance coutumière) qui lui donne droit de propriété sur une entité donnée. Plusieurs années se sont écoulées, la famille va se multiplier et couvrir une grande partie de Mukungwe.

Après plusieurs décennies plus tard, on va découvrir que l'entité en question regorgeait des substances minérales et en particulier l'or. D'après l'histoire, cela a été découvert lorsque une vache a chuté d'en haut d'une montagne en occasionnant un éboulement de terre que le trésor sera découvert. C'était en 1970. C'était aussi le début des disputes entre KURHENGA et CHUNU. Cette dispute portait sur l'interprétation du contrat qui les liait. En effet pour le 1^{er}, le contrat se limitait à l'exploitation de la surface pour l'agri élevage tandis que pour le second, le contrat incluait le sol et le sous sol et tous les produits qu'ils regorgent. Mais les arrangements à l'amiable conclus entre deux personnes ont permis de calmer le jeu quoi que la famille KURHENGA garde la préséance pour administrer le lieu.

Tout a dégénéré car après le mort des parents, et sous l'influence des tierces personnes, les tensions ont commencé à se faire observer. En 1986, la famille CHUNU a été expulsée de la concession. Après la guerre menée par la RCD (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) et son allié le Front Patriotique Rwandais plusieurs massacres de la population ont été commis. Pendant ce temps plusieurs militaires ont fui vers Mukungwe parmi eux ODILO (fils de KURHENGA), YUSUFU, KABANJA, NTUMULO et d'autres fils ressortissant de Mushinga et environ. L'idée de la création de la milice MUDUNDU 40 a été lancée pour l'autodéfense. Plusieurs batailles ont été engagées pour le contrôle de la mine jusqu'en mars 2008 avec la reprise de la mine par la famille CHUNU.

- La cartographie des conflits

A travers un diagramme, nous voulons schématiser le conflit de Mukungwe en décrivant le rôle les intérêts particuliers de principaux acteurs, les causes et les manifestations actuelles du conflits.

- 1. Les acteurs :**
 1. La famille Chumu et la société SOMINU
 2. La famille Kurhenga Muzimu et la société SAMIKI
 3. La milice Mudundo 40

4. La 10^{ème} Région militaire des FARDC
5. L'administration locale (Territoire, chefferie, groupement)
6. La société Banro
7. Les ressortissants de Mushinga, Burhinyi et Ngweshe résidant à Bukavu.

2. Objet du conflit : Le contrôle de ressources minières (l'Or) du périmètre de Mukungwe

3 Elément déclencheur de la violence : L'obtention du titre minier de recherche par Kinshasa à la Société SAMIKI aux détriments de SOMIMU.

4. Manifestations actuelles du conflit.

- Fractionnement entre 2 camps (adeptes de la famille Chumu en majorité de la chefferie de Burhinyi contre les adeptes de la famille Kurhenga en majorité de Mushingo-lubona
- Restriction des mouvements (déplacement) de part et d'autres.
- Violences (tueries et incendies des maisons)
- Crise financière (presque toute la production est exportée)

5. Time line ou repères chronologiques

- Juin 2008 : Déploiement des FARDC à Mukungwe, création de la SOMIMU, arrêt des violences.
- 2006 : Création de la SAMIKI : reprise des violences 2004- 2005 : Reprise du contrôle du carré Mukungwe par la famille Chumu.
- Mai 2004 : Fuite de la famille Kurhenga M. mise en déroute de Mudundo 40 la défaite du colonel Mutebusi.
- Entre 1998 à 2003 : Confusion totale, multiples guerres entre le RCD, Mudundu 40, FARDC, FDLR : massacres et pillages à Mushinga.
- 1998 : Création de la milice Mudundo 40 pour l'auto défense, début des alliances, coalitions et contre alliances.
- 1996 : Guerre de l'AFDL : débandade de l'armée de Mobutu, destruction des camps des réfugiés, création des FDLR.
- 1980 : Expulsion de la famille Chumu : début de la violence avec destruction limitée.
- 1970 : Début de la dispute entre Kurhenga Muzimu et Chumu sur l'interprétation du contrat coutumier.
- 1968 : Découverte de l'Or à Mukungwe.
- Vers 1900 : Arrivée de la famille Chumu : Installation à Mukungwe, activités agro- pastorales

Chapitre 6 : Perspectives pour une bonne gouvernance minière au Sud-Kivu

6.1 Quelques efforts pour l'assainissement du secteur minier au sud kivu.

Quelques acteurs du secteur public, privé, et de la société civile ont réfléchi régulièrement sur les voies et moyens pour rendre les secteurs miniers plus viables. La qualification par les groupes d'experts des Nations Unies des minerais du Sud Kivu comme « minerais de sang », a d'avantage motivé ces réflexions.

Nous avons mis sur pied un groupe de travail composé du ministère des mines et de son administration, de la fédération des entreprises du Congo spécifiquement les comptoirs et les négociants et quelques organisation de la société civile.

Pour l'instant, nous travaillons sur l'uniformisation du format d'information statistique d'achat dans les comptoirs. Le contrôle des négociants comme acteurs importants du maillon de la chaîne nous intéresse.

Nous avons convenu de publier régulièrement les statistiques d'importation et les recettes issues des exportations ou toute autres information pouvant favoriser la transparence dans la chaîne d'approvisionnement. De cette manière, nous comptons progressivement assurer la traçabilité des produits miniers du sud Kivu

Nous sommes conscients des difficultés liées à ce travail, mais nous pensons que ce cadre multi acteur traduit une volonté réelle de travailler ensemble. Il suffit que chaque acteur soit conscient du poids de sa responsabilité. La responsabilité des entreprises occidentales qui importent les produits du Congo est très importante.

Idéalement, il devrait ouvrir des bureaux de représentation pour suivre les activités de leurs clients et ça serait de l'origine des produits qu'elles achètent.

Un deuxième rapport des experts des NU publie en ce mois de décembre 2009, vient malheureusement d'enfoncer encore le clou en établissant a tort ou a raison une corrélation entre la circulation illégale d'arme et l'exploitation des ressources minières.

Quoi qu'il en soit la solution pour assainir le secteur ne serait pas de faire pression sur les importateurs pour qu'ils n'achètent pas les produits en provenance du nord et sud Kivu ; la réalité et le contexte socioéconomique de la RD Congo impose aux citoyens moyens vivant dans les zones minières de continuer à creuser quel que soit le prix par ce qu'ils doivent vivre.

La conséquence directe est que le commerce des produits va davantage s'informaliser par la fraude et la contre bande au profit des pays voisins, privant ainsi l'Etat des moyens pour relever le défi de la reconstruction et du développement auquel il aspire.

C'est dans cette perspective que l'OGP est convaincu que c'est la responsabilité de toutes les parties prenantes à l'exploitation et commerce des produits miniers qu'il est possible de sauver le secteur ; il ne servira à rien de s'entraccuser.

Les assises comme celle-ci ont l'obligation de passer au peigne fin de manière objective l'enjeu que représente le secteur minier pour le développement de la RD Congo.

Notre souhait le plus ardent est qu'à l'issu de cette réunion les comptoirs, les négociants (formels et informels), les creuseurs s'organisent en corporation pour rendre plus facile la traçabilité des produits miniers et que le gouvernement provincial et national créent un cadre régulateur exempt de toute tracasserie pour permettre au secteur privé de créer plus de richesses pour le développement de la RD Congo en général et le sud Kivu en particulier. Et c'est la condition sine quo non pour couper tout argument aux rédacteurs internationaux des rapports.

deux faits majeurs ont prévalu à cela. Il s'agit :

Premièrement le souci de matérialiser les engagements pris lors des précédentes rencontres. En effet, l'OGP a organisé à Bukavu deux grandes rencontres sur la question de mines respectivement en date :

- (i) du 2 décembre 2008 dans la salle concordia sur thème « Les ressources minières au Sud Kivu, Bénédiction ou Malédiction : Sud Kivu à vous de choisir ». Au cours de cette rencontre, les participants avaient débattus autour, de entre autres questionnement, comment faire face au récent rapport des experts de Nations Unies de décembre 2008.
- (ii) du 13 janvier 2009 dans la salle du restaurant de l'Hôtel ORCHID'S qui a regroupé autour d'une table des acteurs intéressé par le secteur minier au Sud Kivu (Pouvoir public, opérateurs économiques, acteurs de la société civile et chercheurs indépendants) pour échanger sur l'avenir du commerce de produits miniers au Sud Kivu. Il est ressorti de cette rencontre, entre autres résolutions, la mise en place d'un « Groupe permanent de travail sur l'avenir du commerce des produits miniers au Sud Kivu ».

Deuxièmement, le fait que le contexte international soit, à la suite du rapport des experts de Nations Unies de décembre 2008, devenu défavorable voir hostile vis-à-vis du commerce de produits miniers du Sud Kivu. En effet, il est fait état des importateurs occidentaux qui ont arrêté d'acheter la cassitérite en provenance du Kivu suite à la pression du conseil de sécurité des Nations Unies. Ceci crée la démotivation dans le chef de certains opérateurs économiques du Sud Kivu au point que certains comptoirs d'achat sont entrain de fermer leurs portes. Ceci risque de rendre toute la chaîne d'approvisionnement (allant du creuseur au négociant) inopérante.

Au vu de ce qui précède, a-t-il conclu, il a paru à l'OGP la nécessité et l'urgence de convoquer la présente rencontre en vue de matérialiser la résolution du 13 janvier 2009 relative à la mise en place du « Groupe permanent de travail sur l'avenir du commerce de produits miniers au Sud Kivu».

2. Résolution finale lors des journées minières du sud kivu du 28 au 31janvier 2010

A l'issue des travaux, les participants ont chargé les organisateurs de mettre sur pied un comité tripartite de suivi (CTS), incluant les représentants du gouvernement provincial associés avec les services de l'administration de mine et les entreprises paraétatiques intéressées, les représentants de la FEC ainsi que ceux de la société civile. Ce comité tripartite de suivi est chargé du processus de mise en œuvre de suivi et d'évaluation des résolutions qui ont été prises. Ce comité fera rapport de son activité lors des prochaines journées minières.

Il serait crucial, désormais de faire émerger une nouvelle vision de travail et de pratiquer une planification plus stratégique qui implique la synergie des acteurs aux fins d'une plus grande capacité opérationnelle et d'une plus grande efficacité financière, économique et sociale du secteur minier au sud kivu.

6. 2 L'expérience heureuse de la Direction des Matières Précieuses DMP (Banque Nationale du Congo)

Depuis la libéralisation du secteur minier en 1981, l'exploitation artisanale des matières précieuses n'a pas apporté grand chose au développement socio-économique du pays car la république démocratique du Congo ex Zaïre était partie d'une production de 4 tonnes en 1983 à 900 kg en 1985 avec une légère montée à 2 tonnes en 1988 pour afin rechuté à plus ou moins une tonne en 1989. Selon la plupart des pays de l'OCDE, la fraude de l'or était estimée à plus ou moins 12 tonnes par an. La Banque Nationale ayant pour tâche essentielle la gestion des réserves de change du pays et la défense de la monnaie nationale avait estimé qu'elle ne pouvait assister, sans réactions, à l'aggravation d'un tel phénomène qui la privait d'une bonne partie de ses moyens d'interventions en faveur de l'approvisionnement de l'économie en divers éléments de consommation finale et intermédiaire pour la population et l'industrie nationale. Ainsi, elle a ouvert un comptoir d'achat d'or de production artisanale qui fonctionnait avec le concours technique des mandataires sévèrement sélectionnés appelés « Assistants ».

1. Mission et organisation de la DMP

1. Mission de la DMP

La Direction des Matières Précieuses, créée au sein de l'ex Banque du Zaïre par l'ordre de service n°773 du 13 novembre 1989 était un organe à caractère commercial qui jouissait d'une autonomie conséquente au plan de son fonctionnement administratif et budgétaire. Elle avait pour mission :

- a) la supervision des opérations d'achat, d'affinage, de conservation et de la commercialisation des matières précieuses ;
- b) l'encadrement et le contrôle des « Assistants » ;

- c) la détermination et la communication journalière du prix de référence de l'or qui constitue un plafond que les Assistants ne peuvent dépasser sans s'en référer à la décision de la Direction des Matières Précieuses ;
- d) le suivi de la production des matières précieuses réalisées par les Assistants.

Organisation

Afin de remplir sa mission suivant ses attributions, la Direction des Matières Précieuses était organisée au siège et en province. En province, la DMP fonctionnait sous forme « d'Antenne » ou de « Bureau de liaison ». Une Antenne est une entité située en province et qui assure la liaison entre la Direction des Matières Précieuses et la succursale de l'ex Banque du Zaïre. Tandis que le Bureau de liaison est une entité sise en chef-lieu et qui a pour rôle le suivi des opérations d'achat dans son rayon d'activité. Il est généralement placé sous la supervision de l'Antenne provinciale.

La DMP jouissait d'une autonomie conséquente au plan de son fonctionnement administratif et budgétaire, sous l'autorité de la haute direction.

Cet organe de la Banque comprenait quatre division selon les impératifs fonctionnels : au siège, elle était composé de :

- la direction ;
- le secrétariat de direction ;
- le service administratif ;
- la division des analyses économiques et financières ;
- la division gestion des antennes ;
- la division de la comptabilité ;
- la division des relations publiques.

En province :

- l'antenne de Kinshasa ;
- l'antenne du Haut Zaïre,
- l'antenne du Kivu
- l'antenne du Katanga

Réalisations

De décembre 1989, date du démarrage des activités de ce comptoir de la Banque du Congo, jusqu'au 31 décembre 1990, la production d'or s'est située à 4.427,72 kg dont les exportations effectuées en 1990 ont apporté 43.438.182,77 \$ US. Pour un volume de 4.151,770 kg indépendamment des prix mondiaux qui ont connu un niveau le plus bas depuis plus de cinq ans, en se situant en deçà de la barre de 350 \$ l'once en date du 18 juin 1990.

La Banque du Zaïre avait développé des stratégies qui lui ont permis de canaliser une bonne production de l'or artisanal vers son comptoir sans pour autant imposer un monopole mais plutôt en offrant des avantages aux négociants si bien que la fraude ne valait plus la peine.

Ainsi pour respecter l'esprit de libéralisation économique excluant par principe toute position de monopole dans le domaine des affaires, la Banque du Zaïre n'a pas cherché l'élimination par voie administrative ou politique des concurrents ou intermédiaires. Elle a entendu simplement, conformément aux bonnes règles commerciales, persuader les détenteurs de l'or artisanal à conclure leurs ventes au comptoir de la Banque du Zaïre moyennant les conditions de prix concurrentiels, de sécurité et de paiement qui ne laissaient qu'une faible marge d'incitation à sortir l'or du Congo.

En effet, la Banque du Zaïre était informé que les vendeurs congolais qui opéraient hors de nos frontières, étaient toujours soumis à des conditions d'insécurité pour eux-mêmes et pour leur fortune, avec de longs délais de paiement.

Cette action directe de la Banque du Zaïre permettait aux détenteurs de l'or d'obtenir en moins de quelques heures, un paiement au comptant et au meilleur prix pour les deux parties. Elle éliminait de ce fait même l'attente longue et risquée que leur imposaient jusque là les intermédiaires sans liquidités qui devaient eux-mêmes aller d'abord aux comptoirs étrangers voisins pour brader les richesses congolaises, avant de payer, après l'échange au taux du marché parallèle.

Les prix proposés aux vendeurs par la Banque du Zaïre étaient calculés et fixés de telle manière que si la surenchère de la concurrence l'obligeait à intervenir de façon plus énergique, la Banque n'hésitait jamais à dépasser la barre supérieure des concurrents, toutes sortes confondues, afin de maintenir le volume total des exportations de l'or artisanal dans le circuit légal. Dans ce même ordre d'idées, un prix spécial pour des « gros lots » était parfois accordé.

Sur les six intermédiaires partenaires de la Banque du Zaïre, 4 œuvraient au Sud Kivu notamment à Bukavu et Uvira dont un seul a pu fonctionner en 1990. Il s'agit de l'Orgaman. Sur un total de 4.427,72 kg pour une valeur de 43.438.182,77 \$US, l'apport de l'ORGAMAN a été de 2.790,2 kg pour une valeur de 27.373.279,60 qui représente 63% de toute la production de DMP. En 1991 le Sud Kivu a gardé le même nombre de comptoirs, le 4 comptoirs du Sud Kivu ont produit 2.744,12 kg et donc a gardé plus ou moins la même quantité qu'en 1990. En 1991 la production de DMP s'est accrue car on est passé de 4.427,72 kg en 1990 à 5.660,60 kg en 1991. Notons que six autres comptoirs intermédiaires se sont ajoutés dans d'autres provinces cette même année.

Au regard des statistiques d'exploitation en notre possession couvrant la période de 1998 à 2006, le Sud Kivu qui est le champ d'action de notre étude n'a jamais atteint les quantités exportées aux produits par la DMP en 1990-1991 d'où la question de savoir si l'expérience de la DMP ne valait pas la peine d'être réédité. Et pour cela un examen minutieux des forces et faiblesses de ce qu'a été la DMP doit être fait. Quels en ont été les goulots d'étranglement. Pourquoi la DMP a-t-elle survécue seulement l'espace de 2 ans. C'est autant des questions qui méritent une attention particulière.

Cependant nous avons relevé quelques faits dont on ne peut pas tenir compte dans l'analyse. Il s'agit du contexte politique de l'époque, nous sommes en 1990 début de la démocratisation du Zaïre.

A cette époque on observe un grand déséquilibre macro-économique, l'inflation atteint 4000%, destruction totale de tous les tissus économiques avec le pillage organisé par le pouvoir en place dans plusieurs provinces, excès des émissions monétaires inflationnistes dictées par l'interférence politique sans aucun rapport avec les besoins réels de financement

des activités productives, mais destinées à alimenter la demande globale face à une offre inélastique, rares périodiques des billets de banque qui se traduisent par une nouvelle détérioration de la monnaie à cause des commissions de conversion outrancières des chèques bancaires contre des espèces qui variaient de 10% à 20%, coopération bilatérale et multilatérale coupée. Le Congo est coupé du reste du monde par le gèle de la coopération bilatérale et multilatérale.

6.3 La promotion des Fonderies d'étain

Choix du site d'implantation

Le choix du site d'implantation d'une fonderie est dicté par la présence des matières premières.

Site n° 1

Kalima a été choisi comme premier site du fait qu'il remplit les principaux critères de choix. Outre de constituer un grand centre d'exploitation de cassitérite, d'autres atouts s'ajoutent :

- Energie sera fournie par la dans la centrale hydro électrique de Lushurukure toujours en activité ;
- L'eau et le bois devant intervenir dans le traitement ne poseront pas de problème car ils constituent la principale richesse du Maniema ;
- La chaux peut être importée de Bukavu ;
- La main d'œuvre sera recrutée localement parmi les anciens travailleurs de la SOMINKI mais moyennant un petit recyclage.

Site N° 2

Bukavu a été retenu comme second site. En effet, cette ville constitue le carrefour des collectes des produits miniers achetés au sud Kivu, au Nord Kivu et dans le Nord du Katanga grâce à l'aéroport de Kavumu et aux routes et autres moyens de communication qui lient Bukavu à ces différents centres.

On notera également la disponibilité d'une potentialité hydroélectrique très importante.

En effet, plusieurs rivières au Nord et sud de Bukavu prennent naissances dans les montagnes et dévalent plusieurs dizaines voire centaines de mètres de dénivellation avant de se jeter dans le lac Kivu. C'est l'exemple de la rivière LUIRO et beaucoup d'autres.

L'on sait que les centrales Ruzizi I et II alimentent en énergie les villes de Bukavu, Uvira et Goma pour la RDC et une autre partie de l'énergie est envoyée au Rwanda et au Burundi.

Considérons donc que ces 2 centrales sont saturées et il faut recourir à ces autres potentialités présentes heureusement dans le milieu.

- l'alimentation en eau se fera par les mêmes rivières signalées.
- La chaux ne va poser aucun problème. Des gîtes de travertins sont situés à Katana, Burhinyi, Uvira et Kitutu.
- Les charbons de bois ne poseront aucun problème car on se ravitaillera dans la forêt autour de Bukavu.
- En cas d'utilisation de hard Head, on peut recourir au minerai de fer de Nyangezi, Kaziba et Nyamukubi dans un premier temps. Après quelques fusions les scories obtenues peuvent remplacer ce Hard head. La silice est aussi abondante dans le milieu.

Résultats de recherche sur la fonderie au Sud Kivu

L'intervenant a expliqué les principes de base pour installer une fonderie. Par un exemple très simple, il a prouvé que ce n'est pas un procédé sophistiqué comme il

consiste uniquement à la fusion de l'étain avec le charbon. Pour installer une fonderie de la cassitérite il y a trois exigences à savoir : la présence de la matière première, l'énergie, et la main d'œuvre. L'étude qui a été faite dans la région du Kivu (ancien Kivu) seuls les sites de Kalima au Maniema et Bukavu remplissent ces trois critères. Et comme il y a aussi le minerais d'or, les mêmes principes restent en vigueur mais il faut un procédé de distillation, de sianiration et la présence de quelques réactifs. Ces opérations s'effectuent déjà à Bukavu (cor ou le voit) mais restent en petite échelle. Il y a plusieurs possibilités d'installer des petites ou grandes fonderies dans différents sites du Kivu.

Le site de Lulingu en territoire de Shabunda présente également beaucoup d'avantages car il est encore non exploité et dispose d'un micro central hydro électrique qui ne demande qu'une réhabilitation

6.4 L'expérience de société Berechah Entreprises à Bukavu

Le directeur de cette société a éclairé les participants sur les nouvelles opportunités et possibilités offertes par la technologie de traitement des produits miniers avant l'exportation.

La société récemment installée à Bukavu a créé un comptoir d'achat des produits miniers équipés d'un magnétique ultra moderne pour dissocier différents métaux contenue dans un lot brut des produits et sous produits miniers .C'est un instrument de haute performance qui a la capacité de traiter 2 tonnes de produits par heure (qualité et quantité). Ceci va permettre aux négociants de se rendre compte de toutes les composantes de la cassitérite livrée. Ces accompagnateurs feront l'objet d'un autre lot qu'ils pourront exporter en rapatriant un bonus aux négociants qui se seront associées à une coopérative.

- Le ministère des mines déploie un effort considérable pour réorganiser le secteur minier. Il y a cependant un problème à l'est de la RDC à cause de l'administration parallèle héritée des différentes rébellions. Ce sont les problèmes à traiter au cas par cas. Mais en rapport avec le cadastre minier, la rétrocession automatique, la disponibilisation de statistiques, la standardisation des emballages, la lutte contre les tracasseries et multiplicité des services, la création de centres de négoce avec un service d'intervention rapide, sont autant des mesures déjà prises. Nous ne cautionnons pas les irrégularités mais nous cherchons à améliorer. Certes, au Sud Kivu, il y a le problème de parafiscalité ce qui encourage les acteurs du secteur de s'orienter ailleurs où il y a des avantages comparatifs.

- Au niveau provincial, pour lutter contre la tricherie, il faut intégrer un numéro de la carte de négociant pour l'indentification physique. Les dossiers en rapport avec l'acquisition de registres de commerce doit être négocié entre les parties pour rendre les démarches administratives plus simplifiés. Néanmoins, le problème de lenteur de l'administration ralentit la procédure pour expédier le dossier complet des comptoirs au Ministère national.
- Le service de SAESCAM tente de faire son travail de regrouper et réorganiser les artisans miniers et contrôler la traçabilité, mais il y a insuffisance des ressources (humaines et financières) même si il faut reconnaître que 2/3 de la province est déjà couvert par ce service. Les statistiques échappent encore dans les zones sous contrôle des groupes armés et sont des sites à risque.

LE ROLE DE LA SOUTH AFRICAN RESERVES BANK ET DES RESERVES EN OR DE L'ETAT SUD-AFRICAIN.

Le génie sud-africain a surtout excellé dans le rôle éminent joué par la Banque Mondiale sud-africaine dans le contrôle de la production nationale de l'or d'une part ainsi que dans les ventes, à l'échelle internationale, des réserves d'or de ce pays.

L'essentiel des productions sud-africaines de l'or était, du fait de la loi sud-africaine, exclusivement orienté, depuis le début du XIX ème siècle vers les Banques centrales des Etats de l'ancienne Union Sud-africaine, remplacées depuis l'unification politique de ce pays par la South African Reserves Bank. La loi sud-africaine sur la production et la commercialisation de l'or avait pour but de permettre à l'Etat sud-africain de constituer des réserves de change et moyens de paiements extérieurs et intérieurs pour le trésor public sud-africain.

Aussi, l'unique acheteur de l'or sud-africain a été et demeure l'Etat sud-africain lui-même au travers de son institut d'émission et caissier de l'Etat, la Banque Centrale sud-africaine. La réserve Bank demeure de ce fait également la seule instance autorisée à écouter l'or de production nationale à l'intérieur et à l'extérieur du pays par l'unique biais de la bourse sud-africaine de l'or qu'organise la Banque centrale sud-africaine.

En aucun cas, de ce fait, et pendant toute la période de blocus économique international décrété à son endroit, l'Etat sud-africain n'a manqué de moyen de paiement intérieur ou extérieur ni de couverture de change garantissant, sur le plan international, la convertibilité de sa monnaie, le Rand.

L'Etat sud-africain s'était, longtemps avant le Congo/Zaïre, doté d'une imprimerie de billets de banque, et d'un hôtel des monnaies, pour renforcer son indépendance économique et avoir la maîtrise de l'émission des signes monétaires dont la croissance de son économie avait

besoin. Elle pouvait ainsi, en rapport avec ses besoins de financement intérieur, créer la monnaie à la juste la masse monétaire requise par son économie, quitte à se prémunir contre l'inflation grâce à ses réserves en or, convertible en toutes circonstances en matelas de devises en cas de nécessité.

L'Etat sud-africain pouvait ainsi garantir tout investissement public ou privé qu'il jugeait nécessaire d'implanter sur son territoire, quelle qu'en eusse été l'importance. Il s'est ainsi doté, sur fonds propres, jusqu'aux réacteurs nucléaires à usage civil, payant à grand prix des technologies occidentales aussi coûteuses.

Pendant toutes les années de blocus économique, l'Etat sud-africain n'a pas bénéficié ni eu besoin d'une quelconque coopération financière avec les institutions de Bretton Wood qui étaient, officiellement, liguées contre elle pour sa politique d'apartheid.

Bien au contraire, des puissants capitaux privés occidentaux, mais aussi asiatiques et notamment indiens et chinois, ne sont pas faits prier pour atterrir dans l'espace économique sud-africain où l'or et le diamant garantissaient une demande solvable exceptionnelle des produits et services, et notamment des technologies les plus à la pointe que l'Occident commercialisait.

A) L'or et le diamant : sources des capitaux liquides immédiatement « investibles » dans les infrastructures économiques de base.

L'Afrique du Sud est, à tout prendre, un pays africain qui a connu, dès la fin du XVIIIème siècle, une histoire et une exploitation économique coloniale similaire à celle qu'avait subie de la République Démocratique du Congo dès la fin du XIXème siècle

Les deux pays avaient, en 1960, atteint le même degré de développement économique et social, et à l'avant-garde des toutes les colonies africaines quant aux progrès économiques et sociaux basés sur l'exploitation des ressources naturelles et notamment de leurs abondantes richesses minières (principalement du cuivre et du cobalt pour le Congo Zaïre, et de l'or et du diamant pour l'Union sud-africaine de l'époque).

La modification, en 1962, par l'Afrique du Sud, du mandat de tutelle que l'Organisation des Nations Unies lui avait confié sur le Sud-Ouest Africain(actuellement Namibie) ainsi que la radicalisation de sa politique d'apartheid à l'endroit des populations autochtones noires par la création des bantoustans (Etats fantômes noirs prétendument indépendants au sein même du territoire sud-africain), et, en réalité, simples réserves de main d'œuvre noire pour l'économie blanche sud-africaine, conduisit à des sanctions politiques et économiques décrétées par l'Organisation des Nations Unies à l'endroit de ce pays ainsi qu'à un blocus économique strict à l'endroit du régime d'apartheid.

Le blocus économique ainsi décreté sera l'occasion exceptionnelle, pour l'Afrique du Sud, d'imaginer des formes et des mécanismes de survie, puis de développement économique endogène, qui font, aujourd'hui, du pays dit « de Mandela » la première puissance économique du continent africain dont le poids économique et financier vaut la moitié du poids économique et financier total de l'ensemble du continent.

L'Afrique du Sud s'est servie de son important potentiel en richesses minières, et particulièrement en or et en diamants de joaillerie, pour se tailler une économie industrielle soutenue par une puissance financière que n'aura acquise aucun autre pays africain.

B) De la valeur exceptionnellement liquide des richesses en or et en diamant.

L'or et le diamant sont couramment considérés comme constituant, en eux-mêmes, des avoirs liquides. Tous les économistes du monde, en effet, le savent, et les sciences économiques enseignent que l'or, valeur de référence de toutes les monnaies du monde jusqu'à la récente domination du dollar américain, est une monnaie stable depuis les temps immémoriaux, une monnaie que les Etats ainsi que les individus, sur toute l'étendue du globe, échangent contre d'autres biens ainsi que des services qu'ils désirent acquérir.

Il va sans dire, cela étant, qu'un pays riche en ressources aurifères dispose de moyens de paiement importants et peut s'acquérir, sans difficultés, des infrastructures et des équipements de la même manière que lorsqu'il disposeraient d'importantes réserves monétaires de change. Encore qu'habituellement, les réserves monétaires dévaluent si elles ne sont pas suffisamment couvertes par quantités conséquentes de biens et des services qu'elles peuvent procurer dans un espace économique donné, et plus spécialement si elles ne sont pas couvertes par une réserve conséquente de l'or, bien économique par excellence. L'or, par contre, nous l'avons dit, bien économique par excellence, se réévalue constamment et indéfiniment.

C) L'attrait, grâce à l'or et au diamant, des investisseurs occidentaux en Afrique de Sud.

L'Etat sud-africain a su, grâce à ses réserves en or, attirer vers le territoire sud-africain de nombreux investisseurs y produisant une multitude infinie de biens et des services demandés par consommateur sud-africain.

Les réserves en or de l'institut d'émission sud-africain avaient, en effet, constitué une garantie certaine de solvabilité de l'Etat et avaient représenté, pour les investisseurs étrangers, des certitudes quant aux capacités immenses de paiement dont étaient nantis les pouvoirs publics sud-africains ainsi qu'aux capacités de consommation (pouvoir d'achat) exceptionnelles du peuple sud-africain, jouissant d'une prospérité financière dépassant celui de certains Etats européens.

Grâce à ses exceptionnelles réserves en or, et donc à la solvabilité de ses finances publiques, constamment excédentaires, l'Etat sud-africain a pu attirer du monde entier des investisseurs et, notamment, des entreprises du domaine de l'industrie lourde, des manufactures de diverses machineries mises au point en Europe et en Amérique, des industries spécialisées en électronique, des industries du génie routier et ferroviaire, et même des industries manufacturières du domaine alimentaire transformant, localement, en produits finis de consommation locale et d'exploitation, les nombreux produits du cru agricole sud-africain.

L’Afrique du Sud a connu un exceptionnel mouvement de délocalisation des industries, en provenance d’Europe et d’Amérique, attirées par ailleurs autant par moyens de paiement immenses dont disposait l’Etat sud-africain que par une main d’œuvre d’ « esclaves » noirs, bon marché, quasi gratuite.

Et ceci ressemble, à bien des choses près, aux mouvements d’investissement qu’avait connus la colonie belge du Congo entre 1916 et 1958, avec l’embellie de la production du cuivre et du cobalt au Katanga, alors même que le cuivre ne fût pas encore une richesse aussi liquide à l’exemple de l’or et du diamant. Le génie du pouvoir colonial belge avait été d’anticiper intelligemment sur la place économique qu’allait prendre le cuivre et le cobalt dans l’économie mondiale nouvelle et, conséquemment, d’investir, entre les deux grandes guerres, des moyens colossaux dans l’industrie de raffinage de ce produit industriel relativement nouveau alors qu’une certaine récession sur l’économie mondiale affectait déjà le caoutchouc, principale production industrielle congolaise d’avant la première guerre mondiale.

C’est, en effet, le degré exceptionnellement élevé de raffinage du cuivre et du cobalt zairo-congolais, tant au Congo/Zaïre même qu’en Belgique, qui a rendu ces principaux métaux du pays particulièrement compétitif sur le marché mondial, les transformant, cela étant, en capitaux liquides pour la colonie et par la suite pour le Congo/Zaïre indépendant au même titre que l’or et le diamant de plus faible poids dans l’économie nationale zairo-congolaise. C’est le raffinage poussé à la pointe du progrès des productions de l’industrie cuprifère zairo-congolaise. C’est le raffinage poussé à la pointe du progrès des productions de l’industrie zairo-cuprifère qui avaient permis, à bien des égards, d’optimiser le rendement jusqu’aux gisements cuprifères sud-américains.

L’Afrique du Sud, quant à elle, avait su développer la plus puissante industrie de taille du diamant dans le monde et est devenu le premier exportateur mondial du diamant taillé, c'est-à-dire du diamant ayant acquis, par le savant façonnage de la pierre précieuse, la valeur ajoutée commerciale la plus élevée. De l’industrie de taille des diamants en Afrique du Sud, ce pays aura retiré, et retire encore, des gains faramineux au titre de valeur ajoutée apportée aux diamants bruts.

L’industrie sud-africaine de l’or et du diamant s’est dotée de machines de pointe dans l’exploitation de ces matières précieuses ayant pu atteindre un rendement au mètre cube de plus de soixante quinze pourcent d’efficacité de tri automatique des pierres précieuses et de capture de l’or jaune, même à l’état de fine poussière. La technologie sud-africaine a surclassé, depuis belle lurette, les traditionnelles machines américaines et allemandes de collecte et de tri de l’or et des diamants et lesquelles étaient parmi les meilleures du monde.

Observed Frequencies for N°Titulaires, Type

	AECP	PE	PP	PR	Totals
BALE MINING SPRL	0	0	0	0	0
BALE MINING SPRL	0	0	0	0	0
BANRO CONGO MINING SARL	0	0	0	0	0
BAOBAB MINERALS SPRL	0	0	0	31025	31025
BROATE CONGO MINING	0	0	0	0	0
DRC RESSOURCE HOLDING INC	0	0	0	24140	24140
DUNIA BAKARANI FAUSTIN	0	0	0	2380	2380
EFASTO LOGISTICS SPRL	0	0	0	3060	3060
ELITE EART PRODUCTS SPRL	0	0	0	17850	17850
ELITE EARTH PRODUCTS SPRL	0	0	0	17000	17000
ENTREPRISE MINIERE DU KIVU	0	0	0	28730	28730
FIRST MINING COMPANY SPRL	0	0	0	14790	14790
GEMINA CO SPRL	0	0	0	935	935
GROUPE NDOBA SPRL	0	0	0	27540	27540
HEALT MELTO SMELTERS SPRL	0	0	0	23120	23120
INTERLACS SARL	340	0	0	0	340
JHB RESOURCES	0	0	0	1275	1275
JHB RESOURCES	0	0	0	5610	5610
JMT MINING SPRL	0	0	0	64770	64770
KAIDA TSHISANGAMA TINA	0	0	0	17595	17595
KAMITUGA MINING	0	64345	0	0	64345
KASHAMA MUTEBA	0	0	0	0	0
KATULANYA ISU DEO	0	0	1700	2550	4250
LA BOISSIERE SPRL	0	0	0	7140	7140
LEDA MINING CONGO	0	0	0	40035	40035
LUGUSHWA MINING	0	63580	0	0	63580
LUPONA ALPHOSINE	0	0	0	1955	1955
MBANGU MUKUMBI YVETTE	0	0	0	680	680
MBANGU MUTUNDA	0	0	0	340	340
MINING MINERALS RESSOURCES	0	0	0	34850	34850
MUDYO MUNZENZE	0	0	0	2720	2720
MUTOMBO TSIBUNGU ALEX	0	0	0	3060	3060
OLIVE SPRL	0	0	0	100130	100130
OLIVE SPRL	0	0	0	0	0
POCHY MINERALS PTE LTD CONGO SPRL	0	0	0	12070	12070
PLATONA MINING TRADING SPRL	0	0	0	7990	7990
PROXMIN SPRL	0	0	0	12750	12750
SAKIMA SARL	0	386155	0	0	386155
SAMIKI SPRL	0	0	0	1020	1020
SHAMKA CONGO KALEHE SPRL	0	0	0	9520	9520
SOCIETE AGRICOLE ET MINIERE	0	0	0	6800	6800
SODEXMINES SPRL	0	0	0	11305	11305
TANGANYIKA MINING SPRL	0	0	0	0	0
TECHNO BUILD SPRL	0	0	0	29920	29920
TECHNOCO BUILD SPRL	0	0	0	0	0

